

PREAMBULE

1 – L'ELABORATION DU PLU : POURQUOI ET COMMENT ?

1.1. RAPPEL HISTORIQUE.

La commune de Saint-Jean-d'Aulps s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 8 février 2001.

Dans "l'esprit" de la Décentralisation, l'existence des POS a permis à la commune d'exercer ses compétences en matière d'urbanisme, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat (DDE, DDAF, DDASS). Pour autant, il est apparu que les POS n'étaient plus adaptés aux diverses évolutions constatées ces dernières années, qu'elles s'expriment en termes de prescriptions législatives et réglementaires ou de besoins pressentis à l'échelle communale, ou intercommunale.

En effet, depuis 1990, de nouvelles lois ont vu le jour (loi sur l'eau et l'assainissement, sur les paysages, sur le renforcement de la protection de l'environnement, loi d'orientation agricole, etc.). Ces mesures législatives contribuent à la préservation de l'environnement et du cadre de vie auxquels les habitants de la commune sont attachés.

En matière d'urbanisme, la première évolution importante du contexte réglementaire est la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" (dite loi "SRU") du 13 décembre 2000, complétée par la loi "Urbanisme et Habitat" (UH) du 02 juillet 2003.

La loi "SRU" allie pour la première fois, les questions d'urbanisme, de logements et de transports, dans une perspective de développement durable. Elle opère une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme existants en remplaçant (notamment) les deux règlements de POS par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur l'ensemble du territoire communal.

La seconde évolution importante a été apportée par la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle 2, adoptée le 12 juillet 2010, qui a fixé de grands objectifs en matière d'énergie, d'habitat et de transport dans un souci de préservation de l'environnement et du climat.

Dans ce nouveau contexte réglementaire avec ses incidences importantes sur la procédure, le fond et la forme du futur document d'urbanisme, **une délibération en date du 29 novembre 2010 a prescrit la révision du nouvellement baptisé "Plan Local d'Urbanisme" (PLU) sur l'ensemble du territoire communal** (comme l'impose désormais la loi) et défini les modalités de concertation avec la population, conformément à l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme.

Outre la nécessaire adaptation du document d'urbanisme actuel au nouveau cadre formel et procédural imposé par les textes, il s'agit de prendre en compte les besoins et les projets propres à la commune, induisant le réexamen de certaines options du POS et des modalités réglementaires de leur mise en œuvre.

C'est pourquoi la délibération prescrivant la révision du PLU a défini les objectifs d'intérêt général poursuivis (ces intentions initiales ayant été par la suite reformulées et complétées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ainsi, le PLU doit, dans l'intérêt de la Commune de Saint-Jean-d'Aulps, permettre la poursuite d'un développement plus maîtrisé de la Commune qui :

- Ne remette pas en cause les grands équilibres en présence : développement urbain et économique, activité agricole, sensibilités et directives environnementales et paysagères ;
- S'appuie sur son réel niveau d'équipement, notamment en termes de réseaux ;
- Favorise une optimisation des espaces bâtis, dans le respect des caractéristiques et des sensibilités paysagères du cadre communal.
- Renforce la centralité et la structuration urbaine du centre-bourg en termes de logements, services, équipements, activités économiques, ainsi que l'armature des espaces publics, avec notamment la finalisation de l'aménagement de la traverse du centre-bourg.

- Permettre un meilleur parcours résidentiel pour les habitants d'aujourd'hui et ceux de demain, en œuvrant pour une diversification de l'offre en logement et un renforcement de la mixité sociale, plus particulièrement au centre-bourg.
- Examine les possibilités de confortement maîtrisé de la ZAE du Vernay-Bron.
- Maintienne une activité agricole sur la Commune, garante de l'ouverture du paysage montagnard.
- Intègre une gestion plus adaptée des espaces naturels, notamment forestier et du patrimoine, aux sensibilités qu'ils recouvrent.
- Préserve et valorise le cadre de vie, mais aussi renforce la qualité de vie sur la Commune, valeurs auxquelles les habitants sont très attachés.

Le PLU devra permettre à la commune de se doter d'un projet politique et économique fondé sur différentes échelles, qu'elles soient communales et intercommunales, lui permettant de jouer pleinement son rôle au sein du Chablais.

En effet, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais approuvé le 23 février 2012, s'impose au PLU de Saint-Jean-d'Aulps en termes de compatibilité.

1.2. LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION.

Conformément à la loi SRU et à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini librement les modalités de la concertation et mis en œuvre les moyens nécessaires, à savoir :

- Mise à disposition du public, en mairie (aux heures habituelles d'ouverture) et sur le site internet de la commune de documents d'information (PAC, éléments de diagnostic, compte-rendu de réunions, PADD...) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et des études.
- Mise à disposition du public, en mairie (aux heures habituelles d'ouverture) d'un registre pendant toute la durée des études et de l'élaboration du projet, en vue de recueillir les observations éventuelles du public.
- Diffusion de quatre lettres d'information spécifiques au PLU, chacune suivie d'une réunion publique d'information et de débat, aux grandes étapes de la démarche :

- En septembre 2011 : sur la démarche et les grands objectifs de révision du PLU (réunion publique le 12/09/11).
- En février 2012 : sur le diagnostic territorial réalisé (réunion publique le 20/02/12).
- En septembre 2012 : sur les enjeux du territoire et la présentation du PADD (réunion publique le 8/10/12).
- En décembre 2014 : sur le projet de PLU avant arrêt.

La population a été informée de la tenue de ces réunions publiques par affichage en mairie, diffusion sur le site internet de la commune et via la lettre d'information distribuée aux habitants.

Par ailleurs, les remarques formulées sur le registre ayant un rapport avec la révision du PLU ont été analysés dans le cadre du bilan.

Le bilan de la concertation a été présenté par le Maire au Conseil Municipal, qui en a tiré un bilan globalement positif par délibération. Il a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et d'une mise à disposition du public aux heures ouvrables de la Mairie.

2 – LA PLACE ET LA PORTEE DU PLU

La loi "SRU", complétée par le décret n°2001 260 du 27 mars 2001, puis par la loi "UH" du 02 juillet 2003, et la loi "ENE" n° 2010-788 du 12 juillet 2010, a créé avec le PLU, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

- Le PLU est l'outil principal de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines : il constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.
- Le PLU précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.
Il peut intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes, notamment les zones d'aménagement concerté (ZAC).
Il peut également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.
- Véritable plan d'urbanisme, le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme.
- Il se distingue des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire.
- Plus lisible pour les citoyens, il facilite la concertation à laquelle il est soumis.

Le PLU est donc un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS.

Le PLU s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes, de principes et d'orientations de nature supra communale :

Il doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme : ces principes, qui sont énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales.

- **L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme** définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace.

Il demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions en matière d'utilisation de l'espace, définit le principe de gestion économe des sols, dans plusieurs objectifs :

- Aménager le cadre de vie,
- Assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- Gérer le sol de façon économe,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles,
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques,
- Promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- Rationaliser la demande de déplacements.

De plus, l'action des collectivités publiques doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

- **L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme issu de la loi SRU**, définit des principes qui précisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable :

- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.

- Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
- Assurer diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
- Assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux (s'ils existent), dans les conditions définies par les articles L 111-1-1 et L 123-1-9 du Code de l'Urbanisme.

- Si la commune est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations définies par celui-ci, sans que la commune ait à vérifier la compatibilité avec la directive territoriale d'aménagement (DTA), si elle existe.
- Le PLU doit être compatible avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- En outre, le PLU doit respecter les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (article L. 121-9 du Code de l'urbanisme).

3 – LE CONTENU DU PLU

Article L. 123-1 :

"Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques [...]".

Article L. 123-1-6 :

"Le rapport de présentation peut comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants".

Article R. 123-1 :

"Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4, un règlement et le cas échéant le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes".

Ces annexes fournissent, à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique.

4 – LE RAPPORT DE PRESENTATION ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

- Article L. 123-1-2 :

- *"Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*
- *Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*
- *Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.*
- *Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques".*

- Article R. 123-2 :

"Le rapport de présentation :

- *1° Expose le diagnostic prévu au 1er alinéa de l'article L. 123-1 ;*
- *2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;*

- *3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*
- *4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;*
- *5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.*

- Article R. 123-2-1 :

"Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- *1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*
- *2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*
- *3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

- *4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*
- *5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*
- *6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- *7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

En cas de modification ou de révision (...), le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

[...] Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents".

Le rapport de présentation constitue donc à la fois le document explicatif de l'analyse du territoire intercommunal et de la politique d'aménagement du territoire retenue et à la fois le relais explicatif entre d'une part le projet communal (PADD), et d'autre part les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

1^{ère} PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL

0 – PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influencer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", le diagnostic s'est voulu à la fois **pédagogique, partagé et "approprié"** :

- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).
- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

1 – LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

1.1- APERÇU HISTORIQUE.

SOURCE : Histoire des communes savoyardes : le Chablais, Henri BAUD et Jean-Yves MARIOTTE. Arnaud Delerce, historien chargé du patrimoine à la communauté de communes de la vallée d'Aulps. CG74.

L'histoire de St Jean-d'Aulps avant la révolution, se confond dans une large mesure avec celle de l'Abbaye et de la vallée. La paroisse proprement dite est mentionnée pour la première fois en 1180 par le pape Alexandre III. Il fait référence à la chapelle de la Moussière et confirme sa possession à l'abbé d'Aulps. En 1310, la délimitation de la paroisse peut être faite en tenant compte des différents hameaux qui la constituent : elle s'étend du Bas-Thex au sommet de la vallée. A la fin du XVI^e siècle, St Jean devient le siège de l'archiprêtré comprenant les paroisses du Biot, de la Forclaz et des Gets.

La vallée connu de tout temps des échanges avec le Valais justifiant du bon entretien des routes et ponts, partagés entre les différentes dimeries. L'importance du trafic se traduit par la présence jusqu'en 1789 d'un péage à la croix de Bornel, d'où a tiré son nom le hameau de Plan Péage. Sur la place du hameau de la Moussière, des halles existaient certainement. Les foires, qui se tenaient précédemment au hameau de l'Abbaye, sont transférées, dès la fin du XVIII^e siècle, au hameau de la Moussière.

▪ **l'Abbaye d'Aulps :**

L'Abbaye d'Aulps fut fondée aux environs de 1095 par un groupe de moines venus de l'abbaye de Molesme en Bourgogne et est affiliée, suite à une visite de Saint Bernard, à l'ordre de Cîteaux en 1136. Grâce à de nombreuses donations foncières, le monastère prospère très rapidement et devient sans aucun doute l'un des plus riches de la Savoie médiévale.



S'en suit une période de troubles. Troubles internes puisque la direction et les postes-clés du couvent sont en effet l'objet de graves querelles, des troubles financiers puisque le monastère s'endette également considérablement en placements fonciers hasardeux et peu rentables.

Troubles externes, également, puisqu'on ne compte plus les conflits de juridiction avec les voisins d'Abondance ou encore le châtelain d'Allinges.

Pourtant, à la fin du moyen-âge (fin du XV^e siècle), la seigneurie abbaye d'Aulps est encore riche occupant le deuxième rang des abbayes cisterciennes savoyardes et Bourguignonnes, juste derrière Hautecombe.

A cette époque, ce ne sont plus les moines qui perçoivent les revenus de l'abbaye, et l'abbé, dès lors nommé par le pape, est souvent un haut dignitaire de l'église qui réside très peu à l'abbaye. L'instauration de ce régime d'administration marque sinon le début, du moins la poursuite de la décadence morale, spirituelle et matérielle du monastère. Les effectifs déclinent et ce sont finalement six moines qui quittent l'abbaye en 1792, à l'arrivée des armées révolutionnaires françaises.

En 1824, les bâtiments sont minés par les habitants de La Moussière sous l'influence néfaste de leur curé, pour reconstruire l'église paroissiale qui avait brûlé peu d'années auparavant.

A noter la présence, à proximité immédiate des portes du monastère, du village de Saint Jean d'Aulps et plus particulièrement du hameau de l'abbaye. C'est un élément particulièrement important dans la problématique du rôle de l'enceinte et des portes comme interfaces des mondes religieux et séculiers mais aussi une des particularités de cette abbaye cistercienne.

Les vestiges de l'abbatiale sont classés aux Monuments Historiques depuis 1902. Dans les années 1930, le curé Alexis Coutin entreprend sa restauration. Suite à l'acquisition du domaine en 1995, la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps restaure entièrement la ferme monastique afin d'y installer sur 750 m² un centre d'interprétation consacré à la vie quotidienne des moines au Moyen Âge. A l'extérieur, sur un hectare, des visites guidées permettent de découvrir, au sein du domaine, le jardin botanique, le potager médiéval et les ruines de l'église abbatiale, propriété du Conseil général depuis 2007.

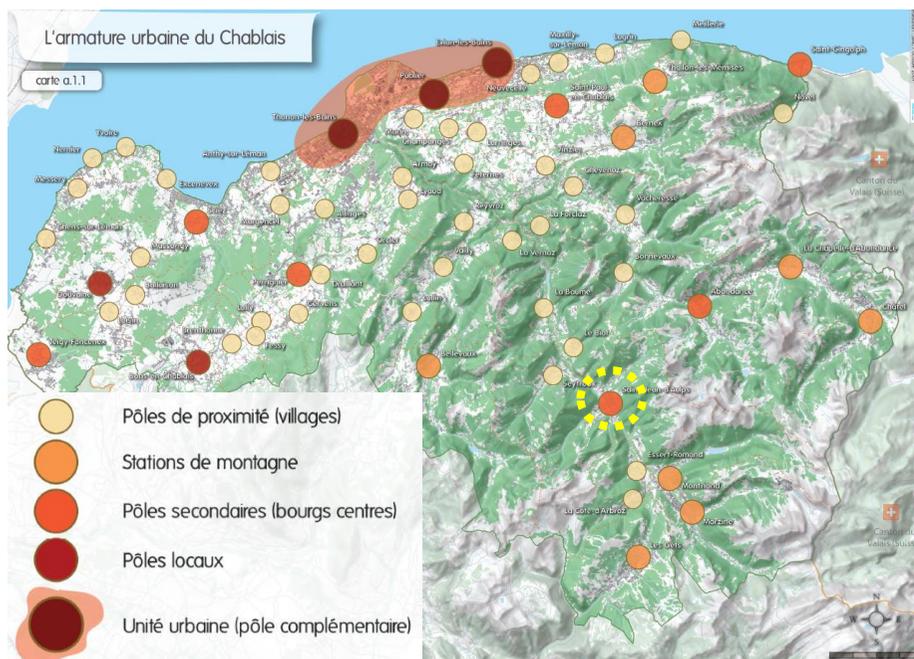
1.2- LE BASSIN DE VIE DU CHABLAIS :

St Jean d'Aulps est incluse dans le territoire du Chablais et plus largement dans le bassin de vie Franco-Valdo-Genevois.

La qualité du site et le dynamisme économique, du bassin transfrontalier lémanique, ont induit une croissance forte de la population chablaisienne (+20 000 habitants entre 1990 et 2009), qui influe sur son évolution.

Mais le développement du Chablais doit s'organiser dans un espace limité et contraint (entre lac et montagnes), donc rare, générant de fortes pressions foncières, parfois des conflits d'usage et impliquant une communauté d'intérêts dans l'aménagement de ce territoire.

Un bassin de vie qui se structure.



SOURCE cartographique : SIAC.

Saint-Jean-d'Aulps est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) qui fédère 62 communes et qui :

- a procédé à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- en charge de la mise en œuvre du Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) du Chablais avec la Région Rhône-Alpes,
- en charge de la participation à la concertation et à l'élaboration du schéma multimodal de déplacements et de transports et la participation à la réalisation des infrastructures routières nécessaires au désenclavement du Chablais.

Le PLU devra être compatible avec les orientations du SCoT.

La commune occupe la position de bourg-centre au sein de l'armature urbaine du Chablais, le seul de la Vallée d'Aulps, impliquant un rôle de proximité et de centralité secondaire, des possibilités mais aussi certaines "obligations"..

La commune appartient également à la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps (regroupant 9 communes et plus de 4300 habitants) qui possède des compétences en particulier en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et de transport. Elle est à l'origine d'un Livre Blanc qui fixe des axes forts de développement à l'horizon 2020.



2 – LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

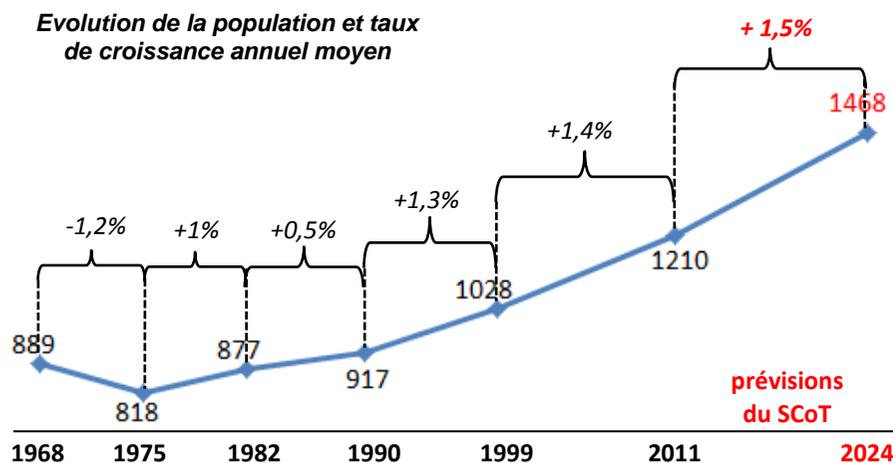
2.1 LA POPULATION : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE / PROFIL ET STRUCTURE.

▪ Une croissance modérée de la population.

Excepté entre 1968 et 1975 (-1,2%), la population de Saint-Jean-d'Aulps n'a cessé de croître. Si sa progression demeure lente depuis 1975 elle se stabilise dès 1990.

St Jean d'Aulps est la première commune de la CCVA et sa représentation reste stable (28% de la population communautaire en depuis 1999)...

... avec une évolution supérieure à la moyenne de la CCVA (1,4% contre 1,1% pour la Communauté de Communes entre 1999 et 2011).



Source : Insee, RP2011 exploitation principale

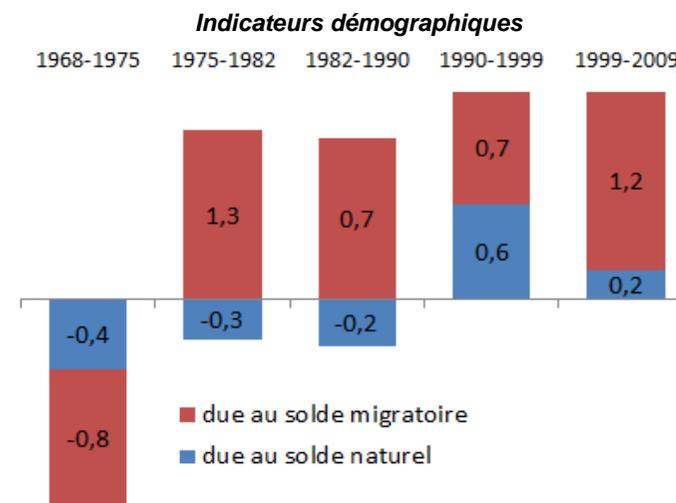
La densité reste faible pour le territoire communal le plus vaste de la vallée (40,19 km²).

Durant la période de fin d'année, la commune accueille jusqu'à 6 300 résidents avec 90% de taux de remplissage (70% en février).

▪ Des facteurs de croissance déséquilibrés, ...

Un accroissement démographique porté majoritairement par l'installation de nouveaux habitants depuis 1975.

Le solde migratoire participe à 86% à l'accroissement de la population entre 1999 et 2009.



Source : Insee, RP2009 exploitation principale

Ces indicateurs sont le signe d'une certaine attractivité, ancienne, de la commune, portée encore aujourd'hui par sa position de "ville porte" de la vallée, sa relative proximité avec Thonon et par la qualité de son cadre de vie.

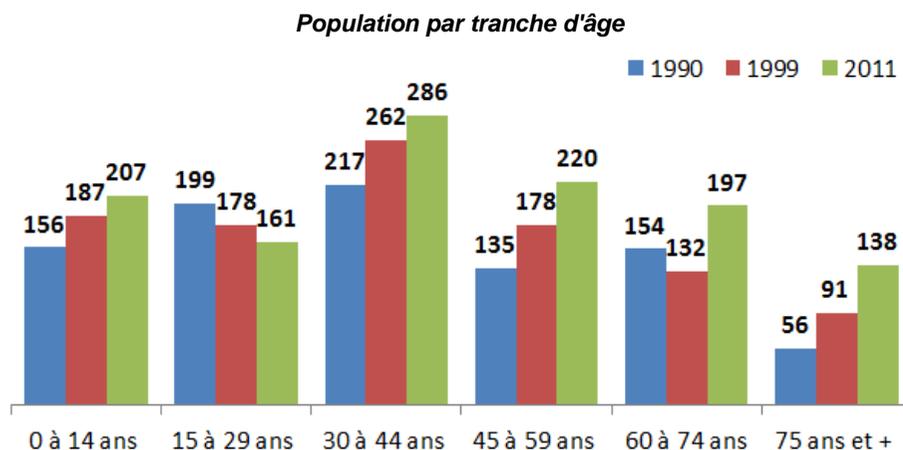
▪ ... Une population vieillissante.

Cette tendance nationale est particulièrement marquée à St Jean d'Aulps, que révèle l'évolution de l'indice de jeunesse¹, en diminution (1,11 en 1999 contre 0,8 en 2009).

Entre 1990 et 1999 : la part des moins de 30 ans et des 60 - 74 ans a fortement diminuée (-8% au total) au profit des 30 - 59 ans et des 75 ans et +.

¹ Indice de jeunesse = rapport moins de 20 ans / 60 ans et plus.

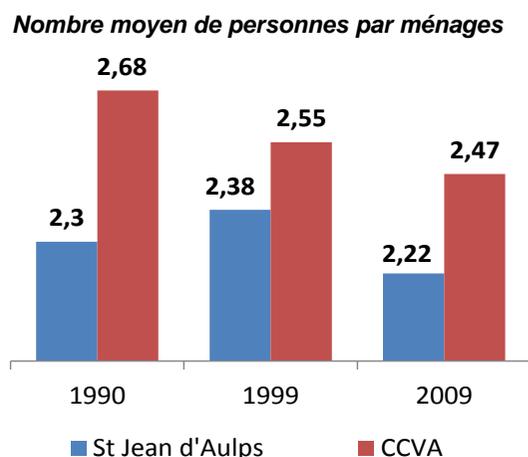
Entre 1999 et 2011 : c'est la part des 15 - 44 ans qui baisse (-7 points) au profit des + de 60 ans.



Source : Insee, RP1999-2011 exploitation principale

Outre l'augmentation de l'espérance de vie, ce phénomène s'explique localement (en partie) par la présence d'un EHPAD, mais aussi par la structure du parc de logements permanents.

- **Une diminution de la taille des ménages.**



Source : Insee, RP1999-2011 exploitation principale

Cette tendance est plus marquée à St Jean d'Aulps que pour le SIAC, alors que la CCVA conserve un profil de communes rurales.

La part des ménages composés d'1 personne est importante (33,9% en 2008 contre 28% en 1999 et 31,8% en 2008 pour le département). Ce chiffre semble néanmoins diminuer en 2011 avec 27% des personnes âgées de 15 ans ou plus déclarant vivre seule.

Cette tendance généralisée, est imputable au phénomène de décohabitation (mise en couple plus tardive des jeunes, accroissement des séparations, moindre cohabitation des personnes âgées avec leurs descendants...), mais aussi à la structure principalement "touristique" du parc de logements, qui pénalise l'accueil des familles (concurrence des résidences secondaires).

- **Une part croissante d'étrangers, mais difficile à actualiser ...**

Selon l'INSEE, la commune accueillait 11,8% d'étrangers (140) en 2007 contre 1,8% (19) en 1999.

Si ces chiffres sont à manipuler avec précaution, la tendance récente resterait néanmoins à l'installation de ressortissants européens, et surtout britanniques.

En 2011, la mairie comptabilise parmi les résidents permanents 42 familles anglaises et 1 famille belge, soit 8,9% des ménages.

- **Niveau de vie et indicateurs sociaux :**

Bien que la part des foyers fiscaux imposables soit relativement importante (62%), le revenu moyen par ménage traduit une population relativement modeste.

Périmètre	Revenu net déclaré moyen <small>Source : Insee, RP2011 exploitation principale</small>
St Jean d'Aulps	26 313 €
CCVA	26 028 €
Département	32 107 €

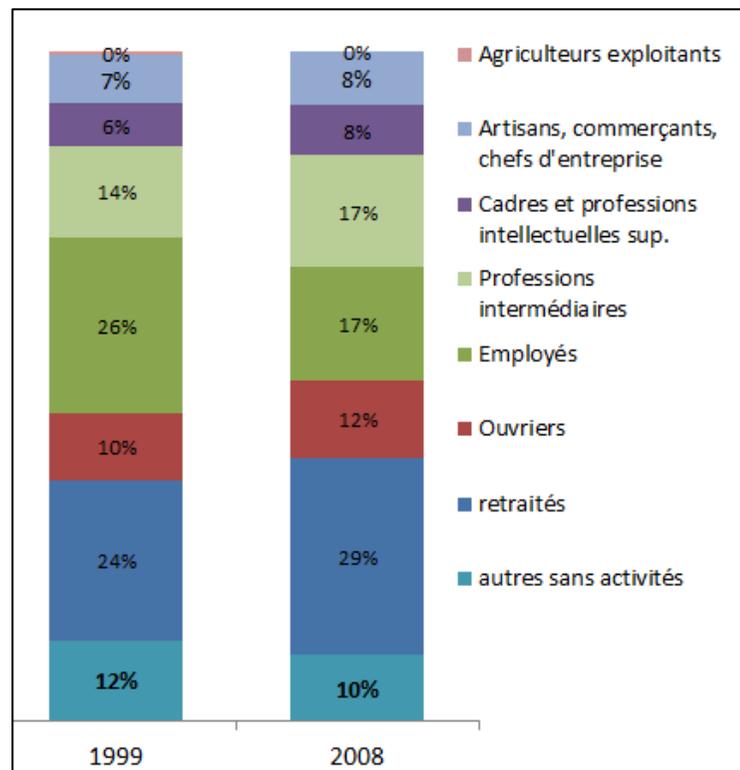
En 2010, 172 habitants bénéficiaient d'une aide de la CAF dont 57 allocataires isolés et 32 sans enfants.

En comptant les conjoints, enfants et personnes à charges, 54,7% de la population étaient couverte par la CAF contre 42% pour le département.

En 2010, 30 personnes faisaient appel à l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) contre 12 en 2003, et 29 personnes (âgées pour la plupart) ont bénéficié du service de portage de repas entre 2001 et 2011.

▪ **Structure socio-professionnelle.**

Population des ménages selon la catégorie socio-professionnelle



Source : Insee, RP1999-2009 exploitation principale

La part de la population retraitée ou non active est de plus en plus importante, supérieure même à la moyenne départementale.

Au sein de la population active de St Jean d'Aulps, la part des catégories modestes (47% en 2009 de la population active), telles qu'employés et

ouvriers, reste stable et relativement significative, bien qu'inférieure à la moyenne départementale (52%).

On constate une augmentation de la part des cadres (qui passe de 10% en 1999 à 12% en 2009), peut être liée à l'installation de ressortissants européens, mais qui reste inférieure à la moyenne haute-savojarde (13%).

2.2 LES LOGEMENTS : EVOLUTION DU PARC / PROFIL ET STRUCTURE.

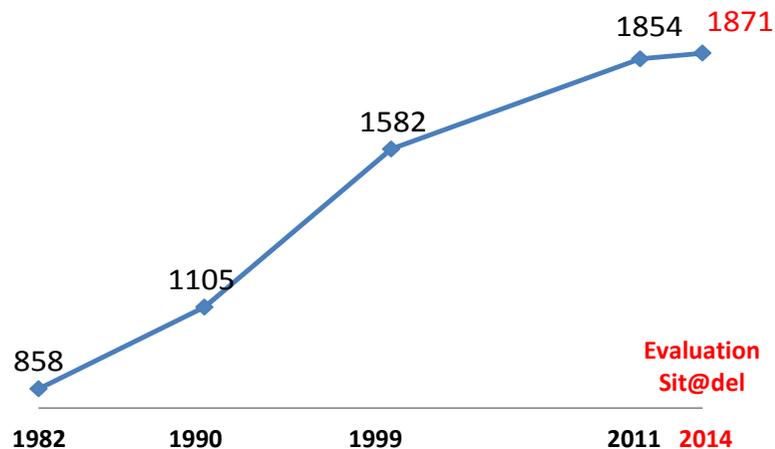
▪ Une forte progression du parc.

1854 logements recensés en 2011, plus de logements que d'habitants !

Entre 1990 et 2011 :

- Une progression des logements, plus de 2 fois supérieure à l'évolution démographique, signe d'une vocation touristique affirmée,
- La représentation des logements de St Jean d'Aulps au sein du parc de la CCVA, déjà majoritaire, est passée de 33 % à 35%,

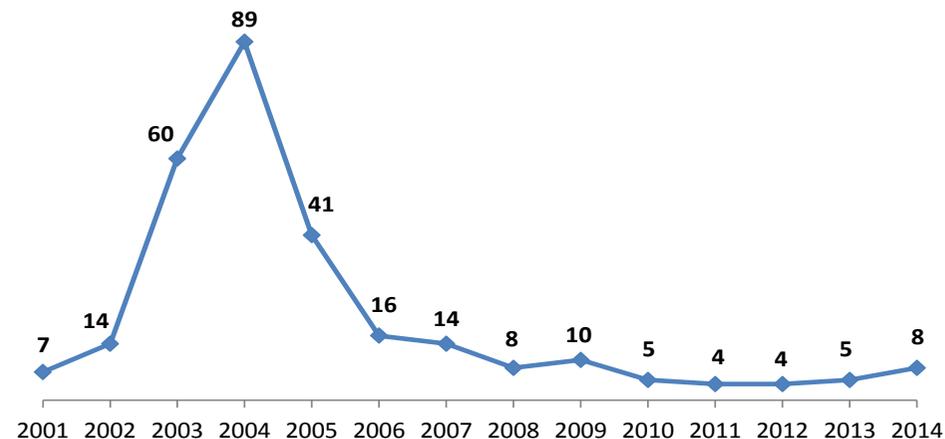
Evolution du parc de logements.



Source : Insee, RP2009 exploitation principale et Sit@del

- L'accroissement du parc de logements de la CCVA est imputable pour 43% à Saint Jean d'Aulps (avec notamment + de 120 appartements construits entre 2003 et 2005 à la Grande Terche, à vocation touristique).

Logements commencés



Source : Sit@del

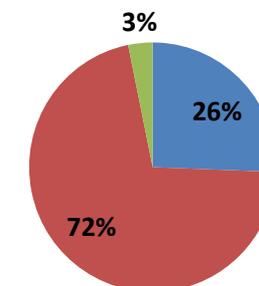
▪ Un parc de logements marqué par les résidences secondaires.

La progression des logements est due pour 89 % à celle des résidences secondaires entre 1990 et 2011.

Bien que le nombre de logements augmente, la structure du parc n'a quasiment pas évolué. Entre 1999 et 2011, part des résidences principales diminue de 1% au profit des résidences secondaires.

On compte seulement 85 logements permanents supplémentaires, en plus de 20 ans ! ...

Répartition des logements par type en 2011

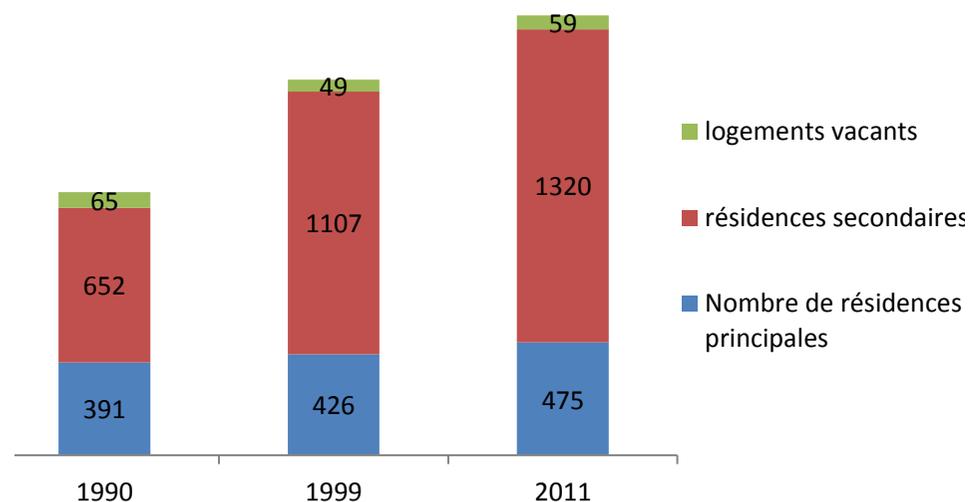


- Nombre de résidences principales
- résidences secondaires
- logements vacants

Source : Insee, RP2011 exploitation principale

Les logements vacants, indispensables pour assurer la fluidité du parc de logement, augmentent légèrement en nombre (+ 10 entre 1999 et 2011), mais leur proportion reste stable, et inférieure aux moyennes du SIAC (4,4 %) et du département (5,9 %).

Evolution des logements par type



Source : Insee, RP2011 exploitation principale

▪ Un parc d'âges contrastés.

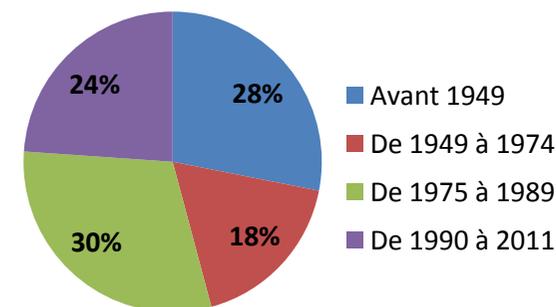
La part du bâti traditionnel ou ancien reste très significative, au sein du parc communal, mais aussi par rapport aux moyennes (logements construits avant 1949 : St Jean : 30%, CCVA : 26%, SIAC : 18%).

Le potentiel de réhabilitation d'une partie du bâti ancien de la commune n'est pas négligeable (malgré l'OPAH¹ déjà menée en vallée d'Aulps, entre 1997 et 2001).

Néanmoins, la construction de logements a été importante ces 20 dernières années.

¹ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ancienneté du parc de logements (selon l'époque d'achèvement)

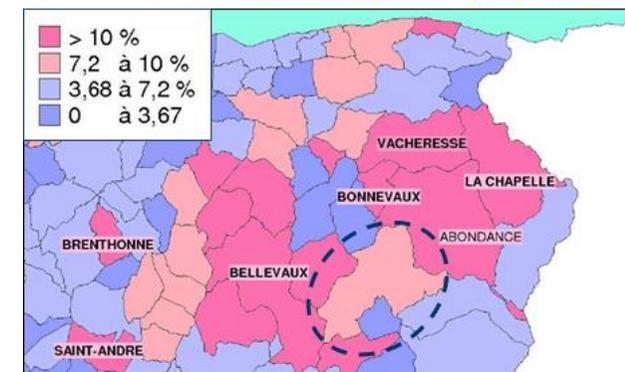


Source : Insee, RP2011 exploitation principale

▪ Des logements "indignes" qui subsistent.

En Haute-Savoie, en 2011, le parc privé potentiellement indigne (PPPI) représente 2,7% du parc privé des résidences principales, soit 6 900 logements (contre 3,7 % en 2003).

Part des RP potentiellement indignes en 2003.



A Saint Jean d'Aulps, cette proportion se situait (en 2003) entre 7,2 et 10 % du parc privé (25 à 33 logements selon l'étude GEODES réalisée en vue de l'OPAH).

Une OPAH, visant les communes de la CCVA ainsi que des SI à la carte d'abondance et du Haut-Chablais devrait débiter :

- Elle concernerait 21 logements locatifs et 219 propriétaires occupants.
- La CCVA apportera un financement complémentaire aux initiatives visant à l'amélioration des performances énergétiques.

- **Un habitat collectif très bien représenté, mais à destination principalement des résidents non permanents.**

Parmi les 1123 logements collectifs comptabilisés par l'INSEE en 2011 :

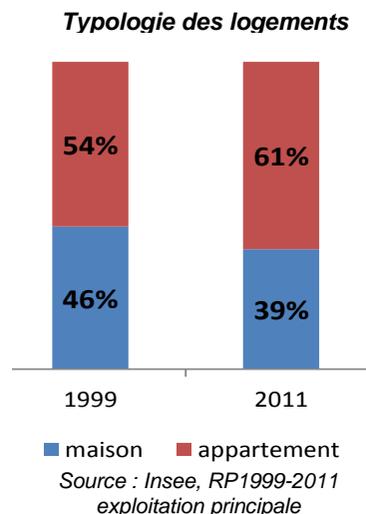
- plus de 770 sont situés dans le secteur de la Grande Terche et seule une trentaine seraient occupés à l'année.
- sont inclus les 98 lits de la MGEN.

En 2007 : l'Anah évaluait à 287 le nombre de résidences principales en logements collectif.

- **Des logements de plus en plus grands.**

En 2011, 38 % des RP avaient - de 4 pièces. Leur représentation reste inférieure au département (41%), et tend à diminuer (46% en 1999)

Le nombre moyen de pièces passe de 3,7 en 1999 à 4,2 en 2011.



- **La propriété comme principal mode d'occupation.**

La part des locataires, bien qu'inférieure à la moyenne départementale (36%) reste stable entre 1999 et 2011 (30% des résidences principales) et supérieure à la CCVA (26%).

- **Un parc social relativement bien représenté (par rapport aux moyennes) mais aux chiffres "gonflés" par l'EHPAD.**

St Jean d'Aulps comptabilise 71 logements sociaux soit 15 % des résidences principales de la commune et environ 60 % du parc locatif social de la CCVA.

Si l'on exclut les 40 lits de l'EHPAD (comptabilisés par le Département), la commune dispose en réalité de 26 logements sociaux, détenus par 2 organismes H.L.M. (Sollar : 14 / Halpades : 12), soit environ 5,4% des résidences principales (EHPAD exclu).

- **Un PLS encore insuffisant par rapport aux besoins et à la demande.**

L'insuffisance du parc social est patente dans le Chablais, comme dans l'ensemble du département.

Selon une étude réalisée en 2009¹, les besoins en logements neufs en Haute-Savoie, dans un scénario de croissance modérée, seraient de 5 700 logement neufs par an (pour la période 2010 / 2015), dont 2 550 à vocation sociale.

Pour la CCVA, les besoins sont estimés à 35 logements / an, auxquels la commune de Saint Jean d'Aulps doit contribuer à répondre de façon significative en tant que bourg-centre de la vallée.

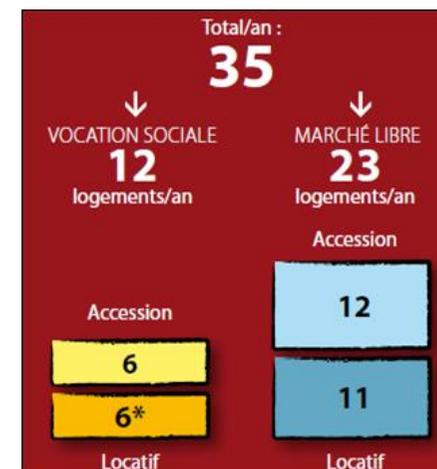
Sur la base de la représentation des résidences principales de la commune dans le parc de la CCVA (28%), les besoins pourraient être évalués à +/- 17 logements à vocation sociale à horizon 2015.

En 2007, 64,8 % des ménages de la CCVA avaient un niveau de ressources leur permettant d'avoir accès à un logement social classique, de type PLUS (contre un peu plus de 57 % pour le département ainsi que pour le Chablais)².

En 2011 Saint-Jean-d'Aulps recensait 28 demandes de logements locatifs sociaux : une demande relativement constante qui vise pour l'essentiel des logements de taille moyenne (T3/T4).

Ce contexte est en outre aggravé par le faible taux de rotation au sein du parc social.

Mais sont prévu la réalisation de : 8 logements sociaux (PLUS, principalement) sur le terrain de l'ancienne maison des Sœurs et 8 logements en accession aidée à la propriété, dans l'ancienne gendarmerie.



¹ Source : DDT Haute-Savoie / AMALLIA

² Source : Filicom 2005/2007.

▪ Peu d'hébergements spécifiques.

La commune accueille une EHPAD d'une capacité d'accueil de 40 lits, située à Plan du Milieu dont est discutée l'extension (40 – 60 lits).

En projet : une maison de santé (pour 2014) qui accueillera médecins généralistes, kinésithérapeutes, orthopédistes et serait reliée à terme via une galerie couverte à l'EHPAD et visant à faire de la CCVA un pôle de santé multi-fonctionnel.

La commune n'offre pas de structure d'hébergement temporaire ou spécifique (de type F.J.T., résidence sociale, ...) pour des populations en difficulté (d'acquiescer ou de se maintenir dans un logement autonome), ni pour les travailleurs en mobilité professionnelle : saisonniers, ouvriers du BTP.

Le SCoT évalue le besoin en logements sur les secteurs Vallée d'Aulps/Vallée d'Abondance/Les Gets/Morzine /Haut-Chablais et estime que 300 travailleurs ont à trouver un logement en début de saison (en considérant que l'offre proposée par les employeurs est satisfaisante).

Le SCoT précise en outre que tout nouveau projet touristique, nécessitant des saisonniers pour son fonctionnement, devra prévoir l'hébergement de ces derniers.

▪ Une inflation des prix du foncier : une situation pénalisante, non seulement pour la mixité sociale, mais aussi pour l'économie locale.

Les prix de l'immobilier haut-savoyard restent largement au-dessus de la moyenne nationale.

A Saint Jean d'Aulps, comme dans le Chablais, l'augmentation des prix du foncier (bâti ou non) limite de plus en plus les possibilités de se loger.

Prix de l'immobilier de St Jean d'Aulps moyenne départementale = 100	1996	2008
Appartement	98	218
Maison	73	248
Terrain à bâtir	57	-

La tension foncière subsiste et le marché du logement demeure "sélectif", voire discriminatoire. Cette situation a des incidences sur l'évolution de la structure foncière, caractérisée par l'accroissement de la part des propriétaires résidents à l'étranger (tendance plus marquée que pour le département).

Propriétaires fonciers de la commune en 2008	Commune	département
résidents sur la commune	23,5%	43,8%
résidents à l'étranger	19,5%	5,9%
natifs du département	22,5%	45,9%
nés à l'étranger	22,8%	11,8%

▪ Un nombre accru de transactions foncières qui concernent principalement les terrains non-bâtis :

Au cours des 10 dernières années, on comptabilise en moyenne 22 projets de vente / an (contre 7,5 pour le département).

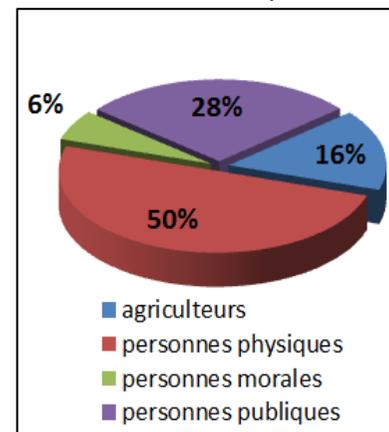
Entre 1999 et 2008, les terrains non bâtis constituent 80,7 % des transactions et représentent 75 % des surfaces vendus.

La majorité des transactions de terrains non-bâtis concerne des parcelles destinées à la construction (terrains à bâtir ou stratégie patrimoniale) ou à l'agrément.

▪ Un patrimoine public étendu :

La commune possède des droits de propriété sur environ 54,5% du territoire : 46,4 % d'espace agricoles et 53,3 % d'espaces naturels et forestiers.

Nature des acquéreurs de bien non bâtis en surface (1999-2008)



Source : SAFER

Evolution de la consommation de l'espace

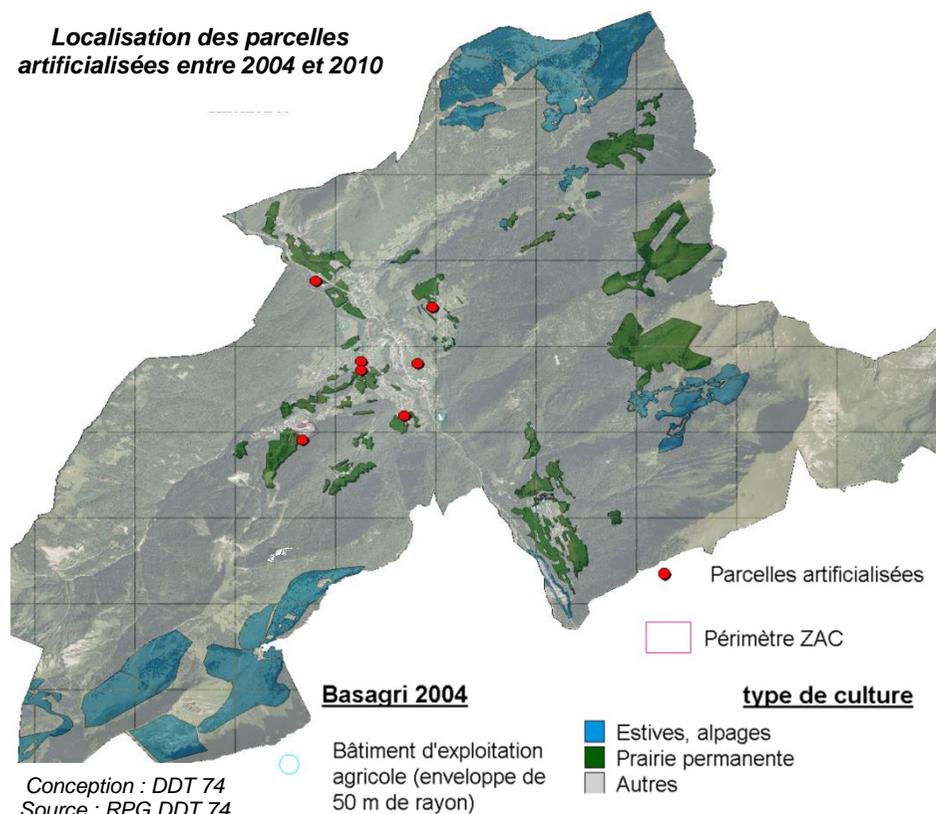
Résultats issus de l'étude de la DDT :

Le Registre Parcellaire Graphique a permis à la DDT d'identifier (graphiquement) les parcelles artificialisées entre 2004 et 2010.

Il en ressort :

- une consommation de 2,12 hectares dont 1,88 pour le logement et 0,24 pour les activités économiques,
- pour une moyenne annuelle de 0,35 hectare (contre 0,92 hectares pour le département) et un taux de surface agricole artificialisée de 0,42 % (contre 1,33% pour le département)

Localisation des parcelles artificialisées entre 2004 et 2010

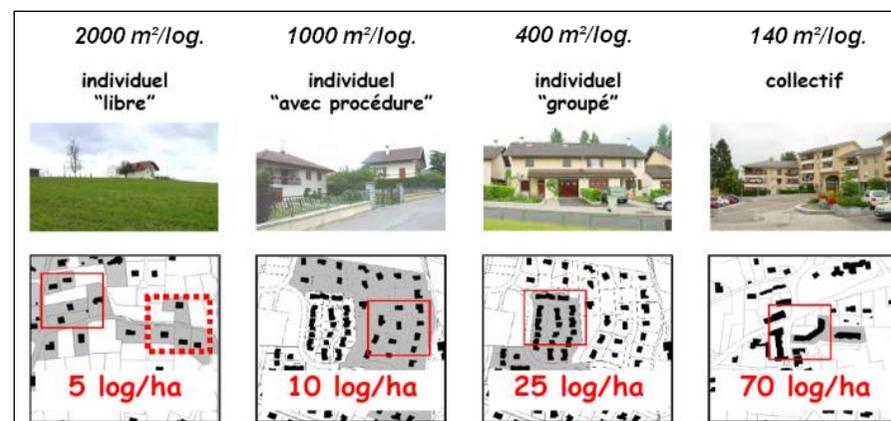


Surface de terrain consommé par les constructions neuves à Saint-Jean-d'Aulps sur la base des PC accordés (source : commune) :

Entre 1999 et 2014, 16,41 hectares ont été consommés dont :

- 10,91 ha. pour l'habitat individuel (129 logements) soit une consommation moyenne de 845m²/logement.
- 2,34 ha. pour l'habitat collectif et intermédiaire (144 logements) soit une consommation moyenne de 163m²/logement.
- 3,16 ha. pour les activités.

Relation entre typologies de logements et consommation d'espace : exemple



Source : Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

2.3 LES EQUIPEMENTS

▪ Les équipements scolaires :

La commune dispose d'1 école maternelle, d'1 école primaire et d'1 collège.

Collège Henri Corbet



Une capacité de 600 collégiens, géré par le Conseil Général et accueillant les élèves de la Vallée d'Aulps.

École maternelle

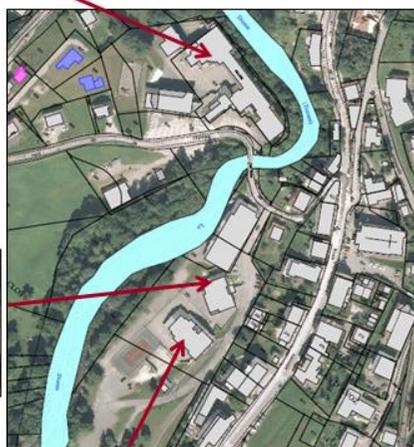


- ↳ 2 classes de cours,
- ↳ Salle de motricité,
- ↳ Réfectoire,
- ↳ Bibliothèque servant de garderie matin et soir pour les élèves de maternelle et primaire.

École primaire



- ↳ 4 classes de cours
- ↳ Salle d'informatique,
- ↳ Bibliothèque.



Établissement (rentrée 2011)	Effectifs
Maternelle (moyenne/classe) dont élèves de Seytroux jusqu'à 4 ans	20-25 9
Primaire	20-25
Maternelle + primaire dont élèves anglophones dont élèves de La Baume	130 40% 18
Collège dont Jovanéciens	~ 400 71

La présence du collège constitue un véritable atout pour la vie économique et l'animation de la commune.

▪ Des équipements et services para-scolaires :

Le Conseil Général prend en charge :

- le transport des collégiens au niveau de la Vallée qui sert également à certains élèves de primaire (à la demande),
- le transport des lycéens jusqu'à Thonon.
- la navette entre La Baume et Saint Jean d'Aulps pour les élèves de primaire.

Sur les 113 collégiens et lycéens de Saint Jean d'Aulps, 42 élèves sont scolarisés hors de la commune, dont 41 au lycée (majoritairement à Thonon).

La cantine pour l'ensemble des élèves est gérée par le collège, dans ses locaux.

La commune compte 2 associations de parents d'élèves, dont 1 pour le collège.

▪ Les équipements sportifs et culturels :

Centre culturel



Ils sont localisés principalement au centre village, ...

Salle polyvalente / gymnase



Terrain multisport et aire de jeux



Mais aussi sur le reste du territoire communal avec notamment station de ski et aire de jeux à la Grande Terche, via ferrata et mur d'escalade sur le rocher de la Chaux ...



▪ Les équipements institutionnels :

Saint Jean d'Aulps est dotée d'équipements assez récents ...

- Trésor public/Poste/Mairie,
- Village de vacances,
- EHPAD intercommunale,
- Garage, locaux de stockages, ateliers,
- Salle de réunion, paroissiale,
- Différents parkings et places,
- Office de tourisme,
- Différents parkings et places, ...

... Ainsi que de nombreux lieux de culte, dont certains sont propriété de la commune :

- 1 église,
- 3 chapelles,
- 1 cimetière,
- Divers oratoires.

La commune accueille également le Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Vernay.

Trésor public/Poste/Mairie



Village de vacances



EHPAD intercommunale



En projet :

La commune accueille une EHPAD d'une capacité d'accueil de 40 lits, située à Plan du Milieu dont est discutée l'extension (40 – 60 lits).

Est projeté la réalisation d'une maison de santé (pour 2014) qui serait reliée à terme via une galerie couverte à l'EHPAD et visant à faire de la CCVA un pôle de santé multi-fonctionnel.

Enfin, la commune envisage la réalisation d'un nouveau local destiné aux services techniques de la commune.

▪ Le tissu associatif :

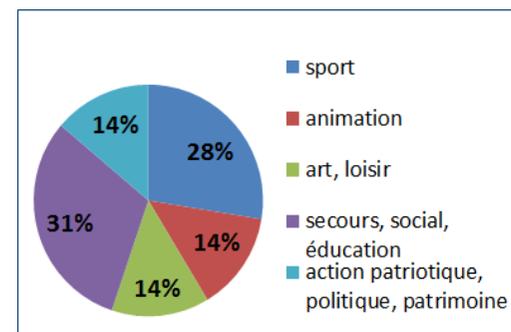
Il est assez dense avec près d'une trentaine d'association dont notamment 4 à vocation d'animation, 2 à vocation d'assistance, 2 de conservation du patrimoine ...

La moitié des associations bénéficie de subventions communales. La mairie et la Communauté de communes mettent à dispositions des locaux.

L'action associative contribue :

- A l'animation touristique et communale, à travers l'organisation de diverses manifestations (plus d'une dizaine d'événements chaque années).
- Et à la satisfaction de besoins, parfois essentiels, qu'ils soient éducatifs, culturels, sportifs, sanitaires et sociaux, à destination des plus jeunes comme des plus âgés.

Répartition des associations de St Jean d'Aulps en 2011



Source : commune

3 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

3.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS

▪ Une population de plus en plus active ...

En 2009, au sein de la population en âge de travailler (15-64ans), la part des actifs était de 80 % (contre 77% en 1999) :

- taux supérieur aux moyennes du département et de la CCVA.
- dont la moitié était des femmes.

La population active de Saint Jean d'Aulps représentait plus de 22 % de la population active de la CCVA.

Mais leur représentation au sein de la population totale diminue légèrement (50% en 1999 contre 49% en 2009), avec l'augmentation du nombre des "inactifs", et notamment des retraités. Part des inactifs au sein pop totale :

Saint Jean d'Aulps affiche un taux de chômage particulièrement faible, très inférieur aux moyennes. La commune comptabilisait 14 chômeurs en 2009 contre 20 en 1999 à St Jean d'Aulps.

Comparaison des taux de chômage 1999 - 2009.			
Année	St Jean d'Aulps	Chablais	Haute-Savoie
2009	1,9 %	7,4 %	6,9 %
1999	3 %	6,9 %	7,5 %

▪ Une représentation importante des non-salariés :

En 2009, la part des non-salariés (33%), dans la population active de St Jean d'Aulps, était supérieure à la moyenne départementale.

Au sein des non-salariés, les employeurs étaient les plus nombreux (55).

▪ Une dépendance relativement faible, vis-à-vis de l'emploi extérieur :

En 2009, 46% des Jovanéciens (70% pour le département) travaillaient hors de leur commune de résidence, majoritairement dans le département (89%).

En outre, la commune offre plus d'emplois qu'elle ne comptabilise d'actifs avec un indicateur de concentration d'emplois de 118¹.

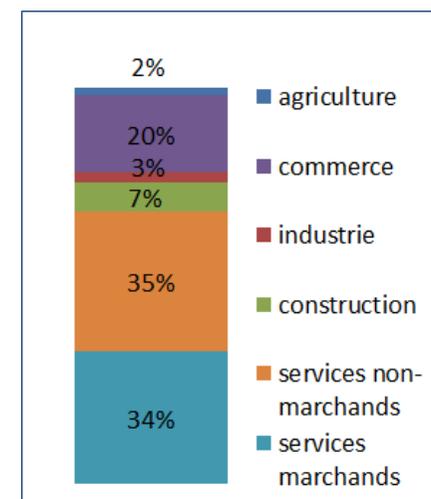
▪ Une prédominance des emplois du secteur tertiaire :

Selon Comète :

Entre 1999 et 2008, même si la part des emplois du secteur tertiaire diminue de -5%, ils restent très majoritaire (85 % des emplois de la commune).

L'activité industrielle est encore présente mais le nombre d'emplois évolue peu. Ainsi, entre ces mêmes dates, 15 emplois ont été créés dans le secteur agricole, 21 dans la construction et 4 dans l'industrie.

Structure de l'emploi en 2008



SOURCE : Comète

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

- **St Jean d'Aulps : un pôle d'emploi significatif au sein de la CCVA :**

Selon l'INSEE :

St Jean d'Aulps en 2008 comptabilisait 703 emplois dont 326 non-marchand (autrement dit plus de 40% d'emplois dans le secteur public) et fournissait 52% des emplois de la CCVA.

Entre 1999 et 2008, les emplois (+25%) ont augmenté plus vite que la population (+15%) offrant un ratio emplois/actifs largement supérieur aux moyennes ...

... malgré une baisse généralisée après 2009 : à l'exception du secteur industriel qui affiche +20 %, les effectifs salariés diminueraient dans tous les secteurs (-10,7% au total).

En parallèle, le nombre de chômeurs semble augmenter : 25 chômeurs en 2010 (selon Pôle Emploi) contre 14 en 2008.

A compter, la perte attendue de 100 à 120 emplois, liée à la fermeture de la MGEN avec ses incidences directes et indirectes sur le commerce local et l'animation de la commune : une perte qui ne pourra certainement pas être compensée intégralement.

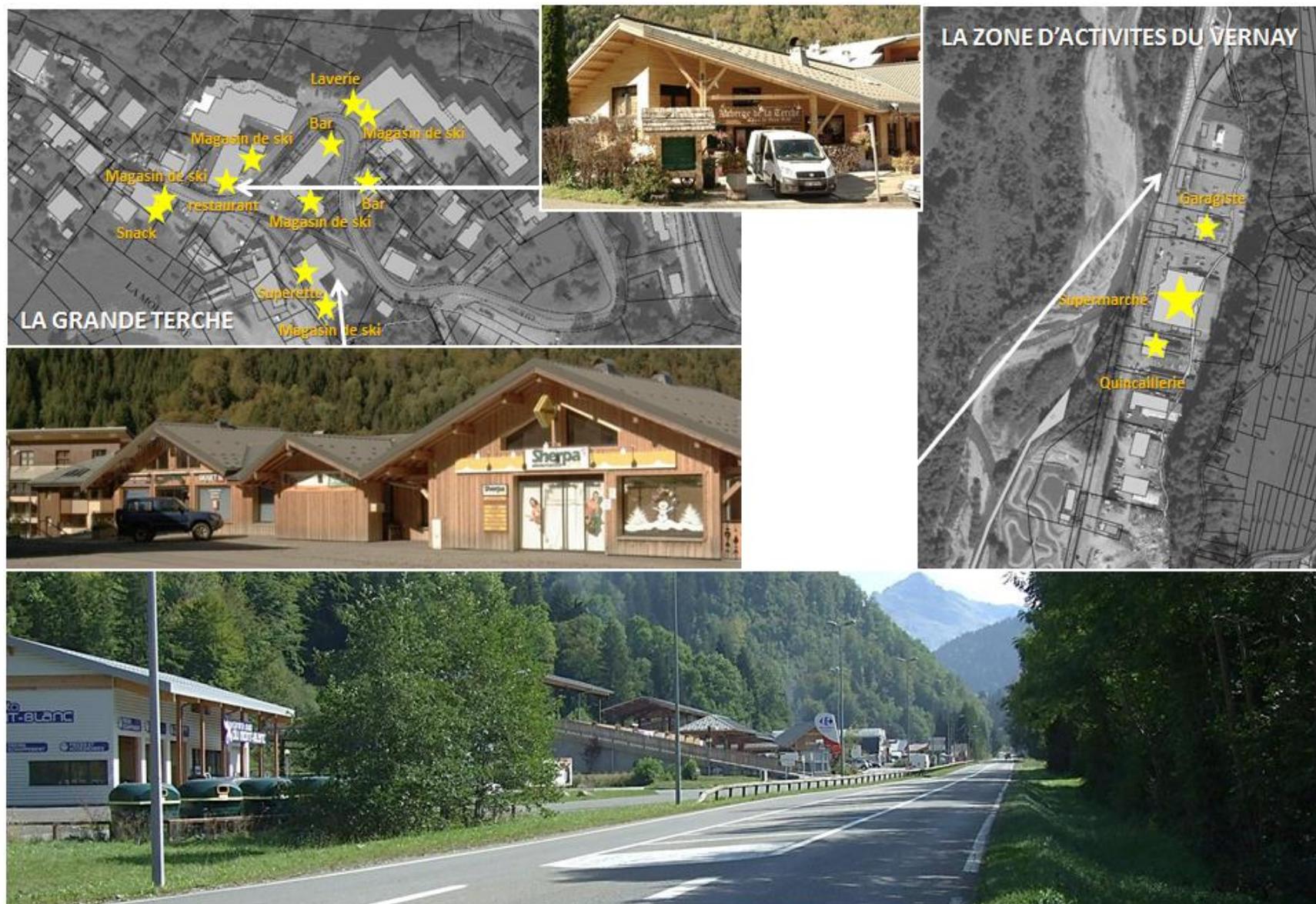


3.2 ACTIVITES (hors agriculture)

- **St Jean d'Aulps : un pôle commercial au sein de la CCVA :**

La commune est dotée de nombreux commerces et services répartis en 3 pôles ...





Et en projet, la mise en place d'un marché hebdomadaire ...

▪ **Un tissu économique assez dense et dynamique, avec :**

D'après l'INSEE (SIRENE) 206 établissements recensés début 2010, soit 35 % des établissements de la CCVA.

Les commerces et services restent majoritaires.

Le tissu économique de la commune est dominé par :

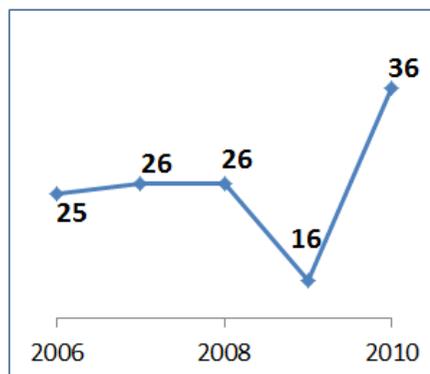
- Les petites entreprises : la structure du tissu économique révèle une part très majoritaire des entreprises individuelles et de moins de 10 salariés.
- Le secteur public : 2 établissements de plus de 50 salariés et 4 de taille moyenne et parmi les 6 premiers établissements employeurs de la commune, 4 font partis du secteur public.

Au registre de la CCI Saint-Jean-d'Aulps comptabilise 59 établissements employeurs, pour 430 emplois fin 2009, soit 36,6% des établissements et 52,4% des effectifs salariés de la CCVA.

▪ **Un important tissu artisanal (source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat :**

Au 1er janvier 2011 Saint Jean d'Aulps comptait 43 établissements artisanaux soit 31 % des établissements de la CCVA et + 9 établissements depuis 2002.

Nombre d'établissements créés entre 2006 et 2010



Établissement début 2009	Effectifs salariés
MGEN	100-199
Supermarché	50-99
Collège H Corbet	20-49
EHPAD	20-49
Étude notaire Jacquier-Lagrange-Bodinier-Muffat	20-49
SIVU du Roc d'Enfer	20-49

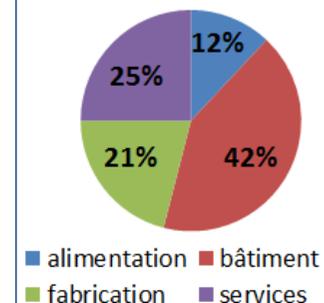
Source : Insee

Des activités diverses (alimentaires ou de soins à la personne), mais dominées par :

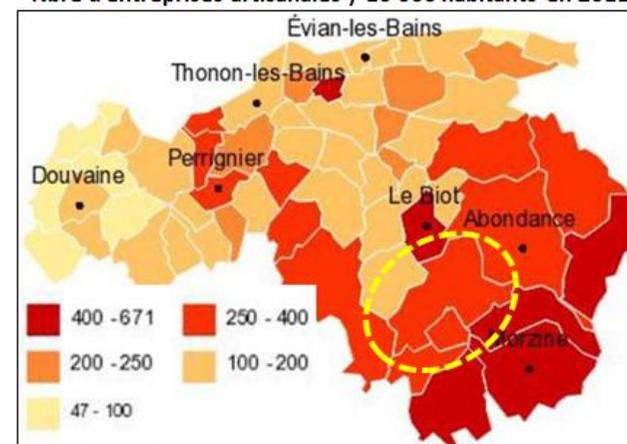
- le secteur du bâtiment (42%).
- le secteur de la réparation (14%).
- le secteur bois/ameublement (14%).

Le tissu des PME artisanales représente une grande richesse pour la vie économique et sociale communale, et contribue à limiter la dépendance vis-à-vis de l'emploi extérieur.

Etablissements artisanaux en 2011



Nbre d'entreprises artisanales / 10 000 habitants en 2011

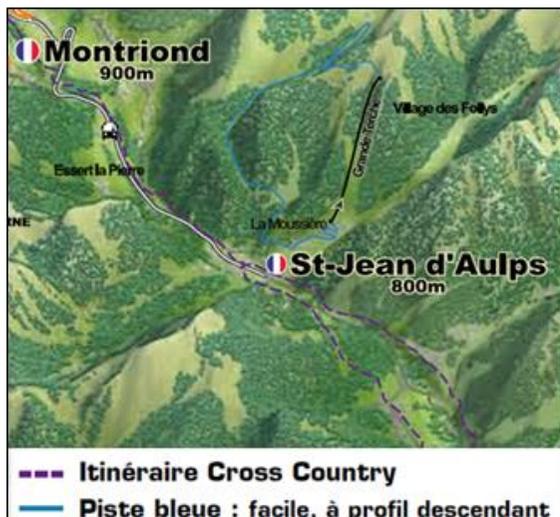


▪ **Une vocation touristique affirmée :**

Intégré aux "Portes du Soleil", Saint Jean d'Aulps possède un domaine skiable "l'Espace Roc d'Enfer", situé entre 900 et 1800 m d'altitude qui offre :

- 20 pistes pour un total de 40 kilomètres dont l'enneigement d'une grande partie est assuré par 41 canons à neige.
- 1 télécabine - 3 télésièges - 10 téléskis.

La commune offre aussi un cadre favorable aux sports et loisirs d'extérieur en été : rocher d'escalade, via ferrata ...



... circuits VTT,



... sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR)...

■ Une offre touristique qui s'organise ...

Au niveau de la Communauté de Communes, qui est à l'origine :

- De l'office du tourisme de Vallée d'Aulps créé en 2006 compétent en termes de promotion, communication et coordination.
Le comité de l'office du tourisme est composé d'élus et de professionnels. Il intervient auprès du SIAC, de l'office du tourisme de Thonon, ou encore de l'association des Portes du Soleil.
En projet : une centrale de réservation pour l'ensemble de la Vallée d'Aulps.
- Du domaine de Découvertes situé dans l'ancienne ferme monastique restaurée de l'Abbaye ... qui a reçu en 2010 le Trophées Innovation et Tourisme en Rhône-Alpes pour la mise en valeur du site de l'abbaye d'Aulps et la qualité de ses prestations. Un pôle "phare" de la vallée, en matière culturelle et touristique.

Au niveau du domaine skiable via la régie communale de Saint-Jean-d'Aulps

...

Qui gère l'ensemble des remontées mécaniques de St Jean d'Aulps et celle Bellevaux/La Chèvrerie employant jusqu'à 69 personnes durant l'hiver. Le domaine a obtenu la certification ISO 9001 qui pose des exigences d'organisation et de gestion.

■ Une offre importante en hébergements touristiques.

Estimée à près de 7 000 lits, dont environ 65 % en résidences secondaires :

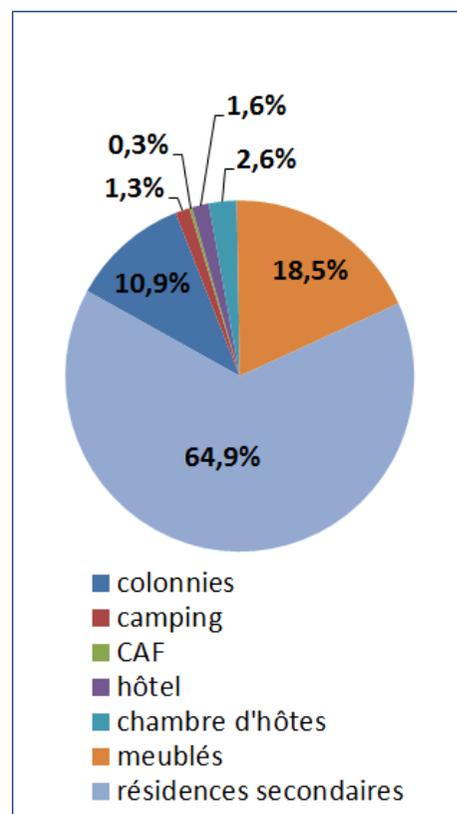
- 7 colonies (765 lits dont 216 en station),
- 1 camping (31 emplacements soit 93 lits),
- 1 hôtels non classé en station (110 lits),
- 1 CAF de 18 lits,
- 180 lits en chambre d'hôtes,
- 295 meublés dont plus de la moitié classés et plus de 40% situés en station,
- 748 Résidences secondaires en station et 309 au village, (soit 4 537 lits) soit environ 42 % des quelques 3 100 résidences secondaires de la CCVA.

A titre de comparaison, en 2000, la commune comptabilisait 5 231 lits soit environ 40,9 % des lits touristiques de la vallée d'Aulps, 3,8% des capacités du Chablais et 6,3% des lits touristiques des Portes du Soleil.

Mais l'offre en structures de moyenne gamme demeure limitée, alors que les potentialités existent, notamment hôtelières.

Le SCoT recommande pour l'hébergement touristique, de privilégier l'hébergement hôtelier aux résidences secondaires plus consommatrices d'espace.

Répartition des hébergements touristiques de la commune en 2011



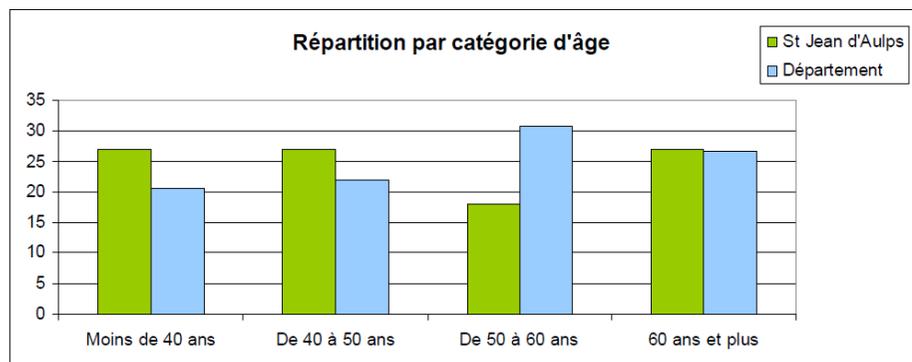
3.3 L'AGRICULTURE (étude agricole CA – Nov. 2011)

Des agriculteurs de moins en moins nombreux :

8 exploitations professionnelles ont été recensées sur la commune contre 29 en 1988 et 15 en 2000. Une exploitation est sous forme sociétaire (GAEC).

Si l'âge moyen des agriculteurs de St Jean d'Aulps est de 49 ans (ce qui correspond à la moyenne chablaisienne), toutes les catégories d'âge sont représentées, avec des exploitants jeunes et des exploitants plus âgés.

Répartition des exploitants agricoles par catégorie d'âge, sur la commune de Saint Jean d'Aulps et sur le département de la Haute-Savoie



Source : Basagri 2011 et RGA 2000

L'activité agricole de la commune de St Jean d'Aulps représente aujourd'hui 11,5 équivalents temps plein (ETP). La plupart des exploitations sont des exploitations de petite taille (exploitations individuelles ou avec peu d'ETP, peu d'animaux).

Plusieurs agriculteurs sont doubles-actifs, exerçant souvent une activité saisonnière (liée au tourisme), lorsque l'activité agricole seule ne permet pas de dégager un revenu suffisant.

La double-activité explique aussi en partie la faible taille des exploitations.

Des exploitations d'élevage :

Les exploitations de la commune de Saint Jean d'Aulps sont toutes des exploitations d'élevage, ce qui est caractéristique de la plupart des communes de montagne de la région.

La moitié des exploitations élève plusieurs types d'animaux. On trouve ainsi une certaine diversité des espèces animales représentées.

Type d'animaux	Nombre d'animaux
Vaches laitières	74
Génisses	60
Vaches allaitantes	26
Veaux de boucherie	14
Moutons	245
Chèvres	101
Chevaux	30
Porcs	15
TOTAL	565 têtes

Toutes les exploitations ayant leur siège sur la commune dépendent du Régime Sanitaire Départemental imposant une distance minimale de 50m à respecter entre les exploitations et les tiers.

Les productions :

Sur la commune de St Jean d'Aulps, 4 exploitations ont une orientation laitière (vache et chèvre) et 3 produisent sous signe de qualité (AOC Reblochon, Abondance et Chevrotin, IGP Tomme de Savoie).

Ces AOC et IGP permettent une bonne valorisation du lait (puisque ce dernier est payé plus cher) et contribuent à donner une image positive de l'agriculture et de la commune.

Cependant, les cahiers des charges impliquent un mode de production extensif qui induit des contraintes sur le foncier, c'est-à-dire des exigences en surfaces pour produire du foin et faire pâturer les vaches/chèvres.

4 exploitations sur 8 sont concernées par l'élevage pour la production de viande (bovine et ovine).

Cette activité a une importance particulière pour la commune et globalement pour les communes du Haut-Chablais, car elle permet le maintien d'un tissu agricole local, notamment des doubles-actifs. Par ailleurs, ces animaux contribuent à l'entretien des espaces.

3 exploitations élèvent des chevaux pour le tourisme (traîneaux des stations de sports d'hiver de Morzine, les Gets, Avoriaz notamment), leur permettant de diversifier et de compléter leurs revenus en période hivernale.

La moitié des exploitations a également une activité complémentaire l'été : la pension de génisse, le plus souvent en alpage.

▪ Des complémentarités haut/bas

Dans les communes agricoles de montagne comme Saint Jean d'Aulps, la complémentarité entre les secteurs d'alpage et les zones plates de fond de vallée est essentielle.

En effet, le fonctionnement des exploitations est à relier aux saisons :

- en été, les animaux sont en alpage ; leur alimentation est composée principalement d'herbe qui est broutée.
- en hiver, les animaux sont à l'étable, en bas de vallée ; leur alimentation est composée principalement de foin, récolté l'été précédent.

Hors, la production de foin nécessite des surfaces mécanisables, c'est-à-dire suffisamment plates. Ces surfaces sont les surfaces de fond de vallée, celles-là même qui sont en concurrence avec l'urbanisation.

▪ Les surfaces agricoles

Les agriculteurs de la commune exploitent 992 hectares, dont 735ha sont situés sur la commune et 82% sont des alpages. Ils exploitent également des terrains (notamment des alpages) dans d'autres communes de la vallée d'Aulps (La Baume, Le Biot, La Côte d'Arbroz, Montriond, Seytroux).

75% des exploitations atteignent au moins 90% d'autonomie fourragère. Le foin supplémentaire nécessaire est acheté à l'extérieur.

L'ensemble des exploitations de la commune est propriétaire de seulement 39ha des 992ha exploités. Les autres parcelles sont louées, généralement par accord oral. Cette situation contribue à fragiliser les exploitations par une non-sécurité du foncier.

▪ Valeur paysagère et biodiversité

L'agriculture de la commune contribue à l'entretien des surfaces et participe à la valeur paysagère de la commune.

En fond de vallée, les parcelles en prairie maintiennent des espaces ouverts. Ces espaces créent du contraste et mettent en valeur le bourg et les hameaux.

Il est aujourd'hui reconnu que l'activité agricole, telle qu'elle est pratiquée à Saint-Jean-d'Aulps (extensive), est utile à la biodiversité ; les espaces ordinaires de prairies ainsi que les alpages favorisant la circulation de la faune et de la flore.

Cependant, comme plusieurs autres communes du Haut-Chablais, la commune de Saint Jean d'Aulps est touchée par des problèmes d'enfrichement des coteaux et des alpages (difficilement mécanisables), induisant une fermeture du paysage. Cette tendance s'explique par le nombre insuffisant de bêtes par rapport à la surface disponible.

Plusieurs éléments combinés permettent d'en saisir les causes :

- des agriculteurs de moins en moins nombreux,
- peu d'exploitations professionnelles avec un nombre important de bêtes,
- des problèmes de gestion du foncier pastoral,
- des aménagements insuffisants (accès, bâtiments d'alpage, eau) pour inciter les agriculteurs à rester en alpage,
- la rareté des surfaces planes de fond de vallée (indispensables pour produire le foin nécessaire à l'alimentation des animaux en hiver, mais aussi pour l'épandage des effluents d'élevage), convoitées pour l'urbanisation.

En outre, le problème d'enfrichement des alpages fonctionne en cercle vicieux. Moins l'alpage est entretenu, moins il est attractif pour les agriculteurs, donc moins il est utilisé et plus il s'enfriche.

Un Plan Pastoral Territorial (PPT), visant l'amélioration des dessertes, l'aménagement des chalets d'alpage et des points d'eau, le débroussaillage ainsi que l'aide aux organisations collectives, est en cours d'élaboration.

Cette procédure peut être une opportunité pour la commune, pour structurer les propriétaires et/ou exploitants d'alpages et réaliser des travaux d'amélioration des alpages sur la commune.

La pérennité des exploitations agricoles

On relève 3 exploitations pérennes, 4 exploitations incertaines et 1 exploitation sans avenir.

Plus de la moitié des exploitations de la commune sont ainsi en situation fragile du point de vue de leur pérennité et l'on manque de visibilité dans la mesure où l'on ne connaît pas l'évolution à 5-10 ans de la moitié des exploitations.

▪ Localisation des sièges d'exploitation

La majorité des sièges d'exploitations de la commune sont situés à distance des zones urbaines, ce qui limite les nuisances au voisinage et leur permet d'envisager des évolutions de leur activité. D'autre part, les angles d'ouverture sont généralement suffisants, ce qui leur procure des conditions de travail acceptables (circulation des engins et des animaux).

Cependant, deux exploitations de la commune ont leur siège enclavé dans des zones urbanisées ce qui pose des difficultés : nuisances pour le voisinage, problèmes de circulation des animaux et des véhicules, difficultés d'évolution des bâtiments et de transmissibilité de ces exploitations ...

En résumé :

- Une agriculture encore présente, mais un nombre d'agriculteur en diminution,
- Des exploitations tournées exclusivement vers l'élevage,
- De nombreux doubles-actifs,
- Des exploitations diversifiées (plusieurs productions), qui offrent des services (traîneaux en station, pensions de génisses...),
- Des productions de qualité, garanties par des signes officiels (AOC, IGP),
- Des surfaces en herbe, prairies de fauche et alpages,
- Deux exploitations enclavées, avec des incertitudes quant à leur transmissibilité,
- Des surfaces planes et mécanisables de fond de vallée de plus en plus rares, à préserver et une problématique forte d'enfrichement des alpages.

▪ Les préconisations de la Chambre d'Agriculture

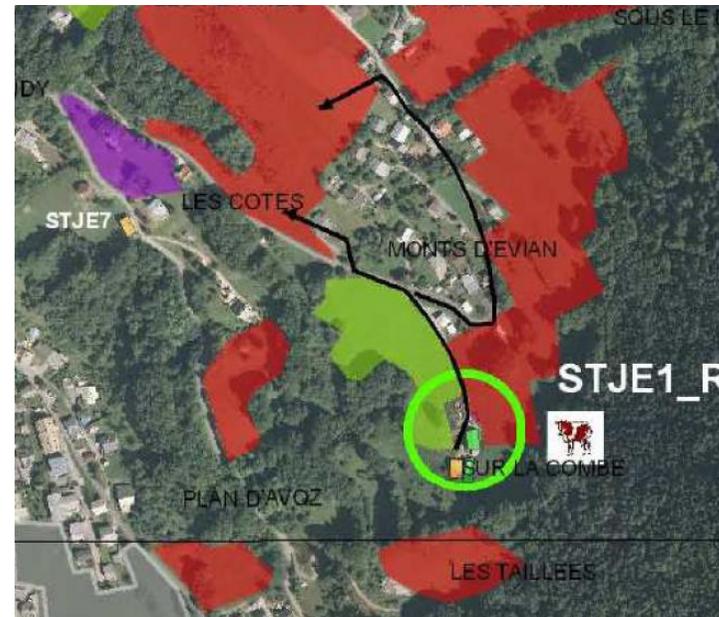
La préservation des sites d'implantation des exploitations :

Il est demandé d'une manière générale l'établissement des zones agricole (A) autour des sièges d'exploitation afin de permettre une évolution et d'en éloigner au maximum les zones d'urbanisation. Ainsi, une attention particulière doit être accordée aux parcelles situées aux alentours du bâtiment d'exploitation, car elles sont stratégiques pour le fonctionnement de l'exploitation.

Le siège d'exploitation STJE1 :

Il s'agit d'une des exploitations les plus importantes de la commune mais elle présente une situation délicate. Bien que non enclavée, ses possibilités de développement sont limitées car elle est en interface entre les boisements et le hameau des « Monts d'Evian ».

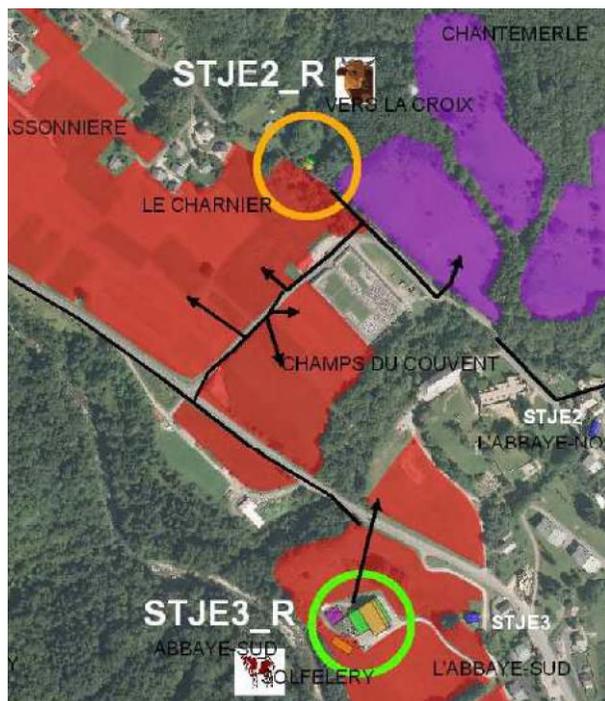
Ces parcelles de proximité sont très importantes à maintenir pour assurer sa pérennité, ainsi que les tènements proches et plats, comme celui du lieu-dit des « Cotes ».



Les sièges d'exploitation STJE2 et STJE3 :

Ces deux exploitations sont bien excentrées de l'urbanisation et donnent toute deux directement sur le parcellaire exploité.

Les parcelles attenantes sont considérées comme stratégiques car elles sont plates, homogènes et de taille importante. En outre, elles sont à proximité des fermes et sont régulièrement fauchées et pâturées. Leur usage est primordial pour les abords des exploitations dans la mesure où elles offrent une zone de pâture lors de la traite.

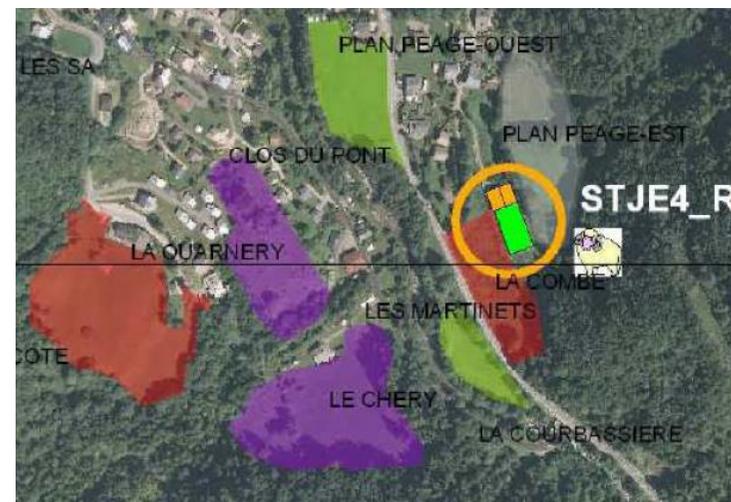


L'exploitation STJE3 dispose d'un bâtiment annexe, à proximité immédiate.

Le siège d'exploitation STJE4 :

Ce bâtiment est enclavé entre les boisements et l'urbanisation. De même, la parcelle située en amont est exploitée par un tiers et ne profite pas à l'exploitation. A proximité, la ferme ne dispose que de petites parcelles éparpillées, dans grands enjeux et qu'elle n'exploite pas obligatoirement. Dès lors, l'exploitation travaille des parcelles assez éloignées, ce qui renforce les besoins en termes de circulations.

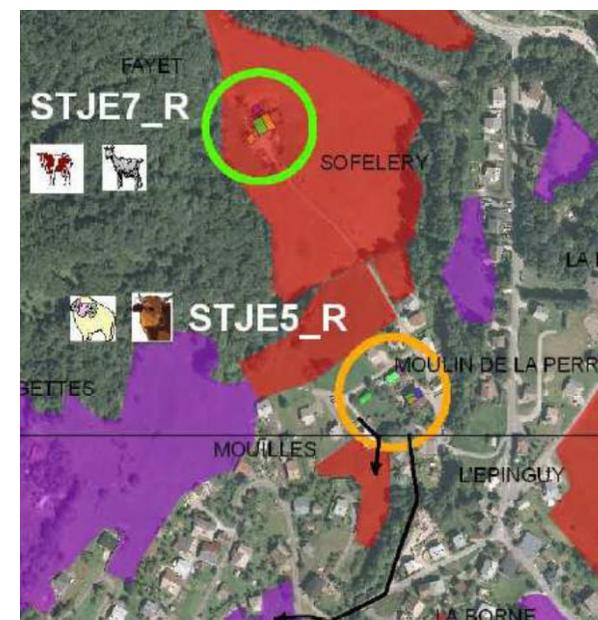
Il convient, dans le cas présent, de limiter l'urbanisation vers cette ferme afin de lui laisser des possibilités de développement, même si son avenir n'est pas assuré à ce jour.



Les sièges d'exploitation STJE5 et STJE7 :

Cette partie de la commune présente un enjeu important car les parcelles cultivées deviennent rares. En outre, elles se situent en espace « tampon », entre l'urbanisation et les boisements.

Ces derniers menacent de leur avancée et l'extension des constructions, à cet endroit où ailleurs (dans le cas où la ferme qui travaille ces terres perde des terrains ailleurs), par effets indirects, menacent également leur pérennité.



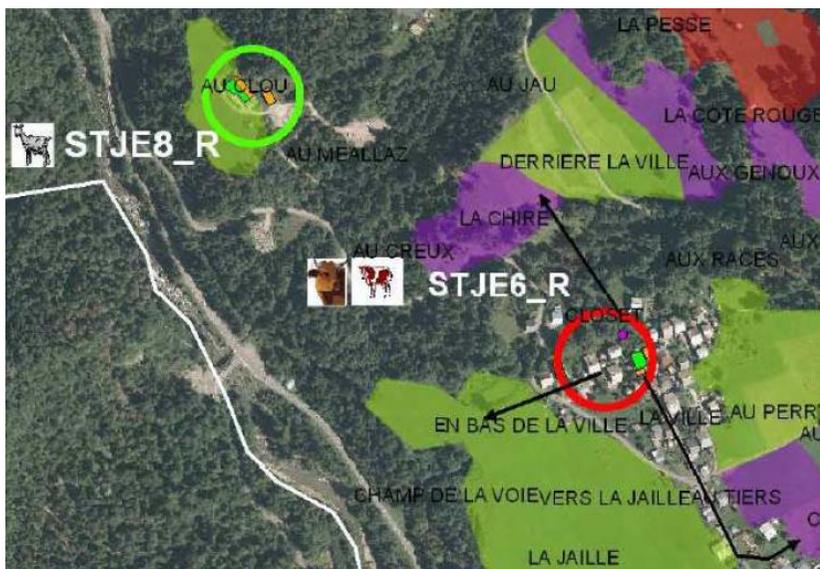
STJE5 apparaît enclavée entre l'urbanisation et les possibilités d'extensions sont réglementairement délicates.

Il convient de préserver le tènement du lieu-dit « Sofelery », stratégiques pour ces deux fermes.

Les sièges d'exploitation STJE6 et STJE8 :

Deux fermes sont présentes côté sud de la commune. Une nouvelle installation, d'une part, bien excentrée de l'urbanisation mais entourée de bois et, d'autre part, la seule ferme considérée comme « sans avenir » sur le village d'Essert. En effet, elle est enclavée dans les constructions et ses bâtiments n'ont pas ou très peu de possibilités techniques et juridiques d'extension.

En revanche, les larges tènements autour du village sont primordiaux pour l'agriculture. Ils sont tous mécanisables et régulièrement fauchés. Le fait qu'ils soient éloignés de sièges d'exploitation n'apparaît pas être un handicap dans la mesure où les fermes ont une zone de chalandise pouvant aisément atteindre un rayon de 5 kilomètres. De fait, des fermes de la commune ou de celles proches sont très intéressées par l'exploitation de ces vastes terres mécanisables.



La préservation des surfaces agricoles stratégiques :

Ont été reportées sur le plan ci-après, à titre d'illustration et de réflexion les surfaces agricoles stratégiques, repérées selon :

- La qualité agronomique des sols,
- Leur localisation par rapport à la proximité des sièges d'exploitation (à Saint Jean d'Aulps ou dans les communes voisines dont les fermes sont proches),
- Des tènements important et d'un seul tenant,
- Leurs équipements (irrigation notamment).

Cette localisation a vocation à attirer l'attention sur des secteurs sensibles en termes de préconisations pour protéger l'outil agricole. De ce fait, ils ont un caractère approximatif quant au zonage, leur degré de précision ne se situant pas à l'échelle de la parcelle mais resteront à affiner lors du zonage du PLU.

L'occupation de l'espace, sous des formes aussi contraignantes pour l'agriculture que l'urbanisation linéaire ou dispersée (enclavement, difficultés de circulation...), au sein d'un espace rare et contraint, impose de manière générale, la préservation de ces zones agricoles homogènes.

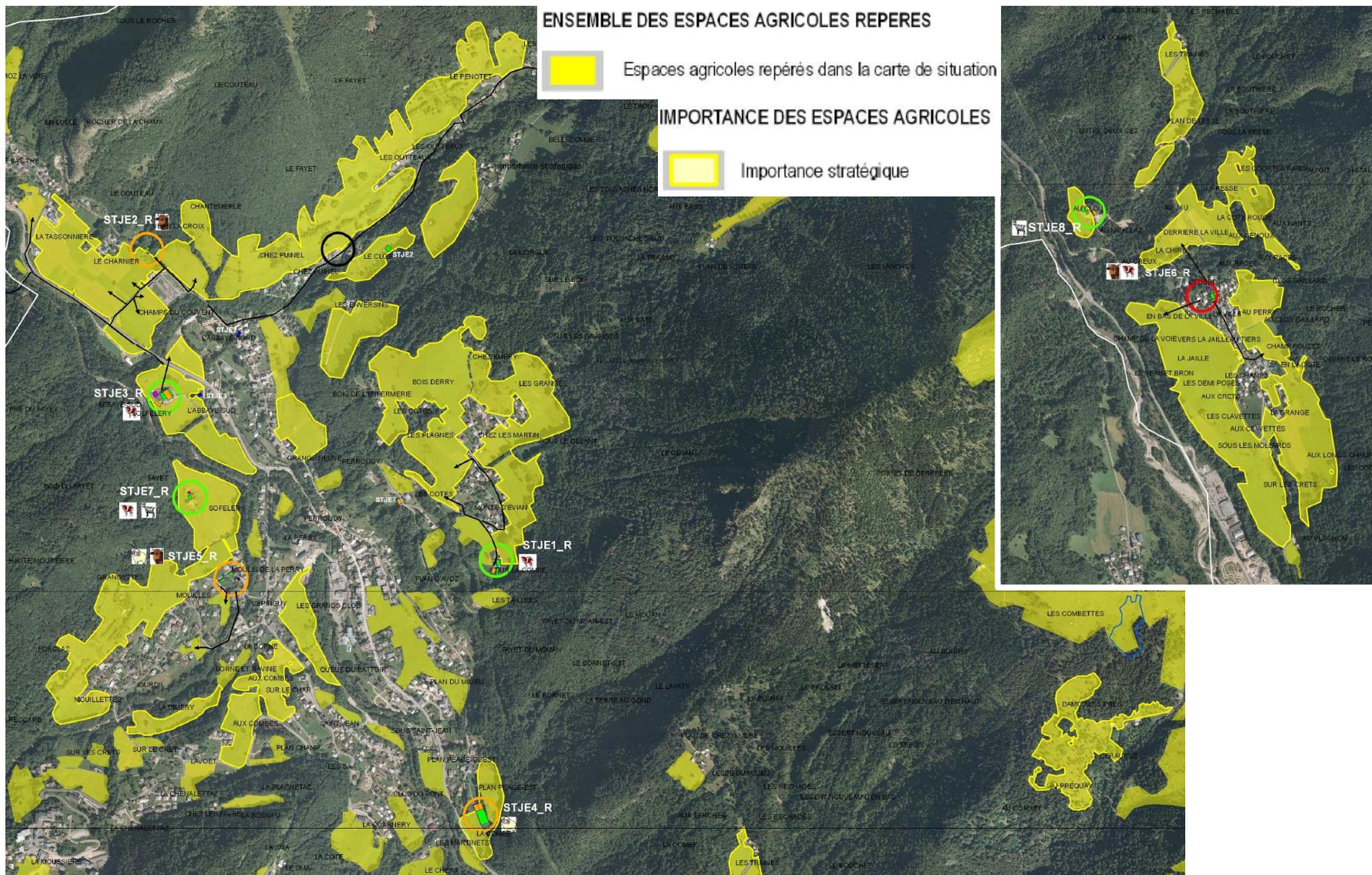
Le maintien des accès et circulations agricoles :

De manière générale, les circulations à Saint-Jean-d'Aulps sont plutôt bonnes. A noter l'intensification des circulations ces dernières années, notamment sur la RD902 et un point particulièrement étroit au Bas Thex qui interdit la traversée du hameau aux engins agricoles.

Les accès sont importants à prendre en compte. Si le ralentissement des conducteurs s'avère indispensable pour des raisons évidentes de sécurité, ces équipements ne doivent pas, d'un autre côté, mettre en difficulté les circulations agricoles, les machines étant de tailles de plus en plus importantes.



Parcelles agricoles exploitées par des tiers mais qui ont un intérêt agricole



Conclusion

En conclusion de cette étude, nous avons pu apprécier la place que tient l'agriculture dans la commune à travers ses aspects d'occupation du territoire et de son rôle dans l'activité de celui-ci.

L'agriculture à Saint-Jean-d'Aulps est en perte. En effet, au-delà du fait que les agriculteurs sont de moins en moins nombreux – fait constaté partout en France – les fermes présentent, pour plus de la moitié d'entre elles, un avenir incertain. La production principale est basée sur l'élevage avec des signes de qualité pour le lait, qui tire plutôt bien son épingle du jeu. En outre, les bâtiments techniques des exploitations sont nombreux à se situer au sein du bâti et présentent des difficultés d'agrandissement, à la fois techniques et réglementaires. Liés à la pérennité incertaine, les reprises sont fragilisées. Plus encore que le devenir des constructions, c'est celui des surfaces agricoles exploitées qui pose question.

En effet, le problème du travail des surfaces, surtout les moins accessibles ou celles présentant le plus de contraintes techniques, est primordial à Saint-Jean-d'Aulps. Pour des raisons évidentes d'attractivité paysagère du site, la commune présente des paysages qui se renforcent. Cela est dû à plusieurs facteurs qui ne sont pas tous agricoles. L'urbanisation en plaines en est une et il est indispensable de faire le lien entre les terrains de plaines et ceux en coteaux ou en alpage. Hormis l'avenir incertain de l'agriculture dans la commune, celle-ci peut encore compter sur quelques fermes bien situées et qui travaillent de nombreuses terres. Les circulations agricoles ne sont pas plasmiques dans la commune.

Les sièges d'exploitations sont globalement bien imbriqués dans les secteurs bâtis. Les circulations sont globalement bonnes sauf à quelques endroits. De manière générale, les pourtours des fermes et notamment leurs angles d'ouverture sont à préserver.

Le maintien d'une activité agricole solide à Saint-Jean-d'Aulps est le garant d'une bonne valorisation de son territoire, en lien avec les problématiques de développement.

4 – LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

4.1 LE RESEAU ROUTIER ET LES DEPLACEMENTS

▪ Les déplacements, une problématique forte :

La mobilité est de plus en plus importante dans notre vie quotidienne et constitue un thème majeur de l'aménagement avec des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement...

Elle associe des modes de déplacements divers (individuels ou collectifs, motorisés ou "doux"), qui reposent sur des réseaux (infrastructures routières, voies piétonnes ou cycles ...).

La gestion des déplacements implique une multiplicité d'intervenants dans un cadre géographique large et des coûts généralement importants pour les collectivités, notamment en ce qui concerne les transports collectifs.

La problématique des déplacements est particulièrement accentuée dans le bassin de vie, avec l'attrait grandissant pour les zones rurales dynamiques. En effet, le phénomène de desserrement urbain de l'agglomération Thonon-Evian et à la recherche d'un cadre de vie de qualité pour une partie croissante de la population, accentuent le déséquilibre entre zones d'habitat / d'emplois / de commerces et de services ... induisant :

- un accroissement des besoins en mobilité vers les communes pôles (pour tous motifs),
- la dilution des déplacements (motorisés) sur des distances de plus en plus longues.

La faible attractivité des transports en commun (TC) dans le Chablais induit une prédominance de l'usage de l'automobile pour les déplacements pendulaires individuels.

Ainsi, en 2008 à St Jean d'Aulps, le taux de motorisation s'élevait à 90,6 % (contre 89% dans le département) et la part des ménages possédant au moins 2 voitures a sensiblement augmenté (passant de 31,7% en 1999 à 41 %).

En outre, 73% des actifs de St Jean d'Aulps et 45 % des Jovanéciens travaillant sur la commune, prenaient la voiture pour aller travailler.

En découlent :

- des tronçons routiers de plus en plus chargés (voire saturés) en heures de pointe (bien qu'à relativiser concernant la RD 902 côté Chablais par rapport à sa fréquentation entre Cluses et Chatillon (12 200 véh/jour)).



Source : Observatoire Départemental de la sécurité Routière.

Trafic sur RD 902	2000	2002	2004	2006	2008	2009
Moyenne Journalière Annuelle (MJA)	3 700	3 650	4 200	4 030	3 848	3951
Dont poids lourds	5,1 %	5,1 %	5 %	5,69 %		5,33 %
Pointe	8 170	7 200	8 430	13 038		9 057

- des nuisances environnementales induites toujours plus accentuées, notamment, en matière atmosphérique et sonore.

- Un accroissement des risques d'accidents :

L'ODSR dénombre 12 accidents entre 2006 et 2010 à St Jean d'Aulps dont : 3 mortels, 9 impliquant des VL et 4 impliquant des 2 roues, 2 en intersection, 8 hors agglomération.

Les accidents se localisent principalement sur le réseau structurant (avec 9 accidents sur la RD902).

On observe, en outre, une proportion importante d'accidents ayant eu lieu sur chaussée humide.

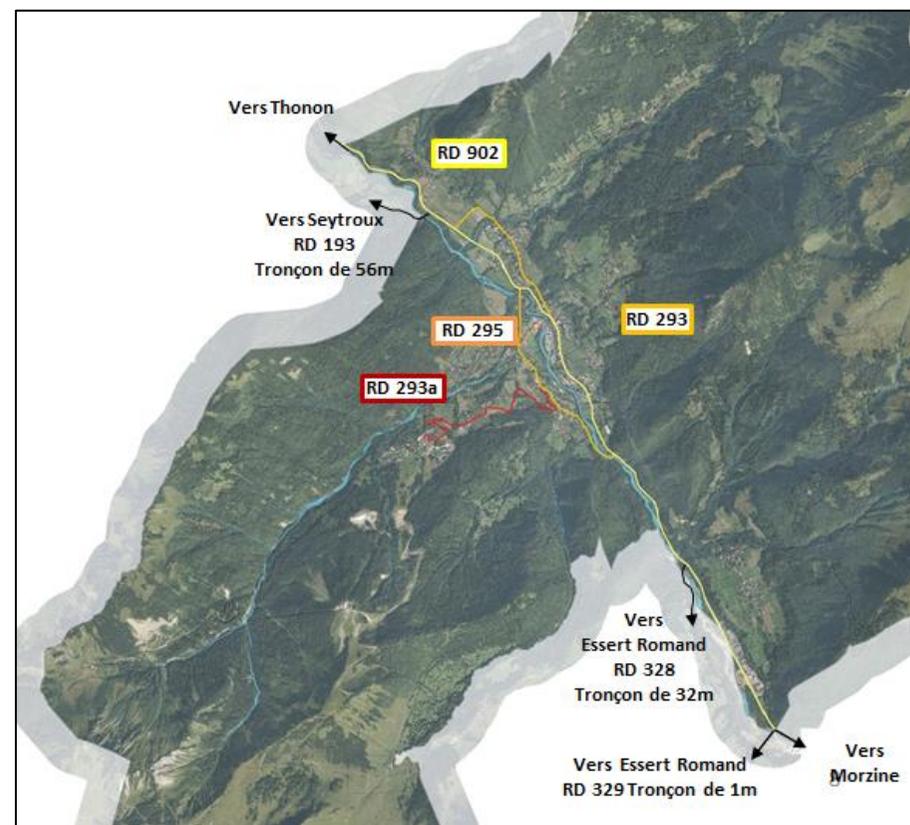
Les circonstances des accidents semblent mettre en cause, davantage le comportement inadapté des automobilistes, que l'inadaptation du réseau routier avec 8 accidents en situation de dépassement et 4 cas d'alcoolémie, dont 1 ayant entraîné la mort de 2 personnes.



LE RESEAU DE VOIRIE

- **La voirie départementale :**

7 routes départementales, totalisant plus de 12 kms, constituent l'ossature du réseau de voiries.



La RD 902 : tronçon de 6341 m.

Un axe structurant, le seul de la vallée, assurant notamment la liaison Thonon-Morzine.

Une voie de 2ème catégorie, "impactant" fortement le fonctionnement, mais aussi le paysage de St Jean d'Aulps.

Des aménagements récents dans sa traversée du bourg de St Jean d'Aulps, qui ont permis de renforcer la lisibilité de l'entrée nord de la commune (influençant le comportement de l'automobiliste) et de sécuriser les circulations piétonnes.



Mais des aménagements à poursuivre (en projet) ...

... Un tronçon présentant peu de bâti côté est, et un bâti en retrait de la chaussée côté ouest, générant un effet d'élargissement visuel et favorisant la prise de vitesse des véhicules.

... Une chaussée bordée par de larges zones de stationnement non matérialisées (pas de marquage au sol), un pied de talus et un linéaire de trottoir discontinu.



Des séquences routières différenciées ...

En entrée nord, avec des caractéristiques de rase campagne, avec un tracé relativement linéaire qui offre de belles perspectives sur le paysage.

En entrée sud de la commune, encadrée par la végétation, avec une séquence routière linéaire qui s'ouvre sur la zone d'activités, puis des caractéristiques de route de montagne, avec un tracé plus sinueux sécurisé de part et d'autre.

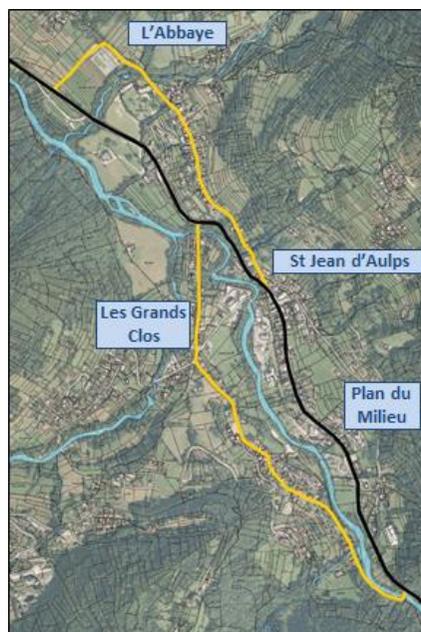


La RD 293 :

Reliée à la RD 902, elle assure une fonction de desserte locale de part et d'autre du centre village. Le trafic pendulaire y est important.

Côté Est (amont) : 1414 m

- Elle part de l'Abbaye et rejoint l'église en desservant les habitations.
- Son tracé est relativement rectiligne avec plus ou moins de dévers selon les tronçons.
- Au niveau de l'Abbaye, le franchissement du ruisseau au moyen d'un pont étroit ne permet pas le croisement de véhicules.



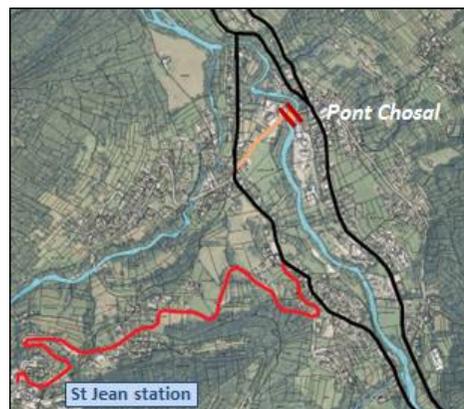
Côté ouest (aval) : 1780 m.

- Elle permet d'accéder au secteur du collège (par la RD 295) et à la station (par la RD 293a) en desservant les Grands Clos et Sous St Jean.
- Elle est en sens unique à partir de Sous St Jean, avec une largeur de voie par endroit < à 4 m.
- Elle rejoint la RD 902 au sud par le pont de la Corbassière, inadapté au passage des VL.



La RD 295 : 424 m.

Depuis la RD 293, elle relie le collège et permet d'accéder au secteur des écoles par le pont Chosal, dont le linéaire piéton est sécurisé.

**La RD 293a : 2135 m.**

Reliée à la RD 293, elle rejoint les remontées mécaniques.

Elle conserve des caractéristiques de route de montagne avec un tracé très sinueux, sécurisé sur les tronçons à risques.

**Les préconisations du Conseil Général.**

Hors agglomération : respecter les reculs minimum de 18m par rapport à l'axe des routes départementales.

En agglomération : définir des reculs minimum respectant les règles de sécurité (visibilité au droit des accès et des carrefours), et en prenant en compte, le cas échéant, la possibilité de réaliser des trottoirs ou bandes cyclables.

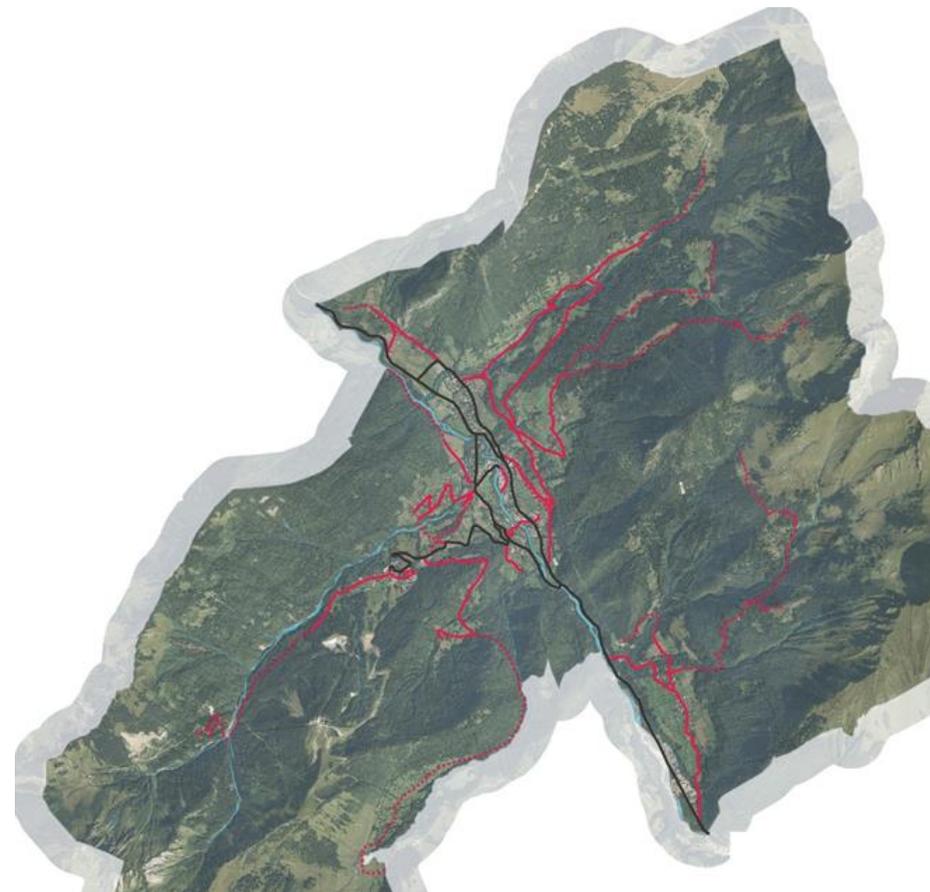
▪ Le réseau secondaire.

Il se compose pour l'essentiel de 21 voies "communales" permettant de desservir les hameaux.

Elles sont répertoriées, numérotées, et baptisées pour la majorité.

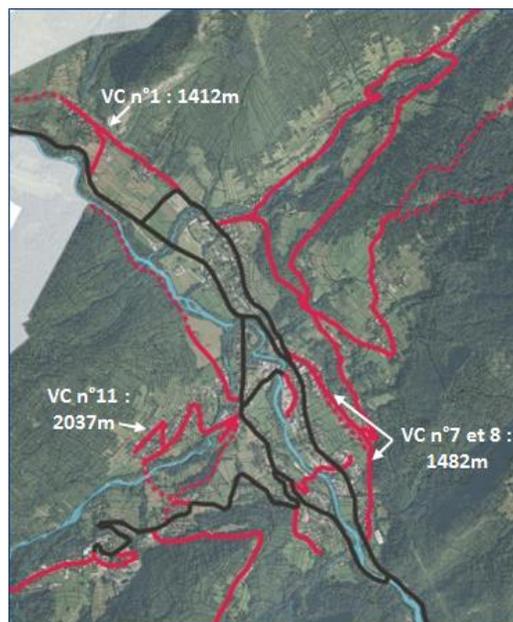
Elles totalisent plus de 26 kms.

Les autres voies ont un caractère de voie privée ou de chemin rural.



Trois axes connaissent un trafic pendulaire important :

- Les VC n°7 et 8 reliant l'église à la RD 902 (VC n°7 reprofilée entre Plan du Milieu et Plan Péage).
- La VC n°1 dite de Bas Thex, relativement étroite au cœur du hameau.
- La VC n°11 dite du Jourdil, qui démarre au pont des Mouilles rénové en 2011, au tracé sinueux.



Le réseau secondaire est perfectible en de nombreux endroits, parfois inadapté aux usages qu'il supporte, avec localement :

- Une mauvaise qualité d'enrobé.
- L'étroitesse de certaines voies bordées de constructions anciennes implantées en limite du domaine public.
- Une signalisation de police ou directionnelle qui n'apparaît pas toujours conforme.
- Des voies inaccessibles (ou très difficilement) par les (nouveaux) engins de déneigement (profilage inadapté), qui manquent également de place de retournement.



L'entretien de la voirie revêtue est de la compétence de la CCVA qui finance (majoritairement) les travaux de fonctionnement et d'investissement, mais le choix des travaux reste aux communes concernées.

Ainsi, St Jean d'Aulps a donné la priorité ces dernières années à la remise en état des structures (murs, ponts...).

▪ Stationnement :

Les espaces publics de stationnement se sont récemment développés et sécurisés, avec en particulier les aménagements du parking de l'Abbaye (~10) et de la traverse du Chef-lieu.



Les espaces de stationnement se situent pour l'essentiel :

- Aux abords des principaux équipements institutionnels (mairie, église, collège, école) et des commerces, le long de la RD902 (~50 places, hors parkings privés des commerces), ainsi qu'au pied des remontées mécaniques (~50).
- Au sein des hameaux de Bas Thex (~20), des Onchets (~20) et d'Essert la Pierre (~8), départ notamment des itinéraires de randonnées.



Gymnase



Essert la Pierre

La traverse du Chef-lieu est fortement marquée par le stationnement et les mauvaises pratiques constatées semblent davantage liées ...

... au faible marquage des cheminements piétons (qui « favorise » le stationnement « sauvage » au plus près des équipements et commerces (y compris pour les arrêts de courte durée)...

... qu'à une insuffisance quantitative d'espaces dédiés au stationnement.

Toutefois, en période touristique, on peut relever une insuffisance en stationnement (notamment les bus).



Devant MGEN



Devant office de tourisme



Devant le centre de secours



Devant office de tourisme



Devant office de tourisme

LES DEPLACEMENTS "DOUX"

La thématique des déplacements "doux" (piétons et cycles) doit être abordée du point de vue :

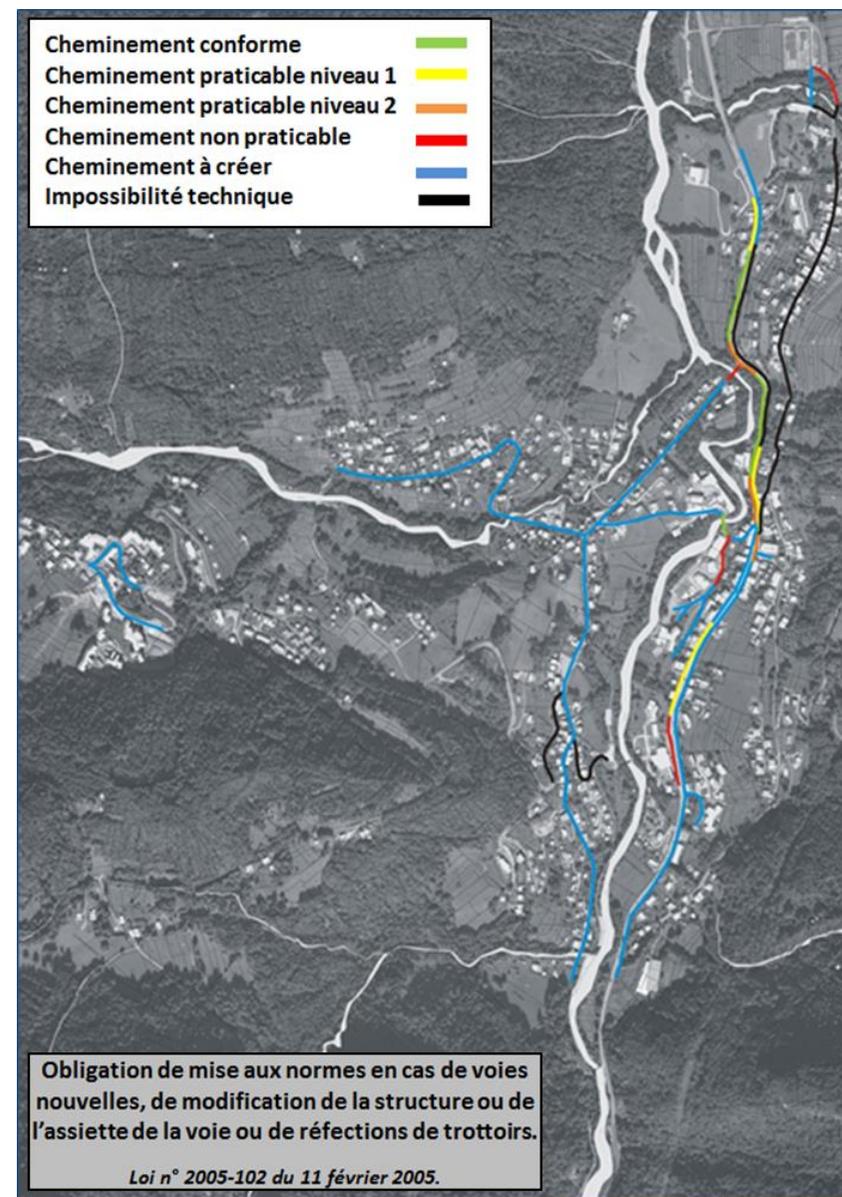
- *Des déplacements fonctionnels* : au quotidien, pour rejoindre équipements, commerces et services, points de transports collectifs et habitations. Ils doivent être sécurisés et encouragés, dans un objectif de développement durable, d'alternative à l'automobile pour les déplacements de proximité.
 - *Des déplacements d'agrément* : la promenade et la randonnée, qui concernent les habitants et les visiteurs. Ils constituent un facteur de qualité de vie pour la population, d'attractivité de la commune et de valorisation du patrimoine et des paysages.
- **Un réseau piétonnier très peu développé, pour les usages quotidiens (de proximité) ...**

L'étude de mise en accessibilité de la voirie, réalisée en 2009, fait état :

- de l'absence de cheminements piétons sur près de 80% des 7000m de voies diagnostiquées.
- de la conformité de seulement 430 m de voies, praticables par les PMR.

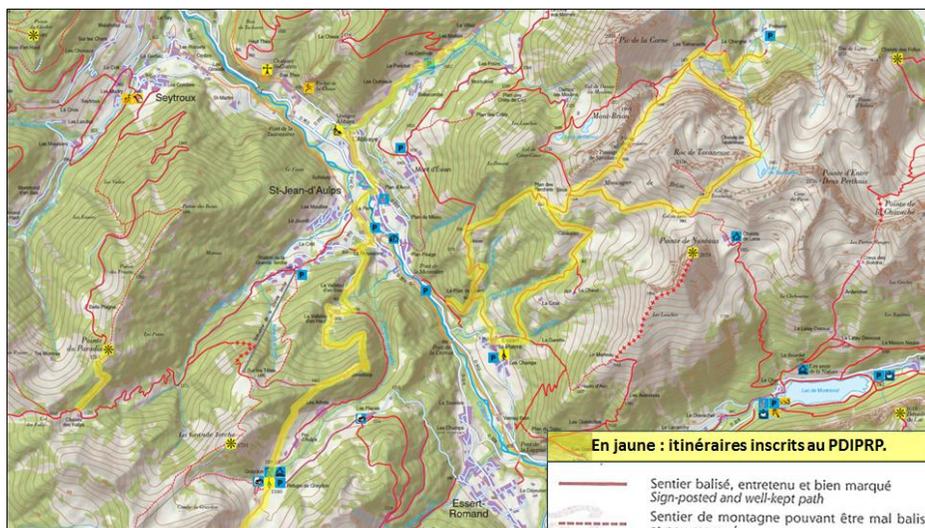
En outre, la commune ne dispose pas de pistes cyclables.

Des chiffres qui se sont améliorés avec les aménagements engagés de la traverse (2010), mais qui mettent en évidence les difficultés et les limites de la diversification des modes de déplacements (surtout piéton et cycle pour les déplacements quotidiens), liées à l'absence de cheminements, mais aussi aux conditions topographiques.



- **Mais de nombreux itinéraires pour les déplacements "d'agrément" (promenade, randonnée) :**

Ils sont entretenus en partie par la CCVA et en partie par la commune.



Certains sentiers sont répertoriés par le Conseil Général :

- Dans le cadre du PDIPRP, qui encourage le développement de la randonnée et l'ouverture au public des espaces naturels.
- Dans le cadre du projet Haute-Savoie Vélo Voies Vertes en tant qu'itinéraire cyclotouristique (Boucle du "Roc d'Enfer").



Le projet Haute-Savoie Vélo Voies Vertes.

Un Plan Départemental d'Aménagements cyclables et de voies vertes a été approuvé par le CG en décembre 2000. Son objectif à 10 ans, est de créer un réseau cyclable continu sur un linéaire de 300 kms (dont 210 kms restent à aménager). Les objectifs du nouveau programme pour 2007-2011 visent :

- Des aménagements cyclables sur RD.
- Des itinéraires cyclotouristiques balisés.
- Des voies vertes en site propre.
- Des aménagements cyclables pour VTT et VTC.
- Des aides aux communes.

Certains sentiers sont par ailleurs utilisés par les amateurs de VTT.

Boucles VTT par le col de l'Ecuelle et par les alpages de Graydon.

Source : VTTours.fr



LES TRANSPORTS COLLECTIFS

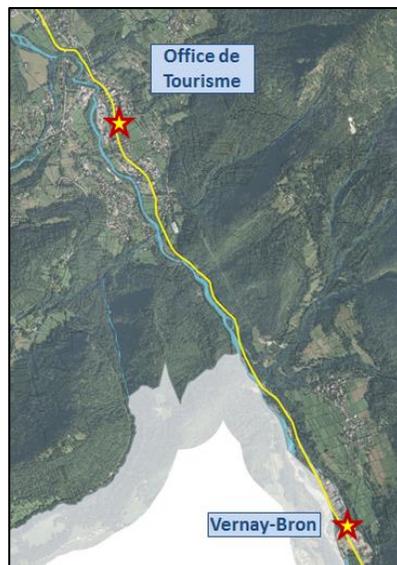
Le réseau :

Ligne interurbaine.

Gérée par le Conseil Général, la ligne régulière interurbaine Cluses – Thonon dessert St Jean d'Aulps :

- 2 arrêts répertoriés.
- 4 passages/jour dans le sens descente et 5 dans le sens montée.

Quelques scolaires utilisent cette ligne dont 15 réguliers à l'Office de tourisme (auxquels s'ajoutent les internes les lundis et vendredis) et 3 élèves réguliers (au Vernay).

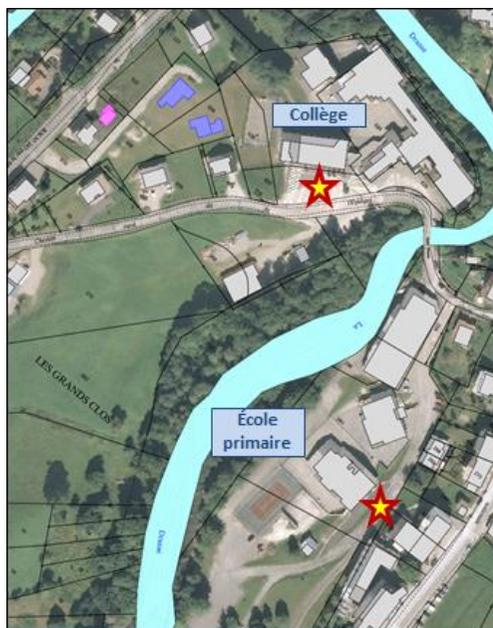


Transports scolaires.

Le Conseil Général assure le transport des élèves de La Baume à destination de l'école primaire de St Jean ainsi que des collégiens au niveau de la Vallée.

3 arrêts sont aménagés à cet effet :

- Pour les collégiens : le ramassage et la dépose s'effectue au niveau du parking du collège permettant de recevoir 8 cars.
- Pour les élèves de primaire : 1 minibus transporte les 13 élèves (de la Baume), jusqu'à l'école primaire.



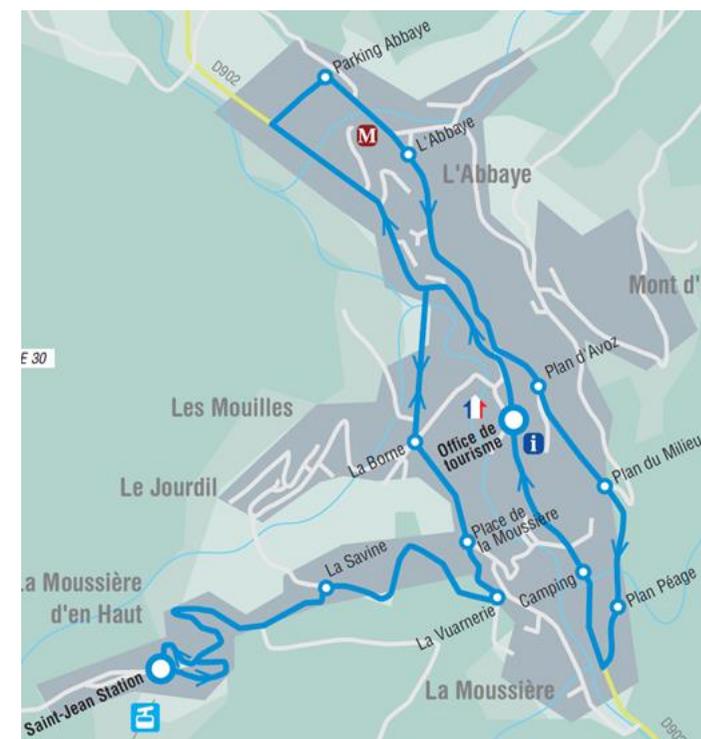
- Un arrêt supplémentaire à Essert la Pierre est utilisé par l'adaptation scolaire (pour collégiens et élèves de primaires).

Les navettes intercommunales et communales.

La CCVA est compétente dans la gestion du service Balad'Aulps Bus (BAB) à vocation touristique (13 000 passagers en été et 26 000 en hivers en 2011).

En saisons d'hiver (mi-décembre - mi-avril) et en été (juillet - août) le BAB dessert 4 arrêts : L'Abbaye, l'office de tourisme, le camping et la zone d'activité.

L'arrêt OT constitue le 3ème arrêt en fréquentation après la gare routière des Gets et Morzine le Pléney



En hiver, la navette communale, à destination de St Jean station, dessert 8 arrêts.

Légalité, responsabilité.

- *La validation, par le Conseil Général, des différents arrêts en service :*

Elle permet de choisir l'emplacement présentant les garanties de sécurité optimales (en cas d'accident partage des responsabilités).

En l'absence de validation : pouvoir de police du maire, responsabilité de l'organisateur du transport.

Actuellement, seuls sont validés les arrêts de transport scolaire et de ligne régulière, équipés d'un panneau et d'un zébra.



Exemple d'arrêt conforme

Les préconisations du Conseil Général.

Le CG demande que soient identifiés au document graphique les arrêts des lignes interurbaines et que soient matérialisées, sous la forme éventuellement d'emplacements réservés, les aires d'arrêt (y compris leurs accès piéton) situés au bord des RD.

- *Accessibilité aux personnes à mobilité réduite :*

D'ici 2015, les points d'arrêts devraient être mis aux normes (trottoir d'embarquement d'un calibre et d'une hauteur normalisés).

- *Réalisation, maintenance :*

Sur route départementale hors agglomération : la création et l'entretien des arrêts est du ressort du Département.

En agglomération : en l'état actuel des compétences, l'organisation et la gestion des services de transports scolaires et touristiques (BAB) appartiennent à la CCVA, les aménagements et la sécurité des arrêts aux Communes.

Les points noirs**Arrêt Office du tourisme :**

Il constitue un pôle d'échange et un point d'arrêt structurant pour la LR et le Balad'Aulps (présence de panneau et arrêt matérialisé au sol) avec :

- Une forte fréquentation à certaines heures, y compris le lundi matin où jusqu'à 3 cars se suivent pour assurer la ligne régulière à destination de Thonon les Bains.
- La présence simultanée des différents types de transports.

**Préconisation / mise en garde :**

Arrêt hors chaussée obligatoire pour un accès sans risque aux soutes à bagages.

Dans le sens montée, arrêt sur la zone interdite au stationnement devant le centre de premiers secours, interférences possibles entre les 2 services.

Arrêt Vernay-Bron (ZAE) :

Il est utilisé par les différents types de transports.

Sens descente : création d'un arrêt aux normes avec accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) programmée par le département.

Sens montée : le service de la voirie départementale n'a retenu aucun emplacement permettant d'implanter un arrêt sécurisé, seule une fiche horaire BAB identifie un emplacement. La ligne régulière s'arrête en fonction du chauffeur.



arrêt actuel (sens descente)
devant l'entreprise Profilbois

**Préconisation / mise en garde :**

Déterminer un emplacement pour implanter un arrêt dans le sens montée qui puisse être validé, puis équipé par le Département.

Arrêt Abbaye :

Utilisé par la navette communale et par le BAB qui fait demi-tour le long du cimetière. Il est matérialisé par la présence d'une fiche horaire.

Préconisation / mise en garde :

Un emplacement devrait être réservé pour matérialiser l'arrêt et la place de retournement.

**Arrêt Solerey (camping) :**

Utilisé par la navette communale (sens descente) et par le BAB (dans les 2 sens) et matérialisé par la présence d'une fiche horaire.

**Préconisation / mise en garde :**

Arrêts à moitié sur chaussée, situé sur la RD 902 à fort trafic.

Absence de signalisation, de trottoirs et de zone d'attente délimitée.

Risque de présence simultanée du BAB et de la navette en sens descente (concomitance des horaires).

Arrêt Essert la Pierre :

Arrêt validé par le Département comme arrêt de transport scolaire (présence de panneau).

**Préconisation / mise en garde :**

Le zébra n'existe plus et son emplacement est partiellement occupé par 2 colonnes de tri sélectif.

Arrêt école primaire :

Arrêt validé par le Département comme arrêt de transport scolaire (présence de panneau et arrêt matérialisé au sol).

Préconisation / mise en garde :

Problème de retournement, notamment en période touristique quand le parking du village vacances est plein.

Arrêt adapté aux minibus mais problématique pour des véhicules plus grands ou plus nombreux (en cas notamment d'augmentation des effectifs scolaires ou de regroupement pédagogique).

Mise en garde.

En l'état actuel, l'arrivée et le départ du collège ne peut se faire qu'en traversant le chef-lieu, l'utilisation d'autres itinéraires ne doit être qu'exceptionnel.

La RD 293 depuis l'Abbaye et au niveau du Pont de la Corbassière, ne sont pas calibrées pour des véhicules de grande capacité (difficultés de croisement et mauvais profilage du pont).

Les projets

Gérés par la CCVA, est projetée l'extension du parking face au cimetière, qui servirait d'aire de retournement pour les bus et permettrait d'améliorer le stationnement au centre village.

Mise en place, depuis le printemps 2012, d'un service de transport à la demande (TAD) de porte à arrêt (office de tourisme, Vernay-Bron) : expérimentation sur trois 1/2 journées par semaine.

4.2 – LES RESEAUX SANITAIRES ET LES DECHETS

Pour ce volet, se reporter à la pièce "Annexes Sanitaires" du PLU.

4.3 – LES RESEAUX SECS▪ **Le réseau électrique et de télécommunication :**

Concernant le réseau électrique, le diagnostic d'ERDF ne fait pas état de dysfonctionnements particuliers. Un certain nombre de travaux ont été déjà réalisés par ERDF, conjointement avec la commune, ce qui a permis de solutionner les problèmes liés aux transformateurs.

Le réseau communal est majoritairement souterrain, et le passage des lignes aériennes en souterrain est à la charge de la commune.

Depuis 2009, en cas de besoins de raccordement d'une construction au réseau de distribution publique d'électricité, celle-ci est à la charge de la commune, si l'extension est :

- inférieure à 100m du réseau existant, (code 338-8 et 15 du Code de l'Urbanisme) mais elle peut être imputée au pétitionnaire (si l'usage est exclusif ou exceptionnel) et dans ce cas il n'est pas possible de faire de nouveaux raccords depuis cette extension.
- supérieure à 100m.

En outre, plus les constructions à raccorder sont éloignées des lignes et transformateurs plus les coûts des travaux à engager seront importants.

La commune est concernée par le passage de 2 lignes électriques faisant l'objet de Servitude d'Utilité Publique :

- Ligne 63 kV Allinges – Morzine – Avoriaz.
- Ligne électrique à 2 circuits 225 kV Cornier – Riddes et 225 kV Cornier-St Tryphon.

A noter également la présence d'une station réemetteuse TDF (vers les Côtes) faisant également l'objet de Servitudes d'Utilité Publique.

- **La couverture numérique :**

Le SYANE est compétent pour la création du réseau numérique. La loi SRU/UH encourage les collectivités à investir dans le développement des réseaux et équipements numériques, dispositions renforcées avec le "Grenelle II" de l'environnement.

La première phase de déploiement de la fibre optique sera réalisé pour l'ensemble du département entre 2012 et 2015 et que le fourreau destiné à l'accueillir est prévu dans les aménagements de la traverse du Chef-lieu de St Jean d'Aulps.

Toute extension de réseau supérieure à 200 m. du réseau existant fera l'objet d'une décision tripartite entre le demandeur, la commune et le SYANE (respectivement 40%, 20%, 40%).

5 – ETUDE DE L'ENVELOPPE URBAINE ET POTENTIEL DE MUTATION URBAINE

4.0 PREAMBULE

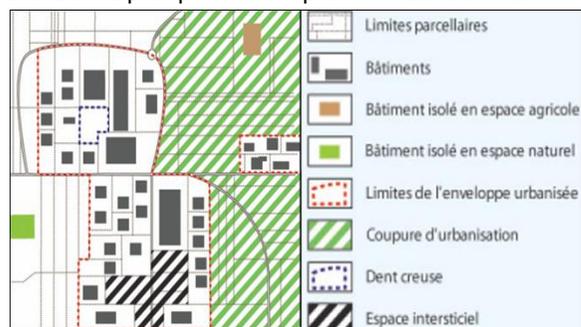
L'étude de l'enveloppe urbaine permet d'identifier et de mesurer le potentiel urbanisable en son sein. A partir de là, les extensions envisagées dans le projet de PLU seront justifiées au regard des espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine (à urbaniser en priorité) et du projet communal en termes de croissance démographique et de besoins économiques et en équipement.

Délimitation des enveloppes urbaines de Saint-Jean-d'Aulps, suivant la méthodologie du SCoT du Chablais : En préalable à l'évaluation de la surface nécessaire au développement de l'habitat, le SCoT demande aux communes de définir spatialement leur(s) enveloppe(s) urbanisée(s) suivant la méthodologie suivante :

Délimitation des enveloppes à définir au plus proche des parcelles urbanisées.

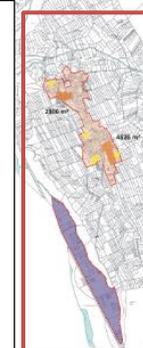
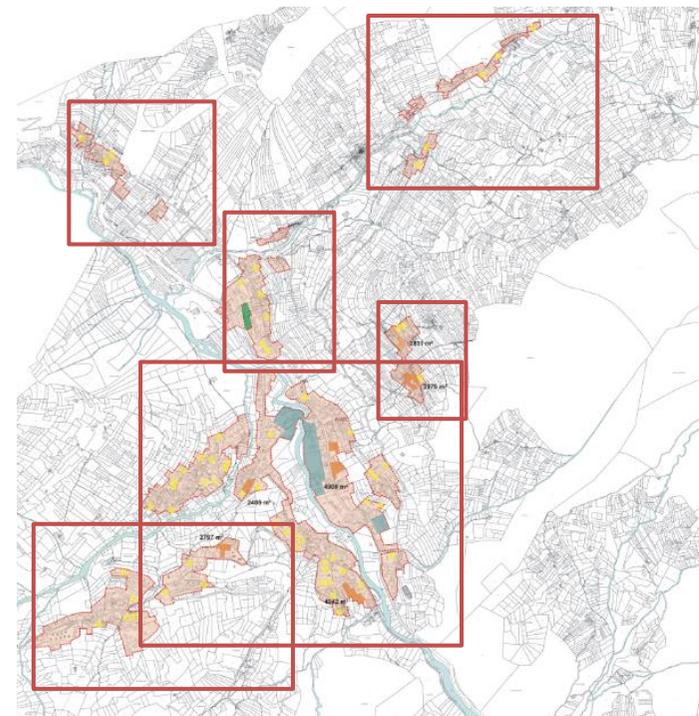
Ponctuellement, intégration possible d'espaces interstitiels,

- situés au sein de l'enveloppe urbanisée,
- situés en continuité de l'enveloppe urbaine en faveur d'une restructuration de celle-ci.

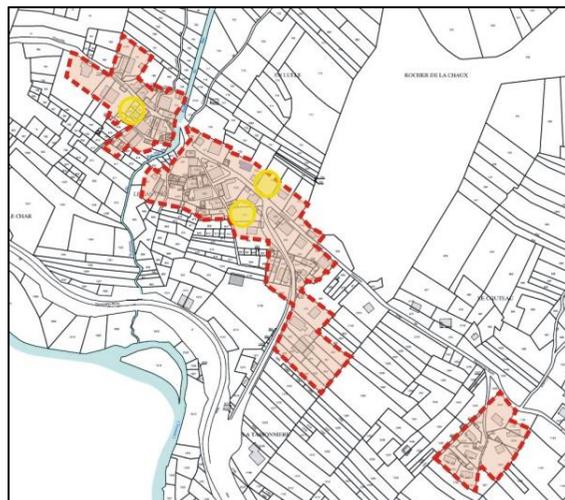


Ne peuvent être intégrés, les espaces interstitiels non urbanisés de type lignes de crêtes, points de vue, coupures d'urbanisation.

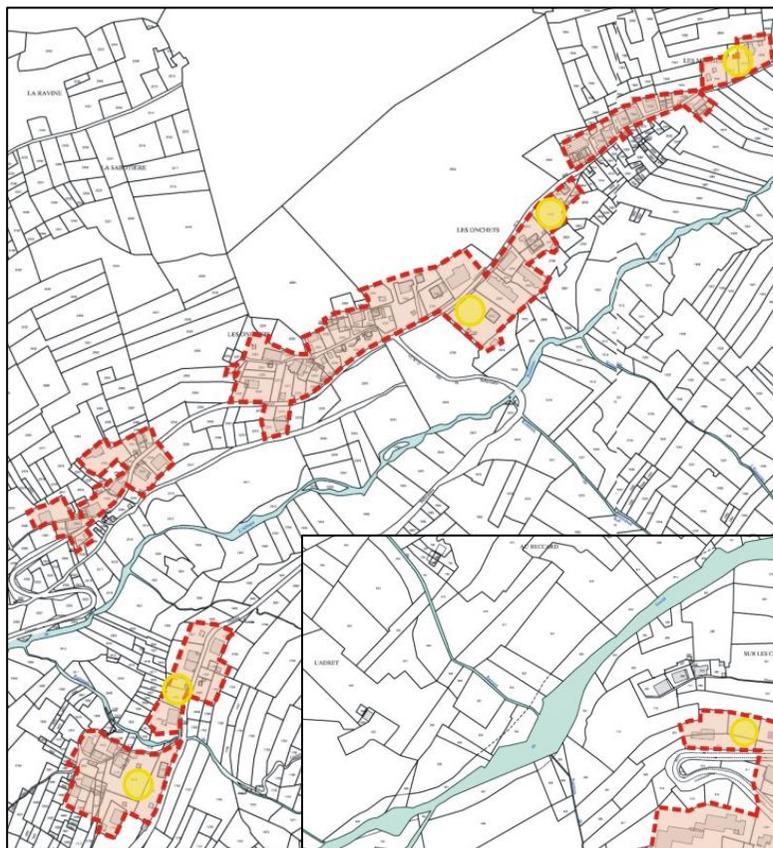
4.1 L'ENVELOPPE URBAINE AUJOURD'HUI



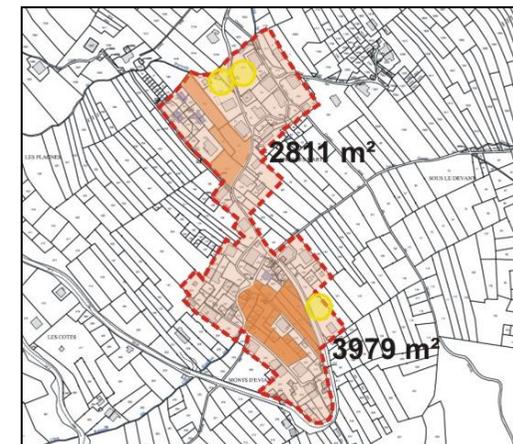
Le Bas-Thex



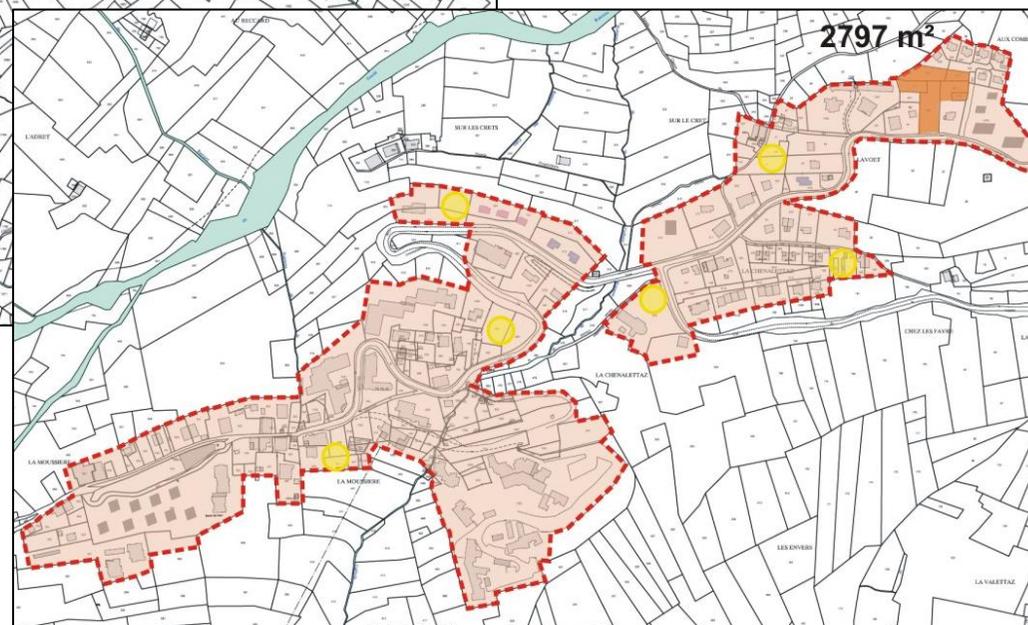
Vallée du ruisseau de l'Abbaye



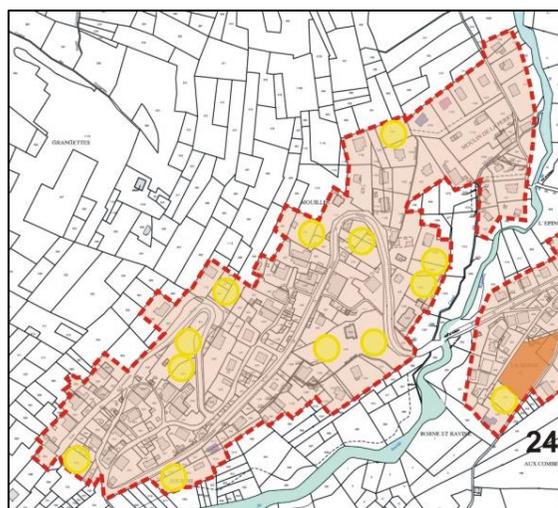
Le Mont d'Evian



Saint-Jean Station / sur les Crêts

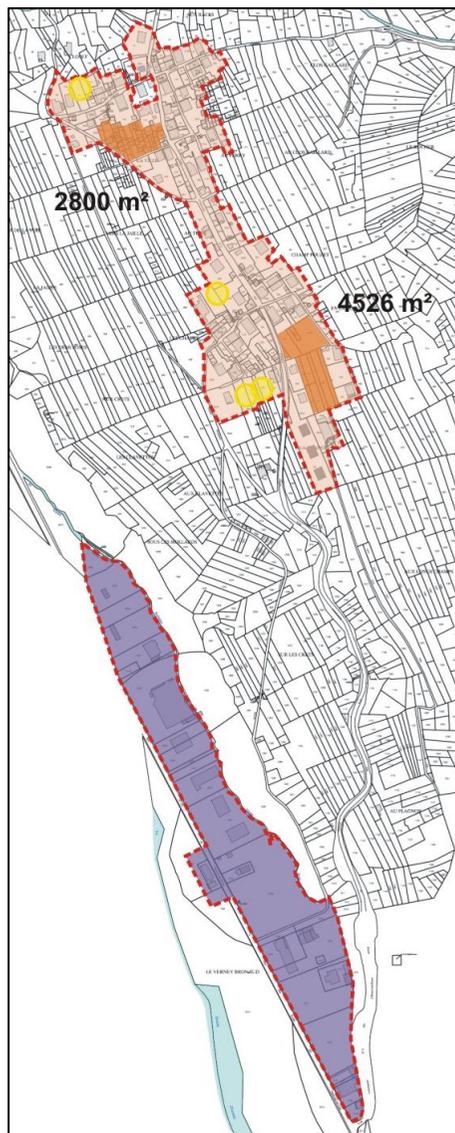


Le Jourdil



Essert-la-Pierre / Vernay-Bron

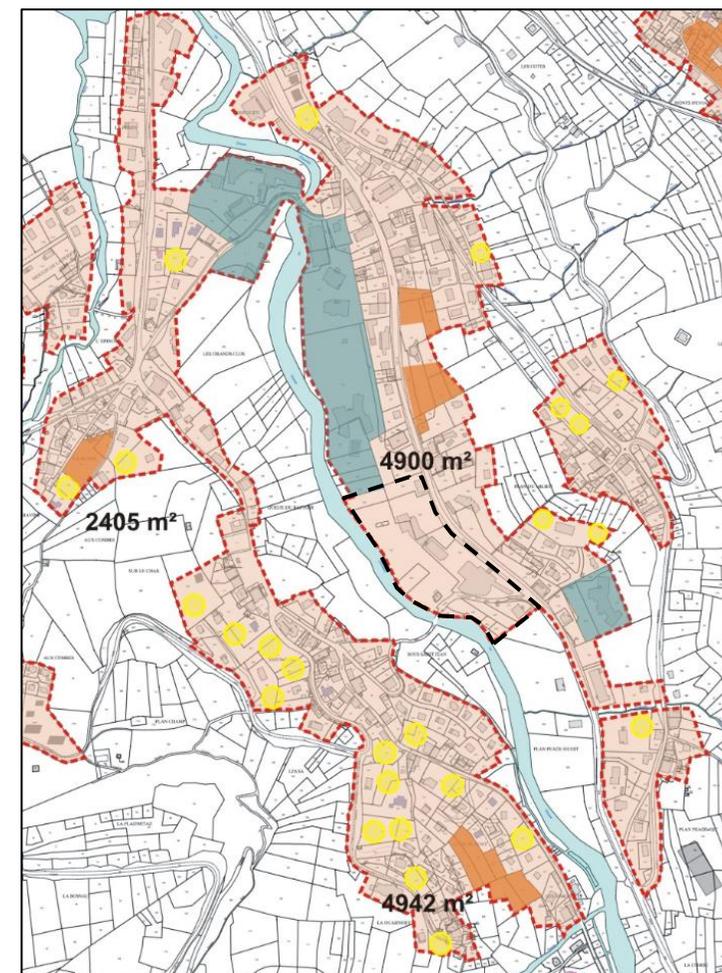
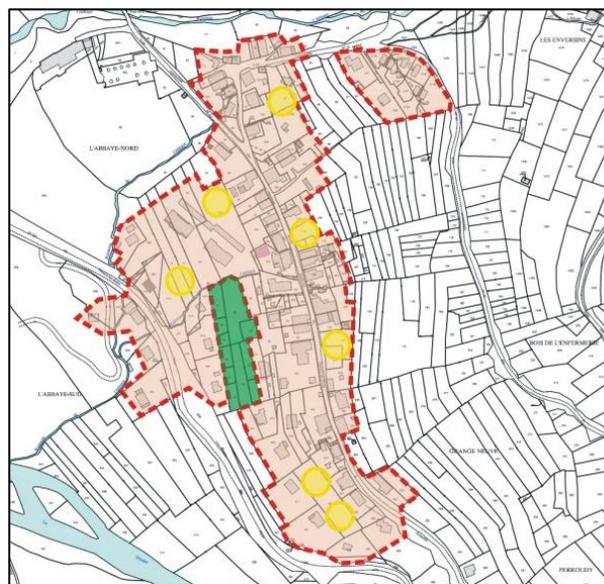
Le centre-bourg



En l'état, l'enveloppe urbaine offre encore :

- 8 espaces interstitiels (totalisant près de 2,9 ha.),
- environ une soixantaine de dents creuses de 600m² (pour 3,4 ha.),
- un espace pouvant potentiellement faire l'objet d'un projet de mutation urbaine (secteur de la MGEN pour lequel une étude sectorielle est en cours),
- moins d'une dizaine de constructions identifiées comme pouvant faire l'objet d'une transformation en logements collectifs (soit un potentiel d'environ 20 logements supplémentaires en réhabilitation).

Abbaye



2^{ème} PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

0 – PREAMBULE

CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL

En application du Code de l'urbanisme (Art. L 121-10 et R.121-14) en partie modifié par la loi dite « Grenelle II » et du Code de l'environnement (Art. L.414-4), le PLU de la commune de Saint-Jean-d'Aulps est soumise à la procédure d'évaluation environnementale. Les critères qui soumettent ce PLU à cette procédure sont les suivants :

Au titre du 1° du II du R.121-14 du Code de l'Urbanisme et du L. 414-4 du Code de l'environnement : PLU permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un site du réseau Natura 2000. Les projets concernés susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 peuvent être situés soit à l'intérieur soit à l'extérieur du site.

La commune de Saint-Jean d'Aulps est concernée par le périmètre du site Natura 2000 « Roc d'Enfer » (n°FR8201706). Ce site a été désigné comme site d'importance communautaire le 26 janvier 2013.

L'application de la procédure « d'évaluation environnementale » nécessite d'intégrer notamment au rapport de présentation (article R.123-2-1 du CU), - une analyse de « l'état initial de l'environnement ».

1 - BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

1.1 – PRESENTATION GENERALE

1.1.1 - Occupation des sols

Sur Saint-Jean d'Aulps, les milieux naturels et agricoles occupent plus de 95 % de la superficie du territoire.

Tableau 1 : Types d'occupation du sol sur la commune de Saint-Jean d'Aulps (Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2006)

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (Terres labourables)	0,14	5,56
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles et alpages)	95,87	3856,19
Territoires artificialisés	3,55	142,68
Zones humides et surfaces en eau	0,44	17,73
Total	100	4022,16

1.1.2 - Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 734 et 2 240 m d'altitude, les habitats naturels de la commune de Saint-Jean d'Aulps occupent les étages de végétation collinéen, montagnard, subalpin et alpin.

Différents types d'habitats naturels sont donc présents sur le territoire communal tels que des zones humides de plusieurs types (bas marais, tourbières...), des boisements de frênes et d'aulnes, de saules, des hêtraies-sapinières et à plus haute altitude, des alpages.

1.2 – LES ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES ET BIODIVERSITE

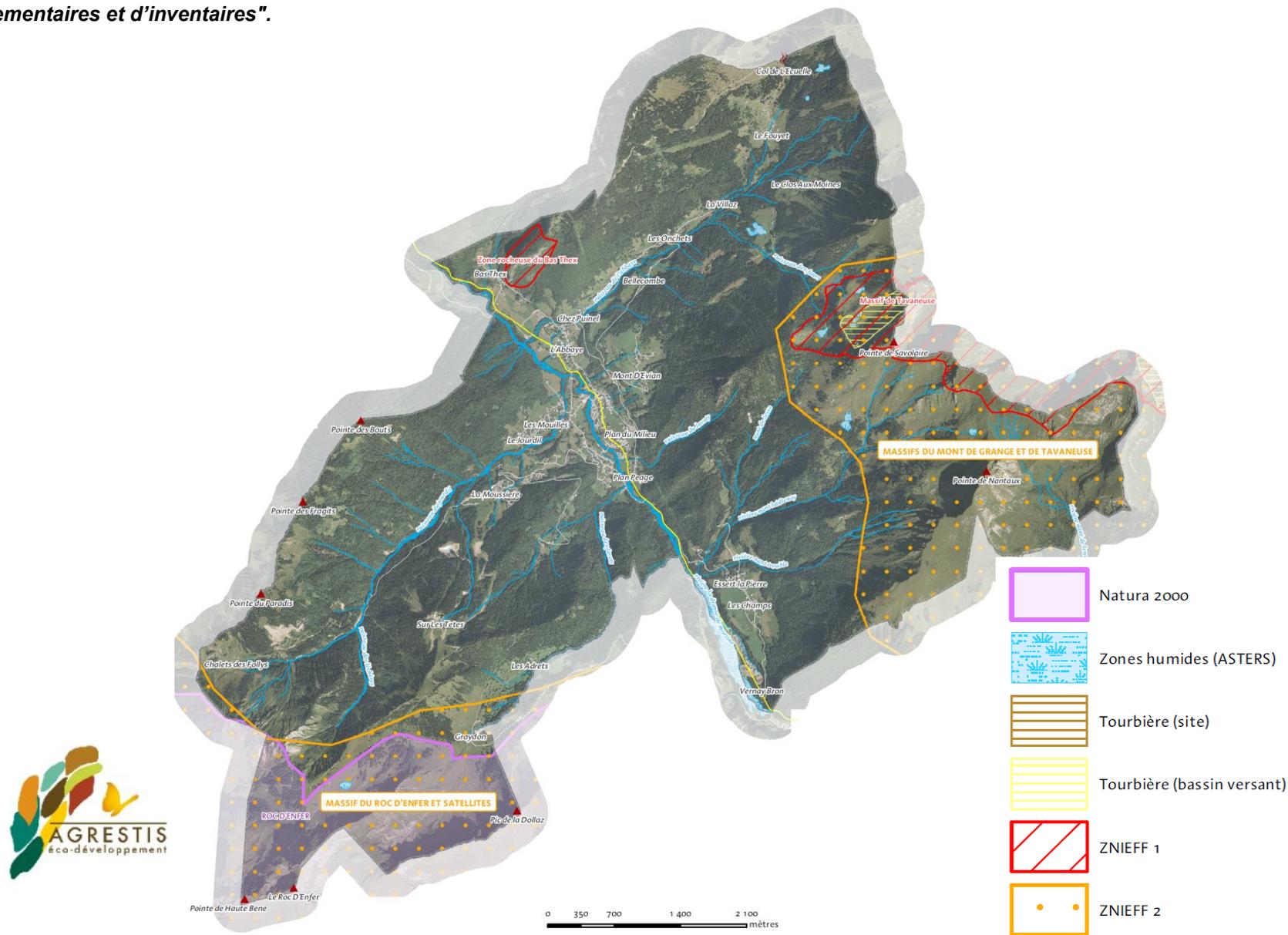
La commune de Saint-Jean d'Aulps est concernée par 17 zones réglementaires et d'inventaire naturalistes. Avec une superficie totale de 1 134,06 ha, près de 30% du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

Tableau 2 : Patrimoine naturel reconnu sur la commune de Saint-Jean d'Aulps

Zones référencées	Superficie (en ha)	
	Totale	Commune
ZONES RÉGLEMENTAIRES		
SITE NATURA 2000 :		
<i>SIC & ZPS – Roc d'Enfer</i>	4054,4	300,9
ZONES D'INVENTAIRES		
ZNIEFF type I		
<i>Zone rocheuse du Bas Thex</i>	21,19	21,19
<i>Massif de Tavaneuse</i>	964,07	106,32
ZNIEFF type II		
<i>Massif du roc d'enfer et satellites</i>	10201,22	389,62
<i>Massifs du mont de grange et de tavaneuse</i>	5410,20	714,82

Zones référencées	Superficie (en ha)	
	Totale	Commune
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES		
<i>Damoz des Moulins Sud-Sud-Est / Plan du Roc Sud-Est</i>	1,39	13,36
<i>Damoz des Moulins Sud / Plan du Roc SO / 75 m au SO du pc 1609 m</i>	0,62	
<i>Lac du Fouyet / Le Fouyet Nord-Est</i>	0,18	
<i>Plan du Roc Nord-Est / Damoz des Moulins Est</i>	0,43	
<i>Les Portes de Lens Est / Pointe du Nantaux Nord / 125 m à l'Ouest du point coté 1901</i>	0,43	
<i>Brion Sud-Est / Céraucez Nord</i>	1,39	
<i>Les Fours / 250 m au Nord du point coté 1247 m</i>	1,55	
<i>Col de l'Ecuelle Est-Sud-Est / Lac du Fouyet Nord-Est</i>	0,77	
<i>Combe de Graydon / au Sud-Ouest du point coté 1613 m</i>	0,76	
<i>Dranse alluviale Essert-Romand</i>	18,15	
INVENTAIRE RÉGIONAL DES TOURBIÈRES		
<i>Lac Tourbière de Damoz des Moulins</i>	1	

"Zones réglementaires et d'inventaires".



1.2.1 - Site Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe.

La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

La commune de Saint-Jean d'Aulps est concernée par le périmètre du site Natura 2000 « Roc d'Enfer » (n°FR8201706). Ce site a été désigné comme site d'importance communautaire le 26 janvier 2013.

Le massif du Roc d'Enfer présente une grande variété de milieux naturels appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc. Il conserve des secteurs vierges de tout équipement d'envergure.

Le site proposé comporte 19 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 3 sont prioritaires.

Témoignant de la diversité du secteur, il s'agit :

- de milieux forestiers (forêts de ravins, cembraies, bois tourbeux de Pins à crochets...),
- de secteurs aquatiques ou humides (lacs à eaux mésotrophes, tourbières basses et buttes de sphaignes...),
- de milieux rocheux,
- de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

Cette variété est accrue par la diversité des substrats, corollaire d'une géologie locale complexe. Le site abrite 2 espèces végétales d'intérêt communautaire : Sabot de vénus et Chardon bleu, et 1 espèce animale d'intérêt communautaire : le Lynx d'Europe.

On y observe également un cortège important de plantes remarquables, souvent protégées. Les odonates (libellules inféodées aux zones humides) y sont bien représentés.

La présence de la Vipère péliade y est avérée. Toutes les espèces françaises d'ongulés, à l'exception du bouquetin, y sont présentes.

Depuis sa réintroduction en 1970, la Marmotte des Alpes y est également présente.

Tableau 3 : Habitats naturels et espèce végétale d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 du Roc d'Enfer

Habitats naturels	Espèce végétale
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	Lynx (<i>Lynx lynx</i>)
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>)
Lacs et mares dystrophes naturels Landes alpines et boréales	Panicaut des Alpes (<i>Eryngium alpinum</i>)
Pelouses calcaires alpines et subalpines	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)

Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Prairies de fauche de montagne

Tourbières hautes actives *

Tourbières de transition et tremblantes

Tourbières basses alcalines

Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)

Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion

Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *

Tourbières boisées *

Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)

Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

Milan noir (*Milvus migrans*)

Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*)

Circaète Jean le blanc (*Circaetus gallicus*)

Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Gelinotte des bois (*Bonasa bonasia*)

Lagopède alpin (*Lagopus mutus helveticus*)

Tétras lyre (*Tetrao tetrix tetrix*)

Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca saxatilis*)

Chouette chevêchette (*Glaucidium passerinum*)

Nyctale de Tengmalm (*Aegolius funereus*)

Pic noir (*Dryocopus martius*)

Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

1.2.2 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007).

ZNIEFF TYPE I « MASSIF DE TAVANEUSE » (N° 74110003)

Ce secteur de montagne illustre l'étagement de la végétation du montagnard jusqu'au subalpin. Forêts, landes, pelouses se succèdent. Le calcaire est ici dominant, mais des grès siliceux sont également présents. L'existence de zones humides, dont le lac-tourbière de Damoz des Moulins, renforce encore l'intérêt naturaliste du massif. La flore est riche et variée. La faune compte également de nombreuses espèces typiquement montagnardes telles que le Chamois, mais également des espèces liées à l'existence de milieux tourbeux, comme les libellules Leucorrhine douteuse et Agrion hasté.

ZNIEFF TYPE I « ZONE ROCHEUSE DU BAS THEX » (N° 74000049)

Cette zone nommée aussi "Rocher de la Chaux" forme une émergence rocheuse au sein d'un versant boisé entrecoupé de quelques prairies pâturées. Etagée entre 800 et 1 200 m d'altitude, dans l'étage montagnard et sur un substrat calcaire, elle bénéficie d'un fort ensoleillement. Son exposition, conjuguée à une pente particulièrement marquée, favorisent le développement de formations végétales thermophiles (recherchant la chaleur) remarquables.

ZNIEFF TYPE II « MASSIF DU ROC D'ENFER ET SATELLITES » (N°7409)

Le massif du Chablais appartient aux « Préalpes » au sens géologique du terme. Ceci signifie qu'en dépit de sa position périphérique, une grande partie des roches qui le constituent proviennent pourtant des zones les plus internes de la chaîne : elles ont ainsi été transportées par "charriage" sur des distances considérables lors des phases de la surrection alpine.

Le Roc d'Enfer est constitué de stratifications massives du Jurassique supérieur. Elles y dessinent un anticlinal au cœur duquel percent en « fenêtre » les couches appartenant aux nappes des Préalpes. En dépit de son altitude modeste (2244 m), c'est le point culminant du Chablais occidental, à l'ouest de la Dranse de Morzine. L'ensemble naturel délimité ici correspond à son massif, avec ses satellites au nord (Mont Billiat) et au sud (Pointe de Marcellly). Il a su conserver des espaces pastoraux mettant en valeur un remarquable paysage accidenté, avec des secteurs vierges de tout équipement d'envergure.

Il présente une grande variété de milieux naturels (zones humides dont des tourbières hautes, lacs, secteurs rocheux et forestiers...) appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc. Cette variété est accrue par la diversité des substrats, calcaires ou siliceux.

En matière de flore, on observe entre autres l'Andromède à feuilles de Polium, la Laïche arrondie, la Scheuchzérie des marais, la Swertie vivace ou l'Airelle à petit fruit (dans les zones humides), le Cyclamen d'Europe, l'œillet girofle, la Primevère oreille d'ours ou le Lis orangé (dans les secteurs rocheux), l'Aconit paniculée (dans les formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies »), ou encore plusieurs androsaces (dans les zones sommitales). Certaines plantes à répartition orientale parviennent ici en limite de leur aire (Aposéris fétide, Genévrier sabine des Alpes internes...).

La faune montagnarde est bien représentée en ce qui concerne les galliformes, l'avifaune forestière ou les libellules (inféodés aux zones humides). Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires)...

ZNIEFF TYPE II « MASSIFS DU MONT DE GRANGE ET DE TAVANEUSE » (N°7411)

Le massif du Chablais appartient aux « Préalpes » au sens géologique du terme. Ceci signifie qu'en dépit de sa position périphérique, une grande partie des roches qui le constituent proviennent pourtant des zones les plus internes de la chaîne : elles ont ainsi été transportées par "charriage" sur des distances considérables lors des phases de la surrection alpine.

Au cœur du Chablais, la zone décrite a l'aspect d'un bel ensemble montagneux disséqué par un éventail de vallons. Il est circonscrit par les vallées des Dranses d'Abondance et de Morzine, et se raccorde à l'est par le Col de Bassachaux à la chaîne frontalière.

Le Mont de Grange forme le point culminant du Chablais (à altitude égale avec les Cornettes de Bise). Il jouit d'une situation isolée, entouré de pentes régulières, si ce n'est qu'elles sont plus abruptes et plus raviniées du côté nord.

Le Roc de Tavaneuse est quant à lui modelé dans des substrats variés (schistes ardoisiers, grès siliceux, calcaires...) et présente un beau relief glaciaire (Lac de Tavaneuse...). L'ensemble a su conserver une vie pastorale active, qui contribue à valoriser un remarquable paysage le plus souvent épargné par les grands équipements. Le patrimoine naturel local, remarquable, illustre principalement les étages montagnard mais surtout subalpin, voire alpin autour de principaux sommets.

La diversité biologique va de pair avec celle des substrats ; elle est accrue par la présence de zones humides avec leurs types d'habitats spécifiques (prairies à Molinie et communautés associées...).

La flore est remarquable, que ce soit celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies » (Pied d'alouette élevé, Chardon bleu...), des zones humides (Laîche à feuilles engainantes, Linaigrette engainée, Pédiculaire des marais...), des forêts (Racine de corail, Lycopode en massue, Pyrole à une fleur...) ou des zones d'altitude (Achillée noirâtre des massifs subalpins orientaux, Androsaces de Suisse et pubescente, Saule glauque...). Certaines plantes à répartition orientale parviennent ici en limite de leur aire (Aposéris fétide...).

L'avifaune de montagne (galliformes notamment, avec des milieux très favorables au Tétralyre) possède ici quelques solides bastions ; mais les mammifères (Cerf élaphe, Chamois, Lièvre d'Europe et variable) sont également bien représentés, de même que les batraciens (Crapaud accoucheur, crapaud Sonneur à ventre jaune...).

1.2.3 - Inventaire départemental des zones humides (inventaire DDT 74)

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie a été mis à jour en 2011. La commune de Saint-Jean d'Aulps compte 10 zones humides inscrites à cet inventaire.

Ces zones abritent un grand nombre d'habitats naturels différents tels que :

1.2.4 - Inventaire régional des tourbières

L'inventaire régional des tourbières a été réalisé sur la Région Rhône-Alpes entre 1997 et 1999. Cette démarche a conduit à la description scientifique et à la cartographie de 623 tourbières rhône-alpines. Sur la commune de Saint-Jean d'Aulps, 1 tourbière est inscrite à l'inventaire régional.

MARAI DE LAC TOURBIERE DE DAMOZ DES MOULINS

Il s'agit d'un ancien lac, transformé en tourbière sur un replat. Sa superficie est de 1,3 hectare.

1.3 – DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

Elle s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose de :

- **Continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- **Corridors écologiques :**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

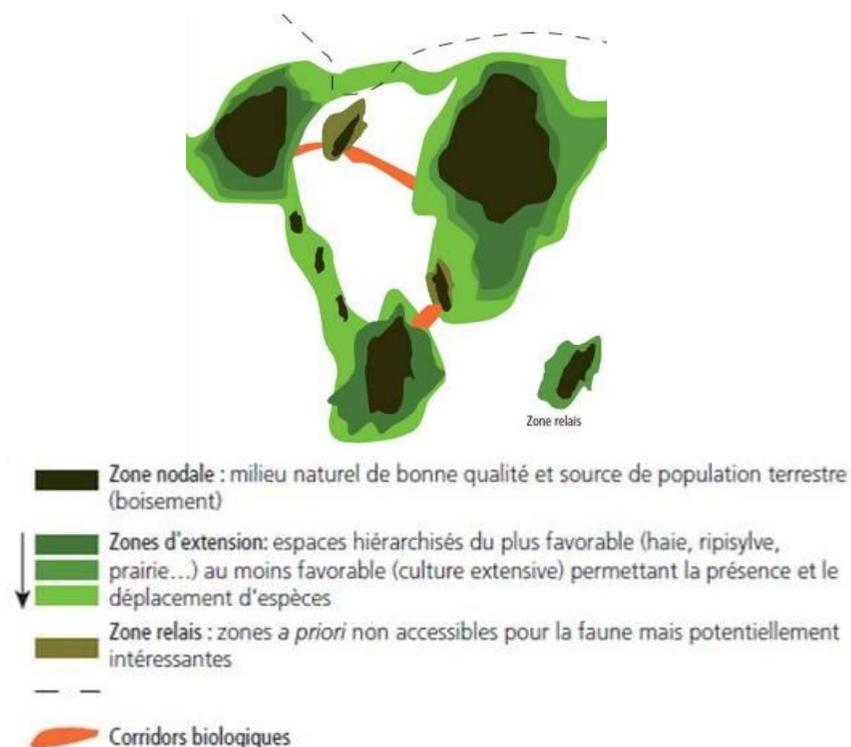
C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- **Zones relais :**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale.

De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)



De par son positionnement géographique, entre les montagnes du Roc d'Enfer et de la pointe de Nanteau, Saint-Jean d'Aulps a plusieurs corridors sur son territoire, tous dans un axe Est/Ouest. Les réservoirs de biodiversité sont situés assez haut en altitude et la majorité du territoire est occupé par des espaces dits de nature ordinaire : il s'agit des espaces sans valeur patrimonial mais qui sont situés en extension des réservoirs de biodiversité. La dynamique écologique s'appuie sur ces milieux. Il s'agit des prés, des cultures, des haies qui entourent les zones urbanisées, les coteaux... Le développement de l'urbanisation et des infrastructures routières tendent à fragmenter ces milieux, créant des corridors. Ils sont situés tout le long de la RD902 et son plus ou moins larges.

Le caractère naturel du reste du territoire communal est très peu contraignant pour la faune, et aucun axe de déplacement de la faune à proprement parlé n'est identifiés.

Au niveau du domaine skiable, il y a des zones intéressantes pour les galliformes de montagne qui peuvent être perturbées par les remontées, les pistes et la pratique du ski hors-piste qui tend à se développer.

1.4 – CONCLUSION

1.1.1 - Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Des réservoirs de biodiversité riches et identifiés.	Des corridors en fond de vallée qui se réduisent par endroit.
De grands espaces de nature ordinaire composés de continuums de différents types.	Des obstacles en fond de vallée : urbanisation, RD 902...
Des axes de déplacements de la faune Est ↔ Ouest en fond de vallée.	... mais également plus en altitude : remontées mécaniques, pistes de ski, ski hors-pistes.
Des politiques de prises en compte de la trame verte et bleu à différents niveaux (région, SCoT...).	

2 - PAYSAGES

2.1 – PREAMBULE

▪ Pourquoi une approche "sensible" du territoire ?

Parce que le paysage est un système vivant :

- Le paysage est cette première "peau" qui permet de lire un pays.
- Ce dessus visible permet ensuite, comme un livre à feuilleter, de voir ce qui était avant et de deviner ce que ce pays peut devenir.

Parce que le paysage évolue par et pour l'homme :

- Objet de décor et de contemplation, le paysage est devenu aujourd'hui un objet de consommation, un enjeu parfois autant économique qu'identitaire.
- Si le paysage existait avant l'homme, il ne peut être aménagé que par et pour l'homme. De ce fait, le paysage constitue aujourd'hui :
 - l'instrument privilégié de valorisation d'un territoire, en termes d'aménagement, de développement, de protection ou de reconquête.
 - un enjeu dont la prise en compte est prônée par l'État, au travers notamment de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour tenter de construire une "vision collective" du territoire :

- Une vision lisible par le plus grand nombre, car s'appuyant sur des "motifs paysagers" et des "émotions paysagères" facile à appréhender.
- Cette vision commune facilitera la définition des enjeux liés au cadre de vie.

La perception d'un même territoire par chacun d'entre nous et la multiplicité des représentations paysagères qui en découlent, montrent à quel point ce domaine est subjectif ... et aussi, l'affaire de tous.

Parce que St Jean d'Aulps est un territoire "qui voit et qui est vu" :

- Par ses caractéristiques sitologiques, St Jean d'Aulps offre de nombreux points de vue panoramiques, sur les sommets environnants plus ou moins proches, et sur le fond de vallée.

- Ce territoire est lui-même fortement exposé visuellement, et offre encore des "images de carte postales", de l'extérieur comme de l'intérieur des limites communales.

Cette caractéristique (commune à tous les territoires montagnards) induit une perception souvent immédiate des changements d'affectation du sol, et donc une sensibilité particulière à tout aménagement, et des impacts visuels plus ou moins importants.

D'où l'importance d'appréhender le territoire sous un angle "perceptif".

2.2 – PAYSAGE REGLEMENTE

(Articles L341.1 à L341.22 du Code de l'Environnement)

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

La commune de Saint Jean d'Aulps est soumise à 2 périmètres réglementaires de protection :

- Loi montagne

L'ensemble du périmètre de la commune est soumis à la Loi Montagne. Entre autre objectifs cette réglementation vise à la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, à la maîtrise de l'urbanisation en zone montagnarde, et à la limitation de la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

- Monument classé et son périmètre

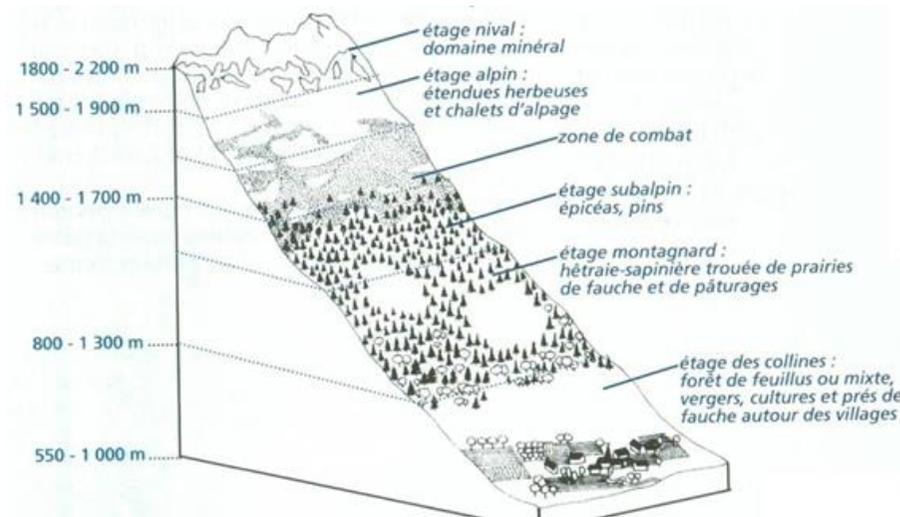
L'abbaye est classée (6/10/1092) à l'Inventaire des Monuments Historiques. Toute modification du bâti ou des espaces extérieurs est soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aucune ZPPAUP ou d'AVAP n'ont été recensées sur la commune qui ne connaît pas de site naturel inscrit ou classé.

2.3 – CONTEXTE SITOLOGIQUE

Le lit d'une rivière, une plaine, un coteau, le versant d'une montagne, portent simplement grâce à leurs topographies, un potentiel de "Paysages" avant même le développement des strates végétales ou de l'activité humaine.

Le cadre physique de St Jean d'Aulps est un cadre montagnard affirmé, combinant des facteurs climatiques, topographiques, hydrographiques et géologiques.



Ce "modelé" est déterminant, en ce qu'il a influé et influera toujours sur l'occupation humaine (de façon directe ou indirecte), contraignant plus ou moins fortement (et ce malgré les évolutions techniques) l'implantation des constructions, et le développement des activités.

Mais l'évolution de l'occupation humaine et des modes de vie, a elle-même profondément bouleversé le paysage :

- Dès le 12^{ème} siècle : avec les grands défrichements et la valorisation agricole, qui ont "humanisé" les fonds de vallée et les premières pentes, ainsi que les sommets (défrichés pour les alpages).
- Vers le milieu du 20^{ème} siècle : avec le développement du tourisme lié aux sports d'hiver, dont l'essor coïncide approximativement avec le déclin pastoral.

2.4 – LES ENTITES PAYSAGERES

2.4.1 - Une vallée ouverte en expansion

▪ Perception générale

Vallée le long de la Dranse qui est perceptible par sa ripisylve, l'accès à la commune se fait par la RD902, depuis Thonon, après le passage d'un verrou et le passage du tunnel de la Tine.

L'ambiance forestière est prédominante puis le territoire communal s'ouvre sur les replats agricoles où s'inscrivent des hameaux.

Cette entité est délimitée au nord par le Rocher de la Chaux et au sud par le verrou formé par la Frasse et la Corbassière, de part et d'autre de la RD902.

Alternance d'espaces ouverts (prairies de fauche) et d'espaces fermés (boisement, ripisylve), Saint Jean d'Aulps laisse découvrir un paysage varié dominé par les montagnes où les hameaux se repèrent aisément par leur typologie et leur point focal formé d'édifice religieux.



▪ Des espaces agricoles ouverts

Situés sur les terrasses glaciaires, les prairies de fauche contrastent fortement avec le caractère sombre des versants boisés : elles participent à la variété du paysage.

En termes de perception, ces espaces agricoles offrent un espace de respiration et le dégagement nécessaire à la bonne lisibilité de la structure paysagère avec ses boisements, ses ripisylves et ses hameaux.

De par son altitude, il offre de nombreux points de vue majeurs sur le plateau des Bornes, sur la plaine de l'Arve et Annemasse, sur le lac Léman et le pays genevois avec le massif du Jura au loin.



Vue des prairies de Bellecombe : panorama lointain sur le versant ouest avec la Pointe du Bout et la pointe de Haute Bene, les hameaux se distinguent facilement sur les espaces agricoles ouverts.



Les perceptions rapprochées, en fond de vallée ou sur les versants permettent de se situer dans cette vallée, ils sont aussi le support de randonnées par les chemins qui les desservent.

- **Les boisements, vergers, arbres isolés et ripisylve : éléments végétaux structurants du paysage**

Les boisements participent à la richesse du paysage par leur variété. Ils sont composés d'un mélange de feuillus et de conifères.

Ils délimitent l'espace « habité » des espaces naturels.

Fragilisés par le passage des pistes et des télésièges, leur maintien est garant de la perception du fond de vallée.

Hormis dans les boisements, les arbres sont feuillus et plutôt isolés ou en verger. La typologie des haies arborées est liée à la ripisylve.

Les espaces ouverts sont rares et dédiés à l'agriculture.



Le végétal en point de repère, en lieu de promenade, en ressource

- **Le bâti de fond de vallée.**

Il s'égrène principalement le long de la RD902 et le long du ruisseau du Jourdil. Il est constitué de plusieurs hameaux : La Moussière, le Jourdil, les Mouilles au sud de la RD 902, l'Abbaye, le Plan d'Avoz, le Plan du Milieu puis le Plan Péage et le centre bourg de Saint d'Aulps.

Si certains de ces hameaux ont conservé leur identité (le Plan du Milieu, le Plan Péage ou le centre-bourg) d'autres forment un ensemble qui s'agrège avec l'expansion du bâti.

Le centre-bourg vu du chemin de la Valletaz



Le centre-bourg

Le centre-bourg, même s'il reste concentré sur sa partie ancienne, possède une structure lâche avec des parcelles agricoles le long de la RD902 ou à l'arrière des maisons.

Les équipements collectifs situés entre la Dranse et la route génèrent de nombreux espaces délaissés pour leur desserte.

Les réseaux aériens sont fortement présents.

Le centre-bourg vu du Plan d'Avoz



Le centre-bourg avec un bâti assez regroupé



Des espaces agricoles en plein centre, vue sur la Frasse





Espaces libres liés aux dessertes des équipements communaux

Verger et parcelle agricole dans le centre bourg

Des espaces bâtis en expansion dans le fond de vallée

Le long de la RD902, la discontinuité du bâti récent à l'architecture, à l'implantation et à la typologie végétale non vernaculaire, perturbe la lecture du paysage et la perception de l'entrée de la commune.

Dans le fond de vallée, l'immeuble collectif marque fortement le paysage.



Une architecture urbaine marquant fortement la perception ouverte du site, le contraste avec l'aspect regroupé du centre-bourg aisément identifiable par son clocher.

Le bâtiment de la MGEN et la haie de conifères lui faisant front ne font pas partie du vocabulaire local.



Des espaces bâtis en expansion sur les piémonts

Sur le piémont le mieux exposé, la construction des chalets se développe, avec une tendance à l'étalement et un risque de banalisation du paysage.

Néanmoins, la structure ouverte est conservée, à l'instar du Mont d'Evian.

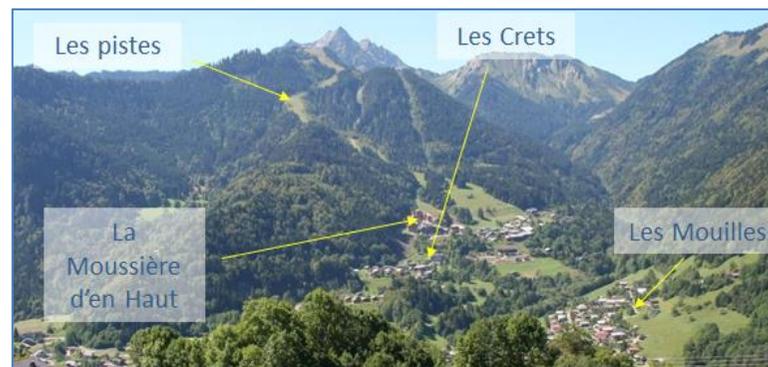


Mont d'Evian : les chalets conservent le principe de l'ouverture du paysage en l'absence de clôture privative visuelle forte.

Le piémont le plus ensoleillé, support d'une urbanisation individuelle, la consommation de l'espace est forte.

Sur le piémont ubac, l'expansion urbaine de l'habitat individuel est également présente avec en plus des structures d'accueil touristiques, immeubles et gares de télésiège (vocabulaire des stations de ski).

La structure de base du hameau s'inscrivant au centre d'un replat agricole tend à se perdre.



Bien que la station de la Grande Terche ne soit pas perceptible visuellement depuis le piémont pour des raisons topographiques, elle draine néanmoins l'implantation de structures d'accueil en sus du développement du bâti individuel. Les pistes comme le télésiège marquent des ruptures dans le boisement. Le secteur de la Valletaz est également imperceptible.



Collectifs sur la station

Construction le long des voies de nouveaux chalets, secteur de la Valletaz

Collectifs sur la Valletaz

Un paysage montagnard le long du ruisseau de l'abbaye

Cette petite vallée est étroite et fortement pentue. Si les vues sont plus rapprochées que sur la vallée de la Dranse, elles conservent le même fonctionnement, avec une alternance de vues proches et lointaines selon les boisements, la ripisylve, mais différent en terme d'habitat : pas d'étalement.

Les hameaux restent petits, localisés et dispersés géographiquement.

Forte présence des réseaux aériens.



Une vallée encaissée, moins accessible sur ses versants.



Les perceptions restent variées, avec une alternance d'ouverture et de fermeture sur la vallée.



L'habitat est composé de petits chalets, la signalétique est homogène comme sur l'ensemble de la commune.

2.4.2 - Une vallée plus confidentielle

▪ Perception générale

Dans la continuité de la Dranse, cette entité est isolée du reste de la commune par le relief (la Frasse, la Corbassière). La présence des boisements et de la ripisylve de la Dranse la renforce et encadre les vues.

A l'échelle de la commune, sa perception est linéaire. Les seuls espaces ouverts sont ceux constitués par les hameaux des Champs et d'Essert la Pierre.



Une perception très linéaire et cadrée, le long de la RD902.

▪ Des espaces agricoles ouverts et bâtis sur replat

Reprenant la typologie des autres hameaux de la commune, le replat agricole permet une bonne visibilité des hameaux.

Les hameaux des Champs et d'Essert la Pierre, contrairement aux autres hameaux de la commune qui fonctionnent en transparence d'un versant à l'autre, ne sont pas perceptibles depuis le reste de la commune.

En revanche, ils conservent ce type de transparence avec le hameau d'Essert-Romand qui lui appartient à la commune du même nom.

Cet isolement est renforcé par le caractère enclavé et boisé de la RD 902.



Les hameaux des Champs et d'Essert la Pierre au centre du replat agricole.

▪ Zone d'activités

C'est le secteur où se concentrent les activités de la commune : gravière, centre d'exploitation zone commerciale...

Hormis pour cette dernière, les accès sont difficiles et les haies qui les accompagnent morcellent une perception déjà difficile.



La zone commerciale et son vis à vis renforce cet isolement.



L'accès au centre d'exploitation routière et la gravière.

Les stockages de matériaux et les haies mono spécifiques offrent un vocabulaire qui contraste fortement avec le reste de la perception de la commune

▪ Espaces naturels ouverts

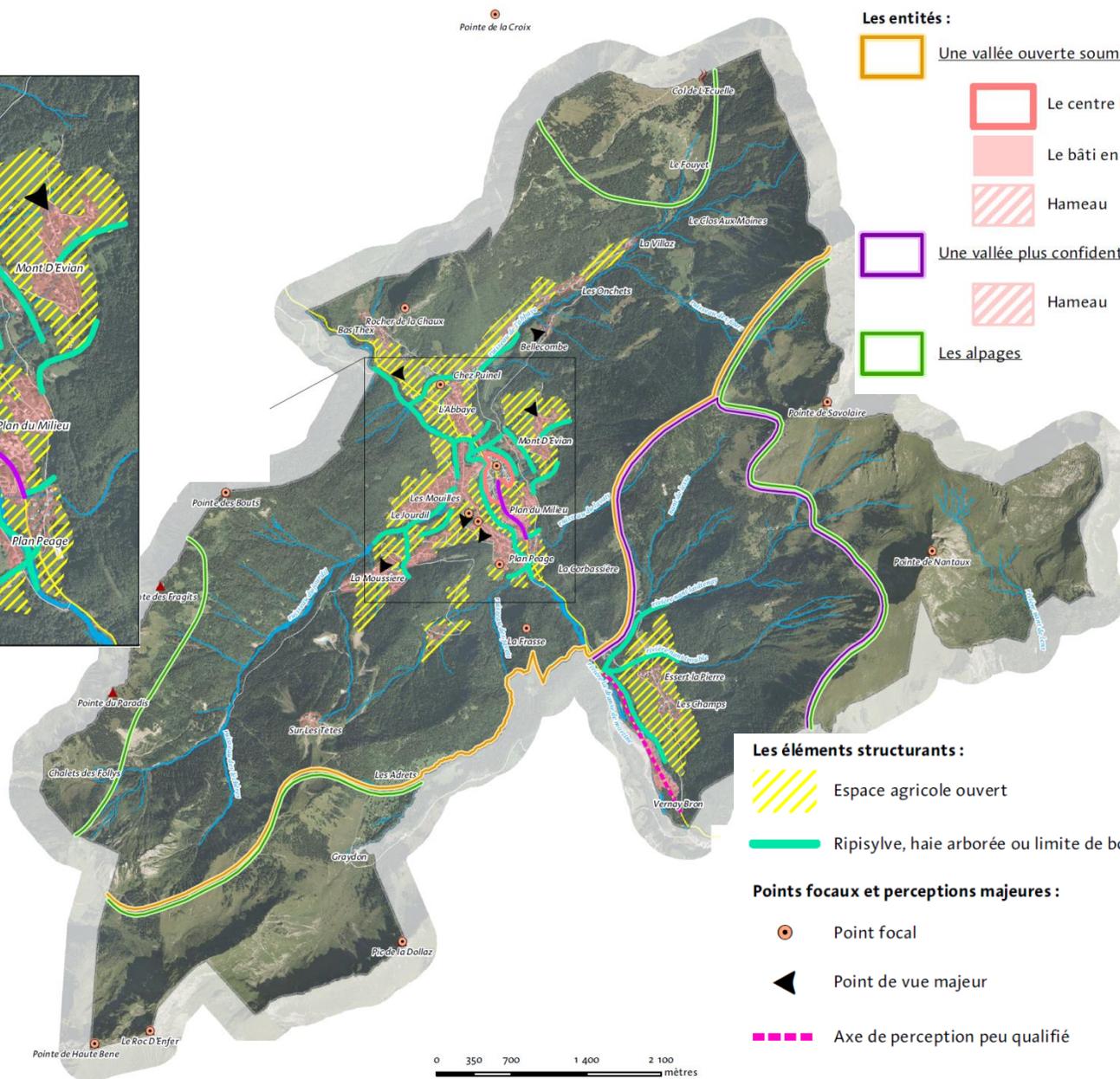
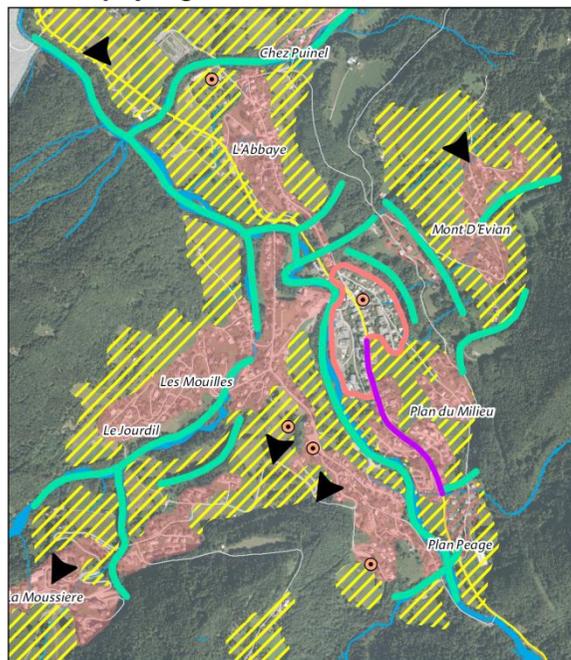
Situés de part et d'autre de la commune autour du Roc d'Enfer et de la pointe de Nantaux, ils sont isolés du reste de la commune (de par leur altitude), mais participent pleinement à la richesse et à la variété des paysages.

Espaces à dominante agricole, ils sont aussi des "lieux d'aménité" : espaces touristiques et de loisirs pour les randonnées.



Des espaces agricoles, espaces de promenade où l'on retrouve la richesse patrimoniale bâtie de Saint Jean d'Aulps avec la chapelle.

Entités paysagères



- Les entités :**
- Une vallée ouverte soumise à l'extension urbaine
 - Le centre bourg
 - Le bâti en expansion
 - Hameau
 - Une vallée plus confidentielle
 - Hameau
 - Les alpages

- Les éléments structurants :**
- Espace agricole ouvert
 - Ripisylve, haie arborée ou limite de boisement

- Points focaux et perceptions majeures :**
- Point focal
 - Point de vue majeur
 - Axe de perception peu qualifié
 - Entrée de ville peu valorisée



2.5 – POINTS FOC AUX ET PERCEPTIONS MAJEURES

2.5.1 - Points focaux liés au bâti

Essentiellement composés d'édifices religieux, ils forment des points de repères identitaires dans les perceptions lointaines ou proches, et ils jalonnent le territoire.

Les hameaux du Mont d'Evian, des Champs et d'Essert la Pierre forment eux aussi des points focaux de par leur lisibilité.

Perceptions lointaines : l'Église de Saint Jean d'Aulps, l'Abbaye et les hameaux du Mont d'Evian, d'Essert la Pierre et des Champs.

Perceptions plus proches : les églises, chapelles et oratoires jalonnant le territoire.



La chapelle de La Moussière



L'église de la Moussière, en fond de vallée

2.5.2 - Points focaux liés aux éléments naturels, omniprésents dans l'ensemble des perceptions communales

▪ **Sur le territoire de la commune :**

En fond de vallée, marquant les limites des entités : le rocher de la Chaux, la Frasse, la Corbassière.

Sur les sommets, l'emblématique Roc d'Enfer avec sa zone d'effondrement, la Pointe de Haute Bene et la Pointe des Bouts pour le versant sud.

Pour le versant nord, il s'agit de la pointe de Nantaux et de la Pointe de Savolaire.

▪ **Hors de la commune :**

La pointe de la Croix, qui culmine au-dessus de la vallée du ruisseau de l'abbaye.



Le Rocher de la Chaux, à l'entrée de la commune



La pointe de la Croix

2.5.3 - Points de vue majeurs

Situés de part et d'autre de la vallée ouverte, et dans le fond de vallée.

Ils sont situés à l'entrée de la commune sur la RD902, sur les voies qui mènent aux hameaux, dans les piémonts et dans les alpages



Point de vue de Bellecombe sur le versant sud.



La route de la Valletaz, offrant des points de vue sur le fond de vallée.

2.5.4 - Des axes de perception peu valorisés

▪ La RD902, en venant de Morzine :

L'entrée de ville de Saint Jean d'Aulps en venant de Morzine : le caractère des haies de conifères en face du bâti de la MGEN et la discontinuité du bâti perturbent la lecture de l'entrée de ville.



Les espaces ouverts dans le centre de Saint Jean d'Aulps permettent de mettre en valeur le centre historique, mais perturbent le reste de la lecture de la commune : ils ne sont pas qualifiés et servent d'espace de stationnement.

Les haies de conifères ne correspondent pas à la typologie végétale locale et renforcent la perception du bâtiment.



▪ La RD902, en venant de Morzine :

Le caractère fermé et morcelé le long des zones d'activités est renforcé par les alignements de conifères : c'est un espace qui n'est ni urbain, ni rural, dont il reste à trouver une identité.



Si la perception de la commune n'est pas possible du fait du resserrement géographique de la Frasse et de la Corbassière, la continuité des haies végétales isole et morcelle la zone d'activités ; elle est perceptible que par les candélabres et les enseignes publicitaires.

Les conifères, les réseaux aériens et les accès difficiles pour les usagers ne valorisent pas cette portion.



2.6 – CADRE BATI : DES STRUCTURES D'ORIGINE A L'URBANISATION D'AUJOURD'HUI

2.6.1 - Structures d'origine et patrimoine bâti traditionnel

▪ Les constructions traditionnelles



Onchets

Qu'elles soient isolées ou regroupées, d'usage permanent ou saisonnier, les constructions traditionnelles constituent des éléments caractéristiques, tant par leur nombre encore très important, que par leur positionnement dans le site, leur silhouette ou leur



Onchets

architecture solide et simple, voire frustre.

Elles valent également comme témoins de l'histoire de l'occupation humaine à diverses époques, devenus aujourd'hui difficilement reproductibles pour diverses raisons, principalement techniques, économiques et culturelles.

Perçus aujourd'hui comme "pittoresques", et parfois même sources d'émotions, elles constituent des éléments à forte valeur identitaire et culturelle, des "outils" pédagogiques et des facteurs d'attractivité touristique non négligeables.



La Moussière d'en Haut



Essert la Pierre



Essert la Pierre

Dans la vallée, les fermes ou maisons traditionnelles de montagne se caractérisent typiquement par :

- Un soubassement fabriqué en pierre provenant de la Dranse, très souvent enduit à la chaux.
- Une grange, construite en bois et qui occupe généralement la partie supérieure de l'habitation avec un nombre et une taille réduite des ouvertures,



Onchets



Plan du Milieu

- La présence de balcons en bois brut qui servaient d'entrepôt, décorés ou non, souvent ornés de géranium pour éloigner les mouches de l'écurie.

- Une façade souvent fermée par la "crôpe" dont la fonction est de "casser" la violence du vent,

- Un toit traditionnellement peu pentu et recouvert d'ardoises ou de tavillons (surtout en alpage).



Bas Thex



Plan du Milieu

Les exemples de restauration partielle ou totale sont nombreux, mais il est parfois difficile de lire dans le bâti aujourd'hui, la fonction agropastorale de la construction d'hier.

▪ **Quelques bâtiments particuliers :**

Par leur localisation souvent particulière, leurs fonctions spécifiques, souvent institutionnelles (anciennes ou actuelles), leur volumétrie ou leur architecture qui se détachent dans le paysage.



▪ **Un monument historique classé :**

L'abbaye, datant du 11ème siècle, est le point d'orgue architectural de la commune.

▪ **Le "petit" patrimoine**

Qu'ils soient privés ou publics, quelques exemples du patrimoine culturel et culturel, souvent visibles depuis l'espace public (carrefour, ...), ponctuent le paysage de proximité :



il s'agit le plus souvent d'éléments de nature religieuse : croix, oratoires, chapelle,... attestant des pratiques anciennes de culte...

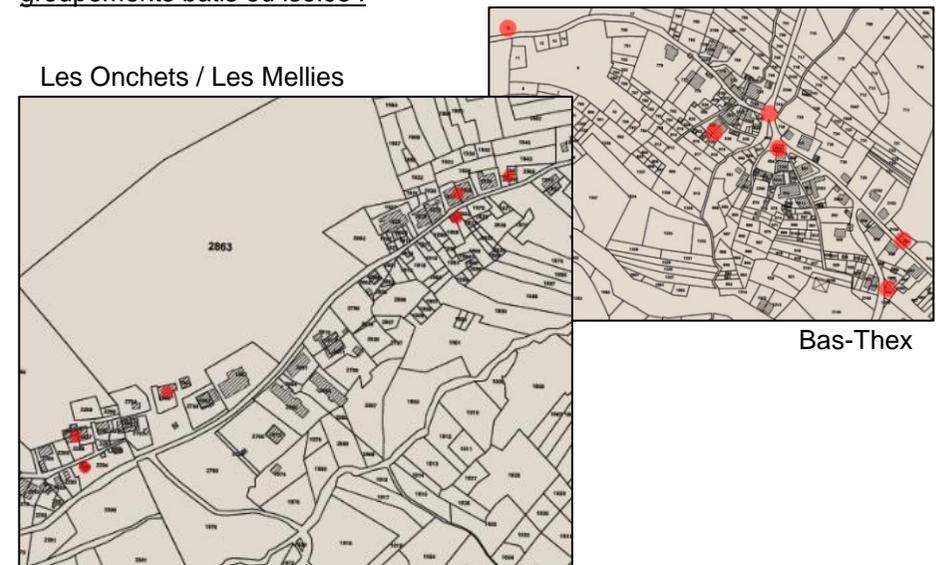
... mais aussi d'édifices aux fonctions plus "domestiques" : bassins, fours, granges,



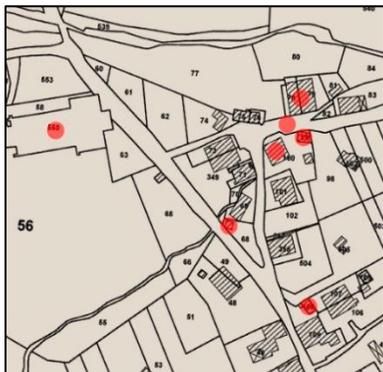
et de nombreux mur et murets de pierre rénovés pour certains...

Ces divers éléments renforcent le sentiment d'appartenance à un village ou à un hameau, à l'identité desquels ils peuvent participer. Pour ces diverses raisons, ils méritent sans doute une plus grande mise en valeur.

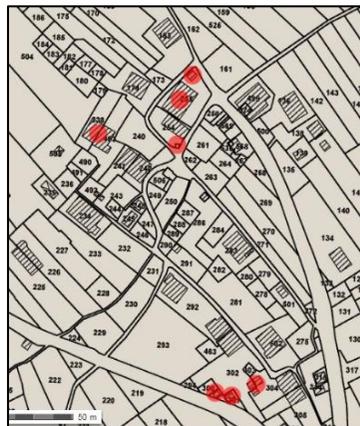
Le diagnostic réalisé par Monsieur Arnaud Delerce, docteur de l'EHESS, a permis de mettre en évidence les éléments bâtis de Saint-Jean-d'Aulps les plus représentatifs du patrimoine traditionnel, localisés au sein de groupements bâtis ou isolés :



Abbaye



Mont-d'Evian



Essert-la-Pierre



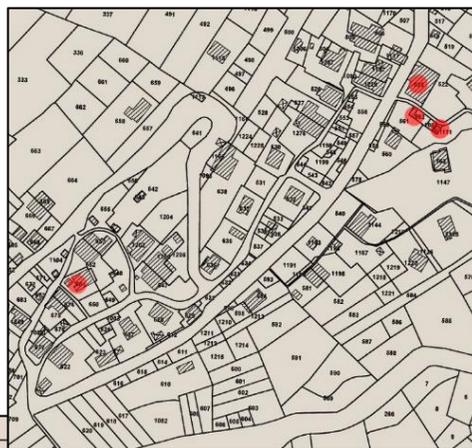
La Moussière



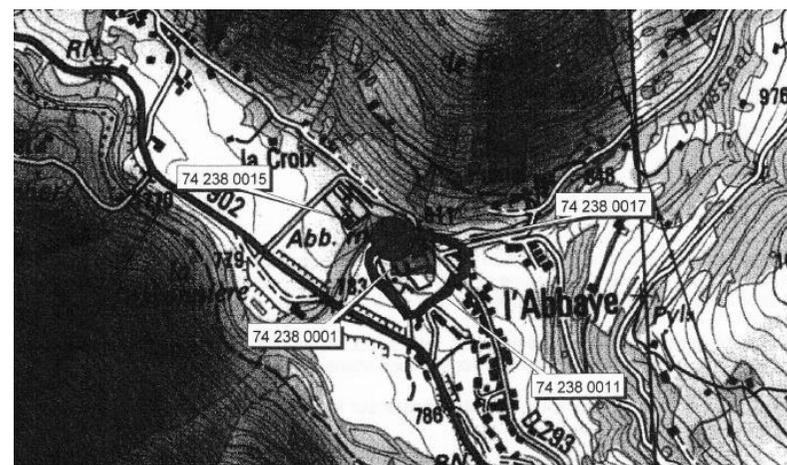
Plan d'Avoz



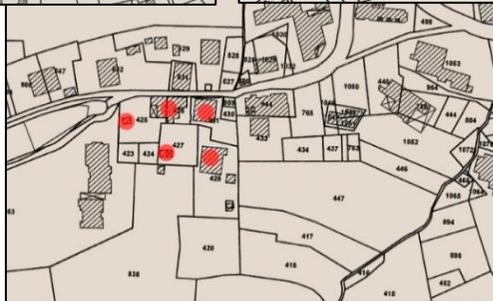
Le Jourdil



- Les sites archéologiques recensés (octobre 2010 – source DRAC) :



4 sites ont été identifiés sur la commune, localisés aux abords de l'Abbaye d'Aulps.



Saint-Jean Station

2.6.2 - Le bâti contemporain

▪ De l'influence urbaine...

L'architecture contemporaine à vocation résidentielle (principalement), reflète l'évolution modes de vie et la diversité des aspirations individuelles.



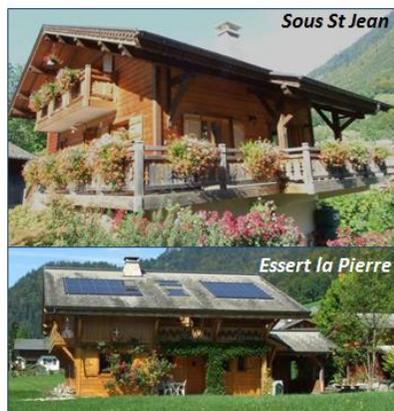
Elle n'est plus dictée par la logique de bon sens imposée par la nécessité économique, et qui se traduisait par des traits architecturaux communs aux anciennes fermes de montagne.

▪ Au "pastichage"...

Le bâti récent, principalement individuel, ne présente pas de caractéristiques homogènes, bien que le style "chalet" domine ...avec des tentatives plus ou moins heureuses de "copier" des typologies parfois même étrangères à la région, ... et une prédominance du bois sur le minéral.

Dans la plupart des cas, il s'inscrit en "rupture typo-morphologique" avec les structures d'origine, de par :

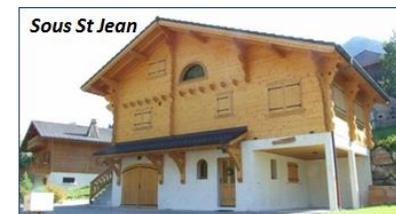
- ses modes d'implantation,



- ses volumétries,
- l'orientation et la pente de ses toitures,
- les matériaux employés,
- Le traitement des abords.

▪ Les constructions collectives :

Elles sont localisées, au Chef-lieu et à St Jean Station (pour l'essentiel).



Leur insertion dans le site n'est pas toujours évidente,

et les abords, en particulier à la station et au niveau du gymnase, sont insuffisamment végétalisés, ou beaucoup trop urbains.



- **Les abords (habitat individuel) :**

Le traitement végétal autour des habitations présente un caractère plus urbain, plus "travaillé" : il traduit des intentions, des références culturelles et des pratiques diverses avec, par endroits, une tendance au cloisonnement des propriétés récentes,

contrastant avec le caractère ouvert des espaces de proximité des bâtisses anciennes.

Les haies monovégétales très linéaires, "taillées au cordeau" (thuya, ...) tendent à "banaliser" le paysage et à fermer certains points de vue.

Les reliefs artificiels et le traitement des pentes par des enrochements (parfois plus volumineux que ceux des murets d'origine) ne sont pas sans impact sur la perception du paysage.



2.7 – TENDANCES D'EVOLUTION

2.7.1 – Les formes d'occupation et les modes de développement de l'urbanisation :

L'occupation humaine se caractérise dès l'origine, par un habitat relativement éclaté en de nombreux hameaux ou groupements de constructions, plus ou moins éloignés du chef-lieu, et de taille plus ou moins importante, en fonction des contraintes et des atouts du site.

La conjugaison des implantations d'origine et des modes plus récents d'occupation de l'espace produit une urbanisation "en tache d'huile", aux limites de plus en plus floues.

- **Le Bas-Thex :**

Un tissu dense avec des constructions qui se sont développées aux abords du cœur ancien du hameau, mais un développement récent qui vient entamer la plage agricole située au Sud.



- **Le Mont d'Evian :**



Un espace visuellement sensible.

Des constructions récentes qui viennent "phagocyter" les structures d'origine, localisées essentiellement le long des voies et "flouter" les limites du hameau.

▪ **Saint-Jean Station / sur les Crêts :**

Une urbanisation qui "entame" la plage agraire située à l'aval de la route et s'étend le long de la route à l'Est.



La station : un site en promontoire, avec la présence imposante des immeubles collectifs.



▪ **Le jourdil :**

L'urbanisation récente, qui s'éloigne du cœur du hameau (situé à l'amont) en direction du secteur du collège, est moins dense, plus éparse.



▪ **Le centre-bourg :**

En entrée nord du centre-bourg, le tissu bâti est resserré autour de l'église, et les structures traditionnelles sont encore perceptibles ...



Une coupure d'urbanisation isole le secteur de plan du Milieu (qui compte quelques constructions récentes en direction du Mont d'Evian) et de Plan Péage



Une urbanité plus marquée en entrée sud, avec la présence fortement visible de la MGEN, de logements individuels récents et de l'EHPAD le long de la RD902.

Un tissu bâti contemporain particulièrement hétéroclite qui s'étire le long de la RD 902 et remonte sur le coteau.



De l'autre côté de la Dranse, les constructions récentes à partir de la Moussière se sont établies de part et d'autre de la RD 293, dans une continuité (physique et typologique) souvent peu évidente par rapport aux structures d'origine,

... et dont la dispersion vient perturber la cohérence paysagère.

L'Abbaye / Chez Puinel

Alors que le bâti ancien s'est établi le long de la RD 293, les constructions récentes, plus hétérogènes, impactent fortement le paysage en entrée de commune...



... et tendent à se développer en amont des structures d'origine et le long de la RD 902.



▪ La vallée du ruisseau de l'Abbaye :

Une urbanisation le long des voies, partiellement visible de par la topographie et la végétation.

Un bâti traditionnel encore très présent.



Essert-la-Pierre / Vernay-Bron

Essert-la-Pierre : une forme compacte avec des limites encore franches, une identité marquée et une empreinte prédominante de l'habitat traditionnel.

Un site en promontoire, qui "offre à voir", mais lui-même peu visible depuis les autres sites de la commune.

Une zone d'activités aux abords peu valorisants et dont le foncier pourrait être mieux exploité.



2.7.2 – Saint-Jean-d'Aulps vu par le SCoT :

▪ Unité paysagère de la Haute Vallée d'Aulps :

Les villages centres se structurent plutôt bien dans les trois communes de Morzines, Les Gets et Saint-Jean. Mais on voit le développement d'une urbanisation linéaire banalisée entre les hameaux disposés le long de la grande vallée et des vallées adjacentes, même si une partie d'entre eux reste patrimoniale. Des délaissés et des points noirs apparaissent en même temps.

Les prés et pâturages sur les premières pentes douces, sont en partie consommés par de nouvelles zones de chalets (résidences secondaires), dont l'architecture n'a pas beaucoup à voir avec la tradition. On observe un accroissement de la forêt galerie installée dans la dépression le long de la Dranse

On constate un développement de la friche et de la forêt sur les pentes fortes, en particulier en direction des villages. Une partie des clairières est abandonnée.

La plupart des alpages d'altitude se maintiennent grâce aux politiques publiques et à la motivation des éleveurs qui y installent de nouveaux chalets d'estive, plus grands.

Les nouveaux équipements touristiques, surtout des domaines skiables, ont un impact paysager certain, qui appellent des efforts d'insertion.

Le SCoT met en évidence des grands enjeux pour la Haute Vallée d'Aulps :

- Préserver les structures paysagères et agraires de base : gérer les alpages (objectifs du plan pastoral) / préserver les clairières et leur bâti traditionnel / contrecarrer l'avancée de la forêt vers le bas, dessiner le paysage rural souhaitable à proximité des villages, et des hameaux , défricher et négocier avec les paysans la gestion de ces espaces.

Préserver les structures bâties des villages et des hameaux : conserver les noyaux patrimoniaux et leurs façades non urbanisées récemment, respecter la sitologie / les restaurer en respectant l'architecture / éviter le mitage en faisant de nouveaux quartiers denses et cohérents.

: résorber les points noirs et les délaissés / mieux gérer le paysage estival des stations de ski.

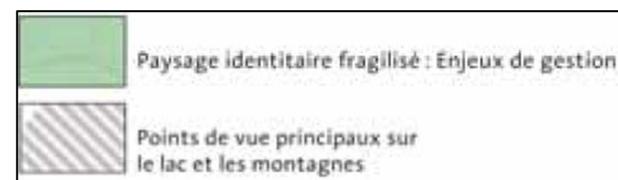
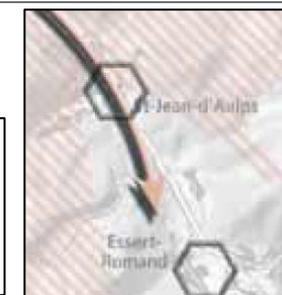
▪ Concernant Saint-Jean-d'Aulps :

Des paysages montagnards remarquables, qui devraient contribuer à renforcer l'image de qualité du Chablais

Le paysage de Saint-Jean-d'Aulps est indissociable de la Dranse même si cette dernière n'est pas perceptible partout.

Les villages se répartissent sur des replats agricoles bien exposés, dans la pente.

Si la forêt est omniprésente, elle ne doit pas faire oublier la nécessité d'une certaine qualité paysagère, architecturale et urbaine dans toutes les décisions d'aménagement. En effet, l'évolution au fil de l'eau tend à fragiliser l'identité paysagère de la commune.



3 - RESSOURCE EN EAU

3.1 – LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

3.1.1 - Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

▪ Le SDAGE comporte huit orientations fondamentales :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'Environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire de Saint-Jean-d'Aulps se trouve principalement dans le Bassin versant des Dranses référencé HR_06_04 au SDAGE Rhône - Méditerranée. La référence de la masse d'eau prise en compte dans ce bassin est FRDR552d : La Dranse de Morzine, de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty.

La masse d'eau souterraine référencée au SDAGE pour le territoire communal est la suivante : FRDG408 : Domaine plissé du Chablais et Faucigny - Bassin Versant de Arve et Dranse

Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2010 par le SDAGE sur le Bassin Versant des Dranses pour les masses d'eau superficielles :

- Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
- Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
- Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

3.2.1 - Le Contrat de milieu Dranses et Est Lémanique

En 2003, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais, les élus du Chablais se mobilisent le thème de la gestion de l'eau et lancent le projet de contrat de rivières.

Une étude d'opportunité sur le bassin des Dranses est lancée fin novembre 2006. A l'issue de cette étude, une procédure « contrat de rivière » sur le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique est engagée.

De 2008 à 2009, le SIAC élabore le dossier de candidature définitif (animation, coordination des études nécessaires). Après recueil de toutes les observations des communes impliquées, le Dossier Sommaire de Candidature du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique est validé et transmis au Préfet de la Haute-Savoie. Il sera ensuite présenté à la Région Rhône-Alpes et à l'Agence de l'Eau.

Au mois d'octobre 2009, la délibération du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée émet un avis favorable à la poursuite de l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique par le SIAC.

7 enjeux sont identifiés dans ce contrat :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Un entretien et une valorisation des berges et du lit majeur
- Une maîtrise des rejets domestiques et des dépôts de toutes natures
- Une préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques
- Une gestion raisonnée des eaux pluviales
- Une gestion raisonnée des effluents d'élevage
- Une valorisation du potentiel touristique associé aux milieux aquatiques

3.2 – CARACTERISTIQUES DES MASSES D'EAU

3.2.1 - Masses d'eau souterraines

Le territoire est rattachée à la masse d'eau souterraine désignée au SDAGE 2010-2015 sous la dénomination « Domaine plissé du Chablais et Faucigny - Bassin Versant de Arve et Dranse ».

En 2009, les états quantitatif et chimique de la masse d'eau étaient qualifiés de « bon » (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015).

Les caractéristiques retenues par le SDAGE en 2009 pour ces cours d'eau sont présenté dans les Tableau 5 et Tableau 5 ci-dessous.

3.2.2 - Masses d'eau superficielles

Le réseau hydrographique de la commune est bien développé. Le cours d'eau principale est la Dranse de Morzine, et de nombreux torrents et ruisseaux parcourent le reste du territoire :

- Ruisseau du Jourdil,
- Ruisseau de l'Abbaye,
- Ruisseau de s Favets,
- Ruisseau du Lavaty
- ...

Le SDAGE fait état seulement de la qualité des eaux de la Dranse : l'état écologique est bon tandis que la qualité physico-chimique est qualifiée de mauvaise.

Les mesures ont été faites avant les travaux réalisés sur la station d'épuration d'Essert-Romand. Depuis, les analyses ont montrées une eau de bonne qualité et conformes aux normes en vigueur

3.2.3 - Zones humides

Se reporter à la partie "Biodiversité et dynamique écologique".

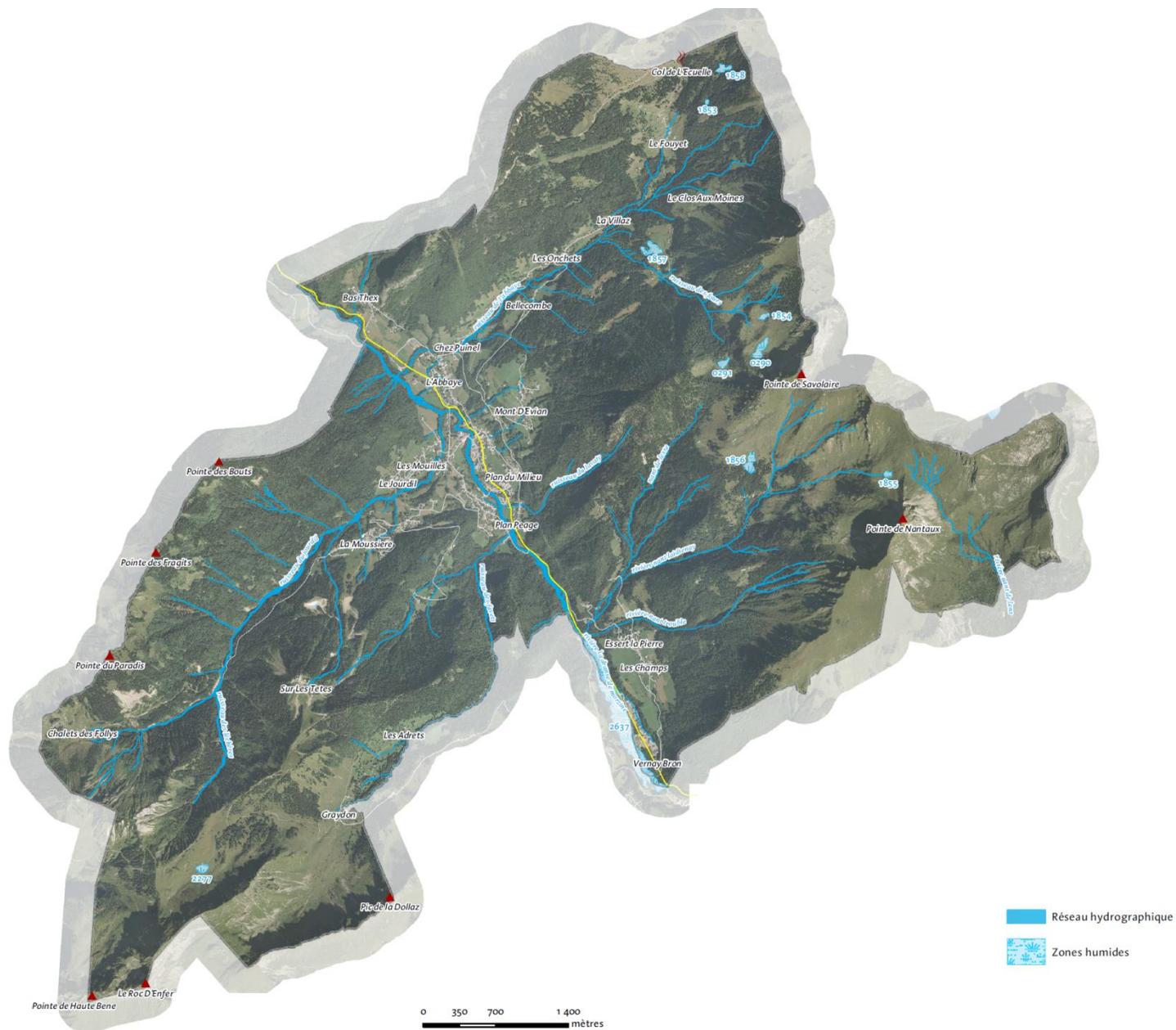
3.3 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP), ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Se reporter à la pièce "Annexes Sanitaires" du PLU.

3.4 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Un contrat de bassin versant en cours d'élaboration.	Une qualité physico-chimique mauvaise de la Dranse en 2009 : à vérifier suite aux travaux sur la STEP d'Essert-Romand.
Un réseau hydrographique très développé et relativement naturel.	90% des installations en assainissement non collectif sont non conformes.
La bon état écologique de la Dranse.	
Un assainissement collectif bien développé.	

Réseau hydrographique



4 - SOLS ET SOUS-SOLS

4.1 – RESSOURCE EXPLOITEE

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

Selon le schéma départemental des carrières approuvé le 1er Septembre 2004, le bilan ressources/besoins est globalement déficitaire sur le territoire de la Haute-Savoie.

- **Extraction de matériaux :**

Actuellement aucune carrière n'est en activité sur le territoire communal.

- **Sols agricoles :**

La commune de Saint-Jean d'Aulps abrite une agriculture bien développée (élevage).

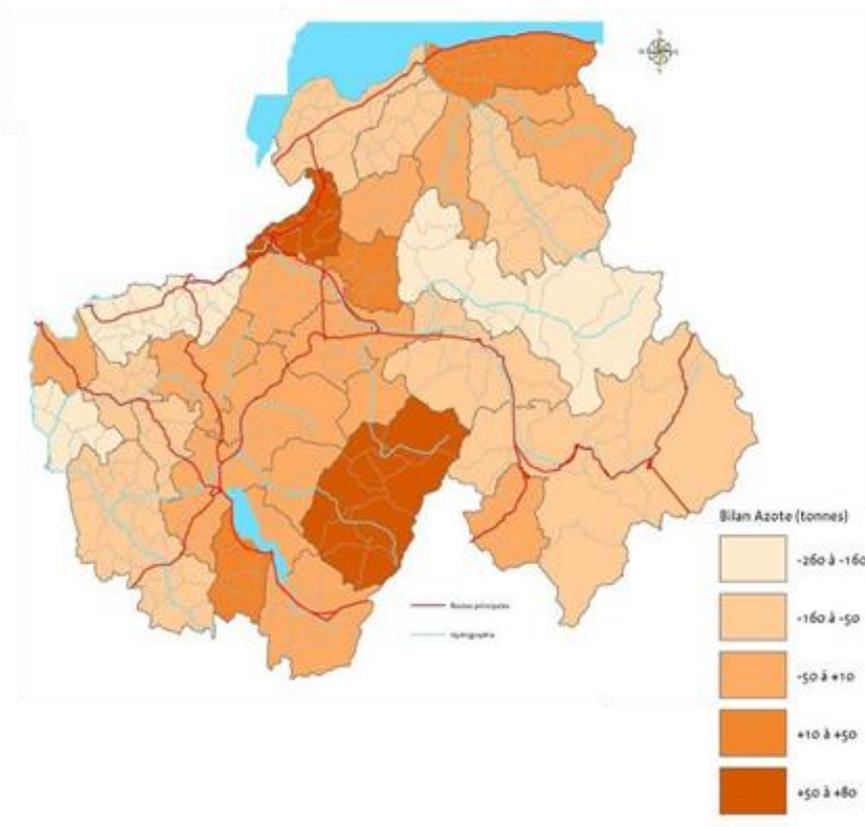
Dans le cadre de l'étude du potentiel de développement de projets de méthanisation sur le département de la Haute-Savoie réalisée par le Conseil Général et du plan de gestion départemental des matières organiques, un bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles a été réalisé.

La carte suivante permet de voir que sur le territoire de la communauté de commune de la vallée d'Aulps; ce bilan s'avère légèrement déficitaire : Cela signifie que les agriculteurs apportent moins à leurs sols que ce dont ils ont besoin, en termes d'azote organique.

NB : La carte ci-dessous doit se lire à l'échelle de communautés de communes et non des communes.

Bilan entre le gisement d'azote organique épandu par les agriculteurs et le besoin de leurs terres. Extrait de l'étude du potentiel de développement de projets de méthanisation sur le département 74 (CG74). Sources de

données Plan Gestion Départementale Matières Organiques 74 (Chambre d'agriculture 74).



4.2 – SITES ET SOLS POLLUES – REJETS INDUSTRIELS

Aucun ancien site industriel n'est recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL.

4.3 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Un bilan besoin/production équilibré.	
Pas de sols pollués.	

5 – ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

5.1 – CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant la règle des «3 x 20 en 2020» qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 (équivalent à 14% depuis 2005).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20% (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9% d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe (en France, passer de 10 à 23%).

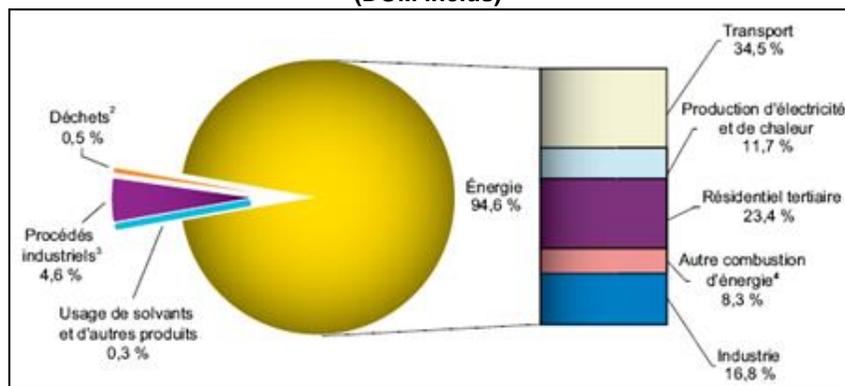
En France, « la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du « facteur 4 », qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT.

Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire.

Les objectifs sont sectoriels :

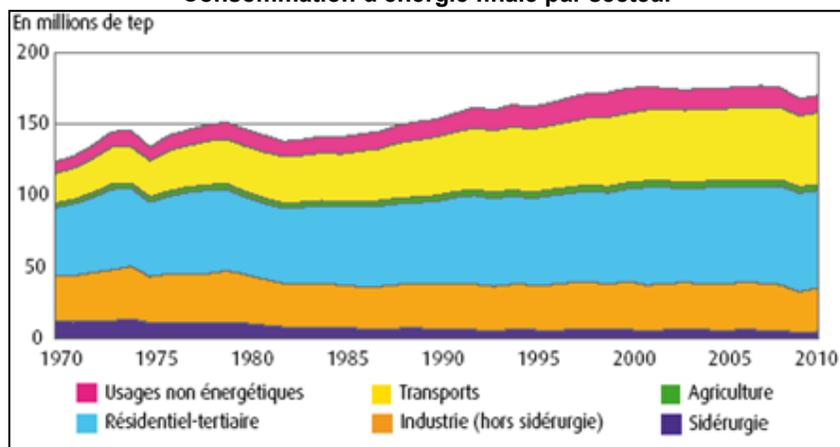
- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).
- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 – 2017).

Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus)



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.

Consommation d'énergie finale par secteur



Source: SOeS, Bilan de l'énergie.

Émissions de CO2 dues à l'énergie avec correction climatique en France Métropolitaine (en millions de tonnes de CO2)

Million de tonnes D'équivalent CO2 (MteqCO2)	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/ 1990 (Mt CO2)	Δ 2008/1 990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
Total	416	470	374	387	386	380	377	372	-1,5	-0,2

Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009.

Les lois "Grenelle" insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions, à partir de 2012.
- Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

5.2 – DONNEES LOCALES

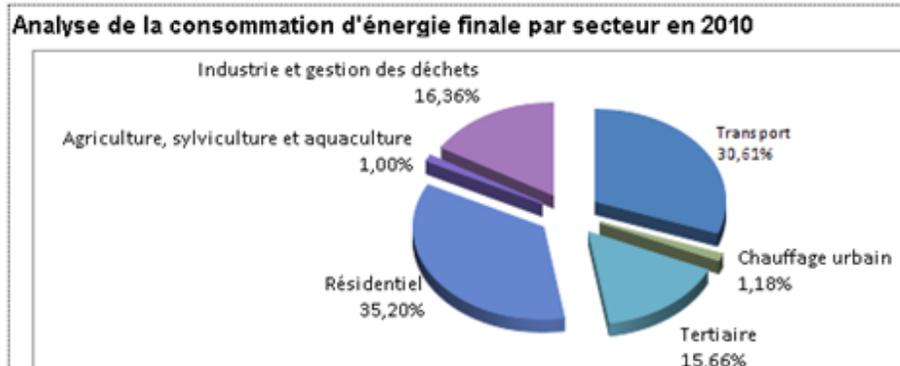
Les données relatives à la distribution et à la consommation des ressources énergétiques spécifiques à la commune de Saint-Jean d'Aulps ne sont pas connues. En l'absence de cette information, le thème de l'énergie sera ici développé sous une approche plus globale (échelle départementale) qui met en évidence la nature des enjeux énergétiques à prendre en compte sur la commune et les pistes d'actions possibles à l'échelle d'un PLU.

▪ Consommations énergétiques et gaz à effet de serre

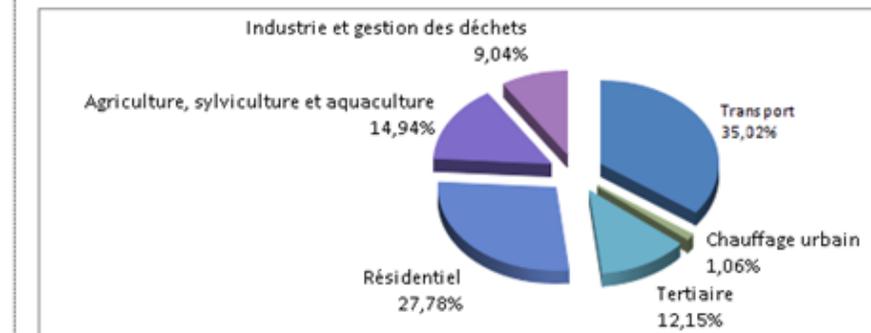
L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) a réalisé le profil énergétique du département de la Haute-Savoie sur la base d'une analyse réalisée en 2010. La consommation annuelle départementale, toutes énergies confondues, est établie à environ 1 699 000 tonnes d'équivalent pétrole (tep.), soit près de 10 % de la consommation en Rhône-Alpes.

Le secteur résidentiel est le premier consommateur d'énergie, mais c'est celui des transports qui est le plus émetteur de gaz à effet de serre, suivi par le secteur résidentiel (voir Figure 5 ci-dessous). En effet, le secteur des transports utilise le pétrole, le plus fort émetteur de GES, comme principale source d'énergie (98 %).

Figure 4 : Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur département de la Haute-Savoie (Source : OREGES – 2010)



Analyse des émissions de GES par secteur en 2010



Au niveau de la communauté de communes, 50% des consommations énergétiques sont faites par le secteur résidentiel, 30% par le tertiaire et 20% par les transports. En termes d'émission de GES, le secteur résidentiel est toujours en première position suivi par les transports et l'agriculture et le tertiaire.

En termes de transports collectifs, la commune est desservie par une ligne du conseil général qui relie Thonon à Morzine. En saison touristique, il y a le service « Ballad'Aulps Bus » qui dessert la vallée pour 1€ le trajet et l'hiver, une navette gratuite circule entre le village et la station de ski.

Pour la circulation piétonne, de nombreux sentiers de randonnée sillonnent le territoire. Les bords de la Dranse ont récemment été aménagés tout comme la moitié nord du village – l'aménagement de la moitié sud est en projet.

▪ Énergies renouvelables

L'OREGES a recensé en 2009 sur la commune de Saint-Jean-d'Aulps les installations d'énergie renouvelable suivantes :

- 128 installations de Bois-énergie ;
- 426 installations de solaire thermique ;
- 154 installations de solaire photovoltaïque.

2 chaufferies à bois sont installées sur des bâtiments publics : pour la mairie et le trésor public et pour le domaine de découverte de la vallée d'Aulps.

5.3 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Un potentiel territorial.	
Des transports en commun relativement disponibles.	
Un projet de chaufferie collective.	
Des déplacements doux bien pris en compte.	

6 - AIR ET CLIMAT

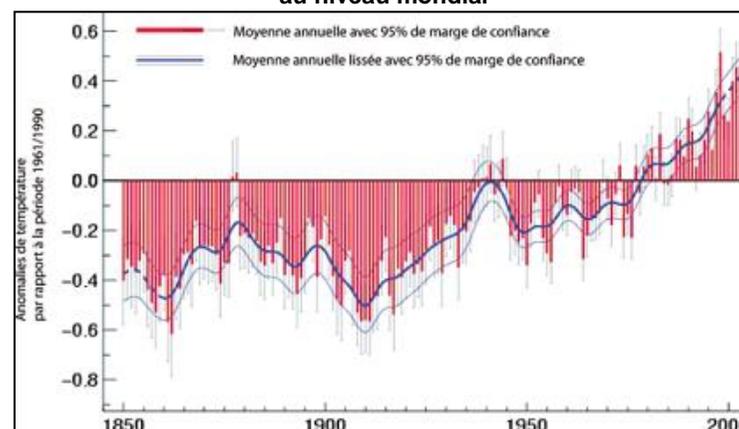
6.1 – CONTEXTE CLIMATIQUE

6.1.1 - Au niveau mondial

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée, avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années.

Cela s'accompagne de plusieurs évènements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

Évolution de la température moyenne annuelle depuis 1850 au niveau mondial



Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010.

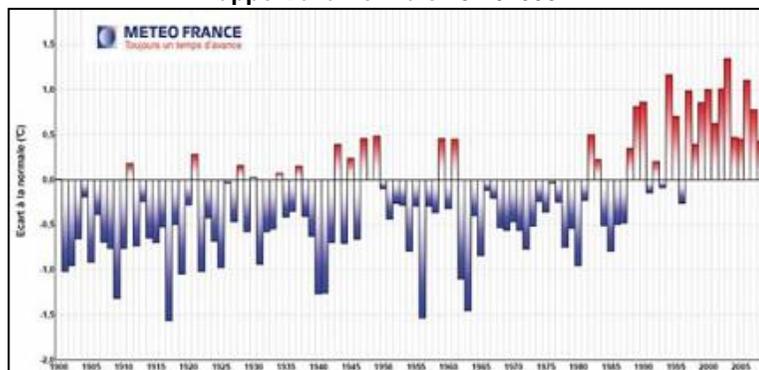
L'analyse réalisée dans le Livre Blanc du Climat de Savoie explique que l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents.

Ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

6.1.2 - Au niveau national

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.

Écart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000.



Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010.

Météo France précise même que :

- Les températures du matin ont augmenté de 0.8 à 1.6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1.2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

6.1.3 - Au niveau départemental

Plusieurs stations, implantées dans tout le département, mesurent les températures, depuis 1950. L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1.74°C (à Bourg-Saint-Maurice : + 1.81°C), différente selon la saison :

- + 2°C en été et en hiver.
- + 1.78°C au printemps.
- + 1.17°C en automne.

Cela marque une généralisation du réchauffement climatique sur l'année.

À savoir qu'en région de montagne, de nombreuses caractéristiques influencent la température : exposition, effet de site, topographie... Les fonds de vallées, par exemple, sont moins sujets à l'augmentation des températures du fait de l'inversion thermique.

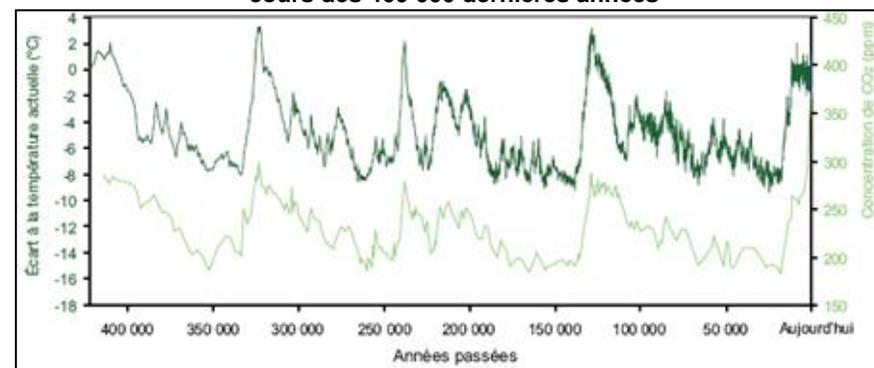
Toutes ces mesures et analyses soulignent la réalité du phénomène : le réchauffement climatique existe bel et bien.

6.2 – GAZ A EFFETS DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE (Voir précédemment les données GES)

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures).

Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53%), suivi par le méthane (17%) – Source ADEME.

Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO₂ au cours des 400 000 dernières années



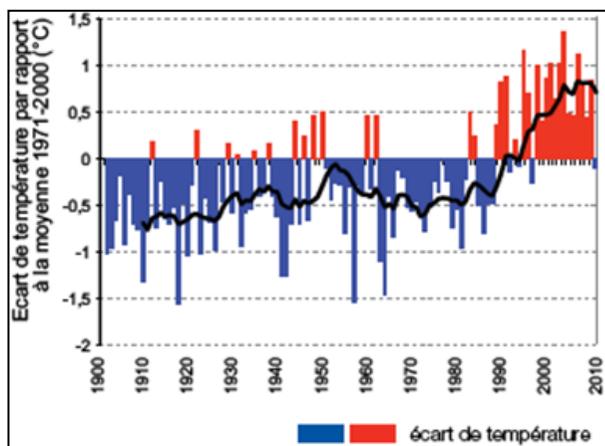
Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program.

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,74°C sur un siècle.

Sur les 25 dernières années, l'augmentation de la température a été la plus forte du siècle – Source : GIEC, 2007.

En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence.

Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence



Source : Météo-France, 2011.

Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés – Source : Livre blanc du climat en Savoie – Mai 2010.

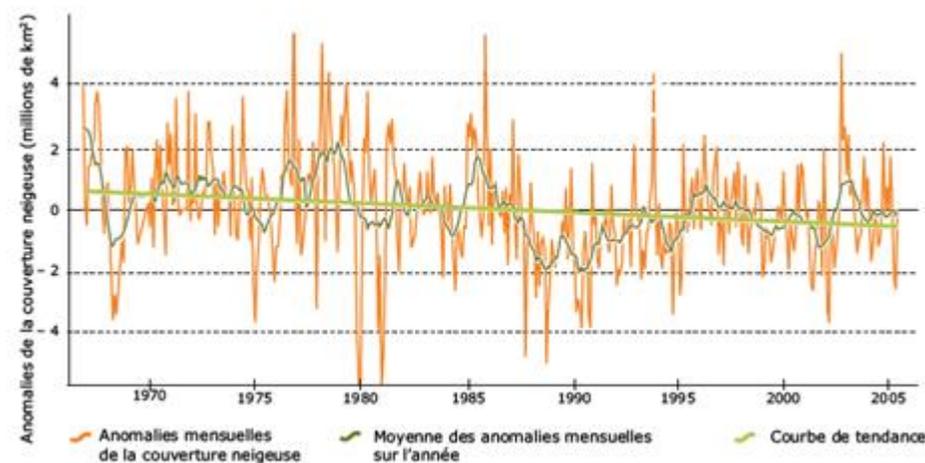
Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne, dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

La visibilité de l'évolution de la couverture neigeuse en hiver est brouillée par la grande variabilité d'une année sur l'autre. De faibles enneigements observés certaines années (1990-1991, 1996-1997, 1997-1998) et des chutes importantes d'autres années.

Il a été observé en Suisse ces 50 dernières années une élévation, au cours des mois d'hiver, de la limite de l'isotherme zéro degré de 67 m par décennie (OFEV, 2007). Il neige de moins en moins dans les basses altitudes, la limite pluie-neige remonte.

Dans ce contexte, des évolutions stratégiques seront probablement à engager dans les stations de ski de faible altitude telles que la station de Saint-Jean d'Aulps (900 m à 1 700 m d'altitude).

Évolution de la couverture neigeuse dans l'hémisphère nord sur la période 1966-2005



(Source : Agence européenne pour l'environnement, 2008, à partir de données NOAA et PNUE).

6.3 – LES AUTRES REJETS POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

6.3.1 - Objectifs et valeurs seuils (*cadre Européen et National*)

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les sept descripteurs suivants :

- dioxyde de soufre (SO₂),
- dioxyde d'azote (NO₂),
- plomb (Pb),
- monoxyde de carbone (CO),
- ozone (O₃),
- benzène (C₆H₆),
- des particules.

Les recommandations de l'OMS :

Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO₂, les NO_x et l'O₃).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques.

Valeurs réglementaires (Art. R.221-1 du Code de l'Environnement).

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m ³)	Seuil d'info. (µg/m ³)	Seuil d'alerte (µg/m ³)
Ozone (O ₃)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50	300	500
Poussières en suspension (PM ₁₀)	30	80	125

Tous ces polluants sont de sources anthropiques : automobile, activité industrielle, chauffage résidentiel...

6.3.2 - Les types d'émissions polluantes

Sources fixes d'émission (Source : Air APS)

Il s'agit des installations qui émettent des polluants par l'intermédiaire d'une cheminée ou d'un moyen équivalent. L'inventaire des sources fixes est très large puisqu'il s'étend de la grande industrie à la cheminée des maisons individuelles.

Le registre français des émissions polluantes n'indique aucune source importante de pollution sur la commune.

Émissions par les transports

Au niveau de la communauté de communes de la vallée d'Aulps, le secteur est le deuxième plus gros émetteur de GES (cf partie 5 – Energie et gaz à effet de serre) après le secteur résidentiel.

La route département RD902 traverse la commune. Des comptages sont effectués par la DDT74 chaque année. Le trafic journalier moyen est d'environ 4 000 véhicules et peut être de plus de 8 800 véhicules en période de pointe.

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile, à l'échelon local, sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les poussières (PM₁₀).

La part de SO₂ actuellement émise par les transports est faible (environ 10 %). Par contre, cette part est importante pour les NO_x (environ 80 %) et les CO (également 80 %). Elle est moyenne pour les poussières (30 %) et les hydrocarbures (60 %).

En France, on observe depuis une dizaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NO_x). Cette diminution résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (pots catalytiques par exemple).

Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

6.3.3 - Le réseau de suivi de la qualité de l'air

Depuis 1995, Air-APS (L'air de l'Ain et des Pays de Savoie) surveille la qualité de l'air sur les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cette structure fait partie des 37 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national "ATMO".

Selon les termes définis par la loi sur l'air, Air-APS surveille l'air des agglomérations de plus de 100 000 habitants sur son territoire de compétence : Annemasse, Annecy et Chambéry. Mais Air-APS veille également à la qualité de l'air d'unités urbaines de taille plus modeste - Bourg-en Bresse, Thonon, Albertville - et de zones sensibles, telles que les vallées de la Maurienne et la Vallée de l'Arve.

Cette association répond à trois objectifs :

Mesure et surveillance de la qualité de l'air au regard des normes en vigueur ;

Information des autorités et du grand public en situation normale et en cas de dépassement de seuils ;

Participation à l'amélioration de la qualité de l'air.

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

6.3.4 - La qualité de l'air sur la commune de Saint-Jean d'Aulps

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée sur le territoire de la commune. La plus proche est située à Thonon-les-bains. Cependant, Air-APS qualifie la qualité de l'air de la commune par extrapolation.

Nombre de dépassements des normes (seuil d'information) par an	2012	2011	Nombre de dépassements annuels autorisés
O3	1	1	0
NO2	0	0	18
PM10	6	5	35

Ce constat est important à connaître, mais l'évolution de l'indice de qualité au cours de l'année (2011) l'est tout autant :

Ozone : valeur toujours inférieure à la norme mais augmentation pendant la période estivale. L'indice de qualité est ainsi « bon » pendant les mois d'hiver mais se dégrade légèrement d'Avril à Août (indice de qualité « médiocre »).

Dioxyde d'azote : valeur toujours largement inférieure à la norme réglementaire. L'indice de qualité reste alors « très bon » toute l'année.

Poussières en suspension : dépassements du seuil réglementaire entre Janvier et Mars. L'indice de qualité est « mauvais » pendant cette période et « bon » à « très bon » le reste de l'année.

6.4 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Les valeurs des polluants mesurées sont inférieures aux seuils limites.	Pas de station de mesure à proximité
Des transports en commun disponibles, notamment en saison touristique.	

7 - LES DECHETS

7.1 – DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES

▪ Les lois de « Grenelle »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

▪ Le PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Haute Savoie

Ce plan est en cours d'élaboration, car celui de 2005 a été annulé par décision de justice. Le Grenelle 2 impose la mise en place d'un PDPGDND et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1er janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.

7.2 – LES COMPETENCES

La communauté de communes de la vallée d'Aulps est compétente en termes de collecte, de traitement des déchets et de gestion des déchetteries de son territoire. Elle délègue la collecte et l'acheminement des ordures à Chablais Service Propreté. Les déchets collectés sont transportés à l'incinérateur du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères (STOC) à Thonon-les-Bains.

7.3 – LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES FILIERES DECHETS

7.3.1 - Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte s'effectue en point d'apport volontaire (PAV).

Les déchets collectés sont acheminés à l'usine d'incinération du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC) sur la commune de Thonon qui traite environ 40 000tonnes/an de déchets ménagers. Cette usine d'incinération est certifiée ISO-9001 : gestion de la qualité. Cette certification garantit que l'installation respecte les exigences réglementaires pour ce genre de structures

En 2010, la ration d'ordures ménagères était de 378 kg/hab/an (391 kg/hab/an au niveau national & 309 kg/hab/an au niveau départemental).

7.3.2 - Les recyclables

La collecte sélective concerne 2 types de déchets : le verre et les emballages recyclables.

En 2010, le ratio d'emballages collectés était de 42 kg/hab/an et de 79 kg/hab/an pour le verre.

▪ Déchets verts

Un kit de compostage est disponible gratuitement à la déchetterie de La Vignette aux horaires d'ouverture. Il se compose :

- d'un bio-seau (petite poubelle de 10 litres qui permet de stocker les déchets compostables avant de les emmener au composteur),
- d'un mélangeur-aérateur pour le compost,
- d'un guide du compostage,
- d'un Eco Quizz pour les enfants.

7.4 – DECHETERIE DE LA VIGNETTE AU BIOT

La déchetterie est située au Biot. Les déchets acceptés sont :

- Papiers, cartons (vides et mis à plat)
- Tissus (propres et en bon état)
- Ferrailles et métaux
- Verre
- Déchets explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs...
- Déchets ménagers recyclables (papiers, bouteilles plastiques...) Cuves, réservoirs, citernes à hydrocarbures
- Déchets végétaux Gravats et déchets de démolition des professionnels
- Bois
- Encombrants
- Déchets d'activités de soins des particuliers (DASRI)
- Huiles de vidange des particuliers (- de 10 litres)
- Huiles de friture des particuliers (- de 10 litres)
- Pneus VL sans jante des particuliers
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) : peintures, vernis, solvants, filtres à huile, ampoules, néons, piles, produits phytosanitaires...
- Déchets spéciaux des professionnels (- de 60 litres)
- Huiles de vidange des professionnels (- de 10 litres)
- Huiles de friture des professionnels (- de 10 litres)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

7.5 – DECHETS INERTES

Concernant les déchets inertes, un site de dépôt est rouvert depuis le printemps 2010 à la Baume.

7.6 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Des composteurs individuels à disposition des habitants.	Un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés qui n'est pas terminé (état initial présenté).
Des quantités de déchets en dessous de la moyenne nationale	

8 - LE BRUIT

8.1 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement et, notamment, ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V).
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée.
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997.
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

8.2 – DONNEES GENERALES

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10⁻⁵ Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)), où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en dessous de 55 dB(A) : moins de 1% des riverains se déclarent gênés.
- entre 55 et 60 dB(A) : 5% des riverains se déclarent gênés.
- entre 60 et 65 dB(A) : 20% des riverains se déclarent gênés.
- entre 65 et 70 dB(A) : 50% des riverains se déclarent gênés.
- au-delà de 70 dB(A) : près de 100% des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville.
- 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville.
- 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute.
- 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

8.3 – LES NUISANCES SONORES SUR LA COMMUNE

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral. Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Classement des infrastructures sonores (Source DDT 74)

Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Sur la commune, aucun axe routier n'est considéré comme bruyant au titre du Classement Sonore des infrastructures de transports terrestres.

La RD902 La RD 902 voit néanmoins le passage, en moyenne de 4000 véhicules/jours, 9000 véhicules/jours en saison touristique.

8.4 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Pas d'infrastructure routière bruyante	

9 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

9.1 – LES RISQUES NATURELS

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).

- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
- Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

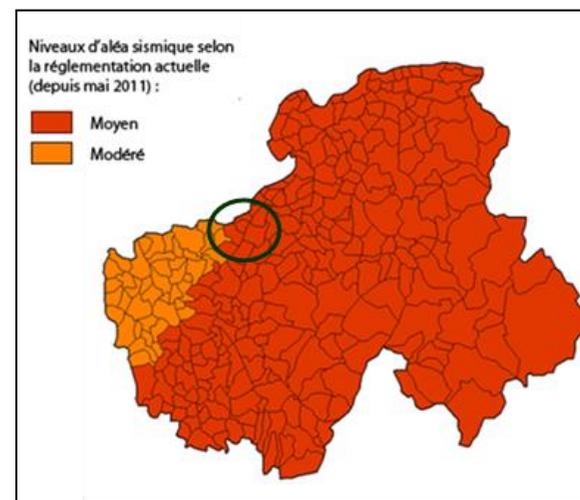
La commune est couverte par un PPRn1 opposable approuvé par arrêté préfectoral du 06/02/1998.

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique affectant l'occupation des sols. Cette servitude (PM1) interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR dans les zones bleues (risques modérés).

La commune est exposée aux risques suivants :

- Mouvements de terrains :
- Instabilités des terrains
- Affouillement/Ravinement,
- Chute de pierres/de blocs
- Crues
- Zones humides,
- Avalanches
- Risques sismiques moyen

Carte des zones sismiques réglementaires en Haute-Savoie



Source : Atlas des risques naturels et technologiques Haute-Savoie.

9.2 – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune n'est pas couverte par un PPRt .

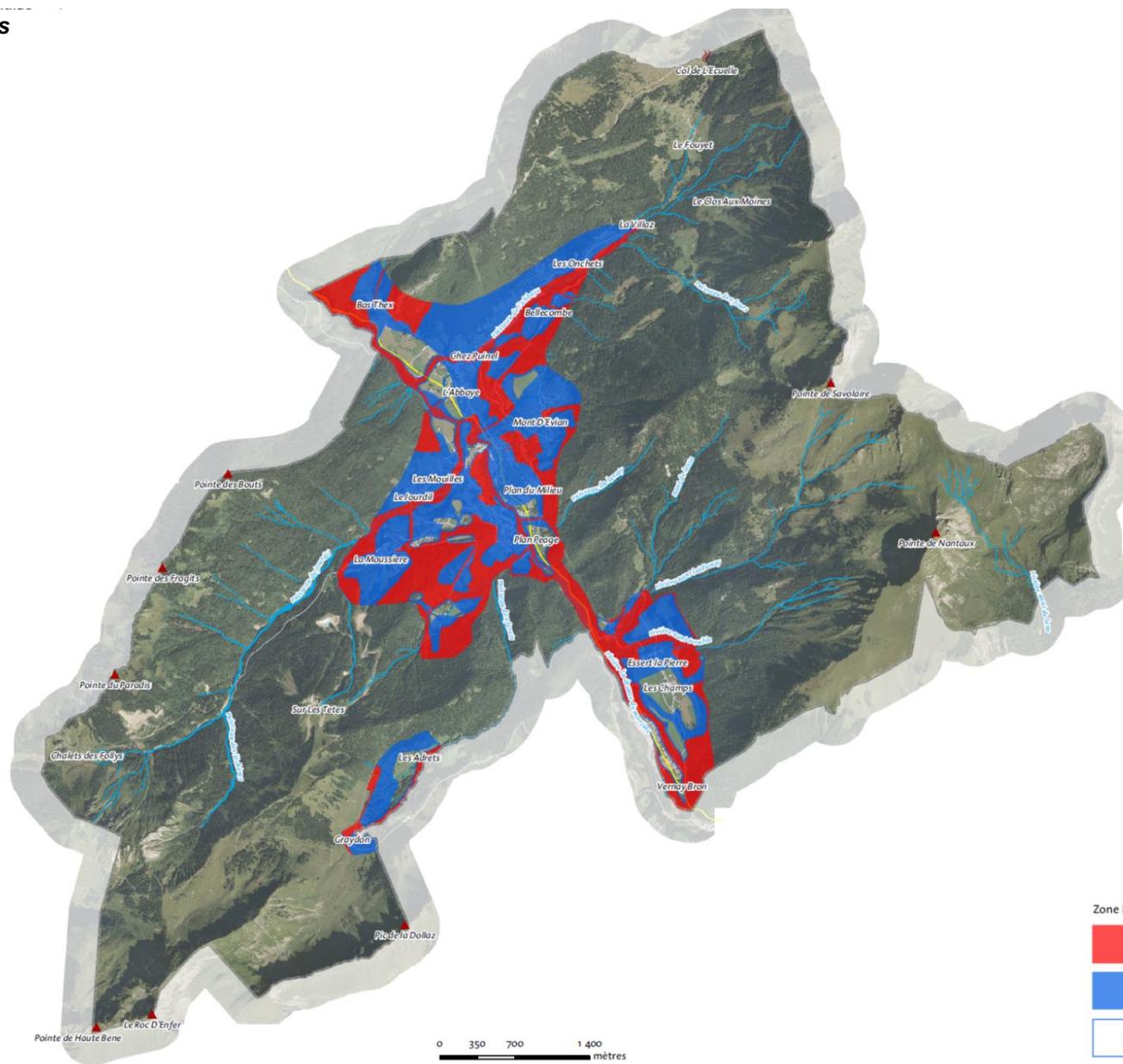
Le dossier départemental des risques majeurs ne fait état d'aucun risque technologique sur la commune.

9.3 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
La commune possède un PPRn.	
Pas de risque technologique	

¹ PPRn : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

Carte des risques naturels



Zone Réglementaire de PPR Naturel :

- INTERDICTION
- PRESCRIPTIONS
- PAS DE CONTRAINTE